

# Commune de LABEJAN (Département du Gers)

## PLAN LOCAL D'URBANISME



## RAPPORT DE PRESENTATION



Projet de P.L.U. arrêté en Conseil Communautaire le 06/03/2024

Enquête publique du 09/12/2024 au 13/01/2024

P.L.U. approuvé le .....

Document initial rédigé par (2017) :



Bureau d'études : « Atelier Urbanisme et Cadre de Vie »  
Aurélie DULAU  
3 rue Espagne – 32000 AUCH

Document repris suite aux avis défavorables des Personnes Publiques Associées (2019) puis après abandon du projet par les élus (2022) par :



*T.A.D.D.*  
35b rue de Guindalos  
64110 Jurançon  
06 73 36 25 73  
[amandine.raymond@tadd.fr](mailto:amandine.raymond@tadd.fr)  
[www.tadd.fr](http://www.tadd.fr)



*Atelier Sols Urbanisme & Paysages*  
12 rue de l'église  
65690 Angos  
06 85 91 98 06  
[atelier-sols-et-paysages@orange.fr](mailto:atelier-sols-et-paysages@orange.fr)



*Pyrénées Cartographie*  
3 rue de la fontaine de Craste  
65200 Asté  
05 62 91 46 86  
06 72 78 9 55  
[guillaume.arlandes@pyrcarto.fr](mailto:guillaume.arlandes@pyrcarto.fr)  
[www.pyrcarto.fr](http://www.pyrcarto.fr)

1	Préambule.....	6
1.1	Le contenu du P.L.U.....	6
1.1.1	Le rapport de présentation .....	6
1.1.2	Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.).....	6
1.1.3	Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.).....	6
1.1.4	Le règlement .....	7
1.1.5	Les annexes .....	7
1.2	Concertation de la population.....	7
1.2.1	Rappel des modalités prévues par la délibération de prescription .....	7
1.2.2	Les dispositifs de concertation mis en œuvre .....	7
2	Diagnostic territorial .....	9
2.1.1	Situation .....	9
2.1.2	Intercommunalité.....	10
2.2	Les habitants.....	12
2.2.1	Démographie : l'évolution de la population .....	12
2.2.2	Structure de la population .....	13
2.3	Economie et activités .....	14
2.3.1	Les emplois locaux.....	15
2.3.2	L'agriculture.....	17
2.4	Les services .....	20
2.4.1	Santé - Aide à domicile.....	20
2.4.2	Education – Enfance.....	20
2.4.3	Culture - Associations – Sports.....	20
2.5	Analyse urbaine et habitat .....	21
2.5.1	L'occupation d'un paysage de crêtes .....	21
2.5.2	Composition des principaux sites et entités paysagères .....	22
2.5.3	Architecture des coteaux de l'Astarac : entre terre crue et pierre .....	25
2.5.4	Patrimoine.....	26
2.6	Le logement .....	27
2.6.1	Structure et évolution du parc de logements .....	27
2.6.2	Caractéristiques des résidences principales .....	28
2.6.3	Dynamique de la construction .....	28
2.6.4	Portail de l'artificialisation .....	29
2.7	Equipements publics et réseaux.....	30
2.7.1	Eau potable et défense incendie.....	30
2.7.2	Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales .....	32
2.7.3	Autres réseaux .....	32
2.7.4	Gestion des déchets .....	33
2.7.5	Energie .....	33
2.8	Déplacements et transports .....	33
2.8.1	Le réseau viaire .....	33
2.8.2	Le réseau de transports en commun .....	34
2.9	Servitudes d'utilité publique.....	35
	Synthese des enjeux territoriaux.....	36
3	Etat initial de l'environnement .....	40
3.1	Présentation physique et géographique .....	40

3.1.1	Document supra-communal / Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne .....	40
3.1.2	Contexte géologique .....	41
3.1.3	Topographie et exposition .....	42
3.1.4	Occupation du sol.....	43
3.1.5	Contexte climatique .....	44
3.1.6	Les masses d'eau naturelles.....	46
3.2	Analyse paysagère .....	52
3.2.1	Atlas des Paysages.....	52
3.2.2	Entités paysagères communales .....	53
3.2.3	Perception du paysage .....	56
3.2.4	Evolution du paysage .....	61
3.2.5	Les éléments paysagers remarquables .....	62
3.3	Biodiversité et milieux naturels.....	64
3.3.1	Milieux naturels.....	64
3.3.2	Biodiversité.....	66
3.3.3	Analyse de la Trame Verte et Bleue .....	67
3.4	Ressources.....	73
3.4.1	Eau potable .....	73
3.4.2	Irrigation - Industrie .....	73
3.5	Risques et nuisances.....	74
3.5.1	Risques naturels recensés .....	74
3.5.2	Pollutions des sols .....	77
3.5.3	Installations classées - Etablissements industriels, artisanaux et activités de services .....	77
3.5.4	Autres pollutions et nuisances .....	77
3.6	Consommations énergétiques et émission de gaz à effet de serre .....	80
4	Synthese des enjeux environnementaux .....	86
5	Etude de densification .....	90
6	Explications des raisons pour lequel le projet a été retenu.....	93
6.1	Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) 93	
6.2	Choix retenus pour le règlement graphique et écrit .....	100
6.2.1	Choix de zonage .....	100
6.2.2	Règlement écrit : zones urbaines et zones à urbaniser .....	106
6.2.3	Règlement écrit : zones agricoles.....	108
6.2.4	Règlement écrit : zones naturelles.....	114
6.3	Choix retenus pour les prescriptions.....	116
6.3.1	Emplacements réservés .....	116
6.3.2	Eléments paysagers identifiés.....	116
6.3.3	Bâtiments pouvant changer de destination.....	118
6.4	Choix retenus pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) .....	119
6.5	Rappel de la carte communale actuelle .....	121
6.6	Prise en compte du SCoT de Gascogne .....	124
7	Évaluation des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement - Mesures de préservation et de mise en valeur.....	129
7.1	Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers .....	129

7.1.1	Evolution historique de la consommation d'espaces .....	129
7.1.2	Objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	129
7.2	Incidences sur le milieu naturel et biodiversité.....	131
7.2.1	Biodiversité, habitats naturels et continuités écologiques .....	131
7.2.2	Qualité des eaux.....	132
7.3	Incidences sur le paysage et patrimoine .....	132
7.3.1	La gestion des paysages, des espaces naturels et agricoles.....	132
7.3.2	La protection des éléments du paysage et du patrimoine bâti .....	133
7.4	Incidences sur les ressources naturelles .....	133
7.4.1	Ressource en eau .....	133
7.4.2	Sols et sous-sols.....	133
7.4.3	Déchets.....	134
7.5	Incidences en termes de risques et nuisances .....	135
7.5.1	Risques naturels .....	135
7.5.2	Risques routiers.....	135
7.5.3	Risques liés au transport de matières dangereuses.....	135
7.5.4	Nuisances .....	135
7.6	Evaluation des incidences de l'ouverture à l'urbanisation.....	136
7.7	Construction d'indicateurs de suivi de la consommation d'espace .....	160
8	Annexes.....	161

# 1 PREAMBULE

La commune de Labejan dispose actuellement d'une carte communale qui reste applicable jusqu'à l'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a prescrit l'élaboration de son P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 18/01/2021.

## 1.1 LE CONTENU DU P.L.U.

---

Les dispositions relatives aux P.L.U sont définies par le Code de l'Urbanisme. Le P.L.U. se compose de plusieurs pièces obligatoires.

### 1.1.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION

*Le rapport de présentation comprend :*

*Un diagnostic « [...] établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. » ;*

Une analyse de l'état initial de l'environnement ;

Un exposé des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, ainsi que des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement ;

Une évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et un exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

### 1.1.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. n'est pas une pièce opposable aux tiers, mais il doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal. C'est un document qui traduit la volonté politique de la commune et qui constitue l'ossature du P.L.U. dans la mesure où les pièces telles que les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement doivent être compatibles avec lui.

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

### 1.1.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les O.A.P. portent sur les secteurs qui présentent des enjeux particuliers.

Elles peuvent concerner les aménagements, l'habitat, ou les déplacements et les transports ; les constructions et travaux prévus dans les secteurs où elles s'appliquent doivent être compatibles avec elles.

*« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »*

*« En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.*

*Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.*

*Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. »*

#### **1.1.4 LE REGLEMENT**

Il définit quatre grands types de zones dont la vocation diffère : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'entre elles.

*« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. »*

Le règlement est présenté sous forme graphique (plan de zonage) et écrite. Il est opposable aux tiers.

#### **1.1.5 LES ANNEXES**

Le code de l'urbanisme définit la liste des informations à intégrer en temps qu'annexes au P.L.U. dont font partie en particulier :

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;

Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;

Les dispositions des plans de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables.

## **1.2 CONCERTATION DE LA POPULATION**

---

### **1.2.1 RAPPEL DES MODALITES PREVUES PAR LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION**

Les outils de concertation retenus par la délibération sont les suivants :

- Une réunion publique d'informations au début de la procédure,
- Parution d'articles dans le bulletin municipal tout au long de l'avancement des travaux,
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations à la mairie.

### **1.2.2 LES DISPOSITIFS DE CONCERTATION MIS EN ŒUVRE**

Les différents dispositifs de concertation mis en place au cours de la procédure ont été les suivants :

- Une réunion publique d'information qui s'est tenue à la salle des fêtes de la commune le 13/07/2022 à 19h00 et qui a rassemblé le Conseil Municipal ainsi que 21 participants.

- La parution d'article dans le bulletin municipal tout au long de l'avancement des travaux : lettre municipale n°34 (hiver 2021),
- La mairie indique également avoir procédé à un « Avis du public » dans le Dépêche du Midi le 05/02/2021 mentionnant la délibération de prescription du PLU
- La mise à disposition du public d'un registre d'observations en mairie depuis le 21/01/2021 jusqu'au 26/06/2022 (7 observations).

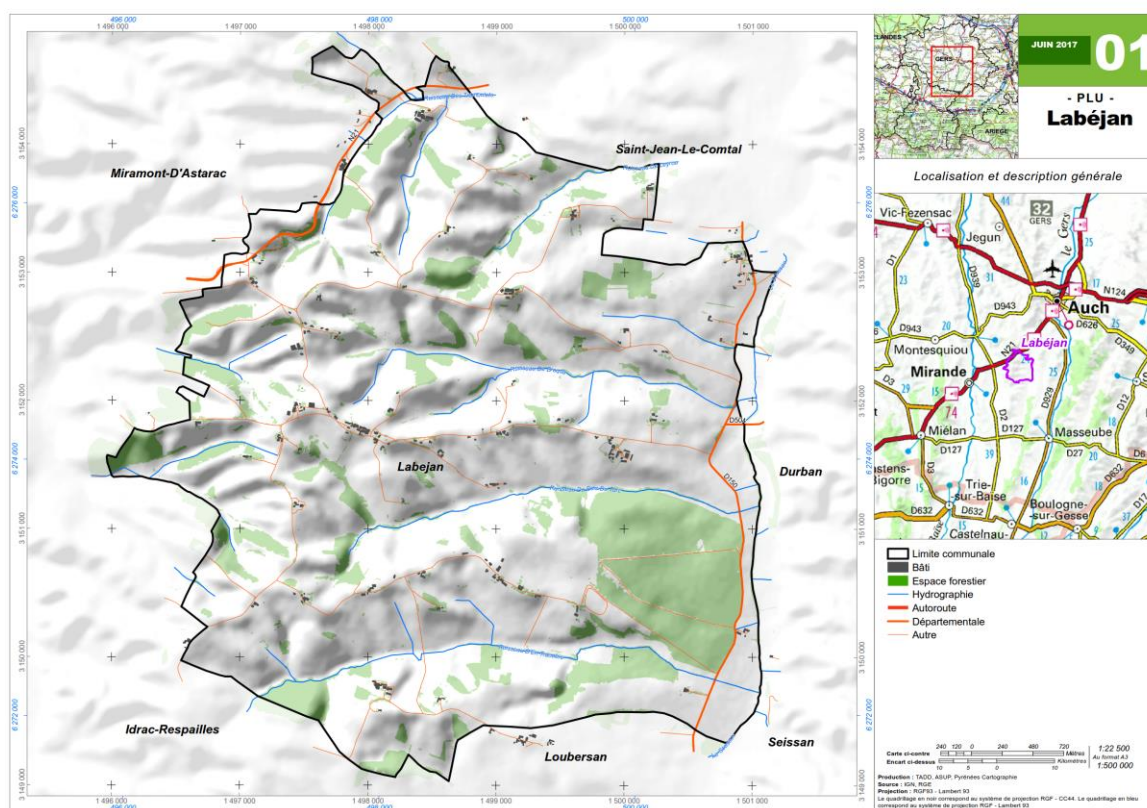


## 2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### 2.1.1 SITUATION

La commune de Labejan se situe à une quinzaine de kilomètres au sud du chef-lieu de département, Auch, et à une dizaine de kilomètres au nord du chef-lieu de canton, Mirande. Située à la confluence de deux entités paysagères : l'Astarac et le Pays d'Auch, la commune est desservie au nord-ouest par la RN21 (axe Auch-Tarbes classé à grande circulation) et appartient à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

#### Localisation et description générale (Carte au format pleine page en annexe)













## 2.1.2 INTERCOMMUNALITE

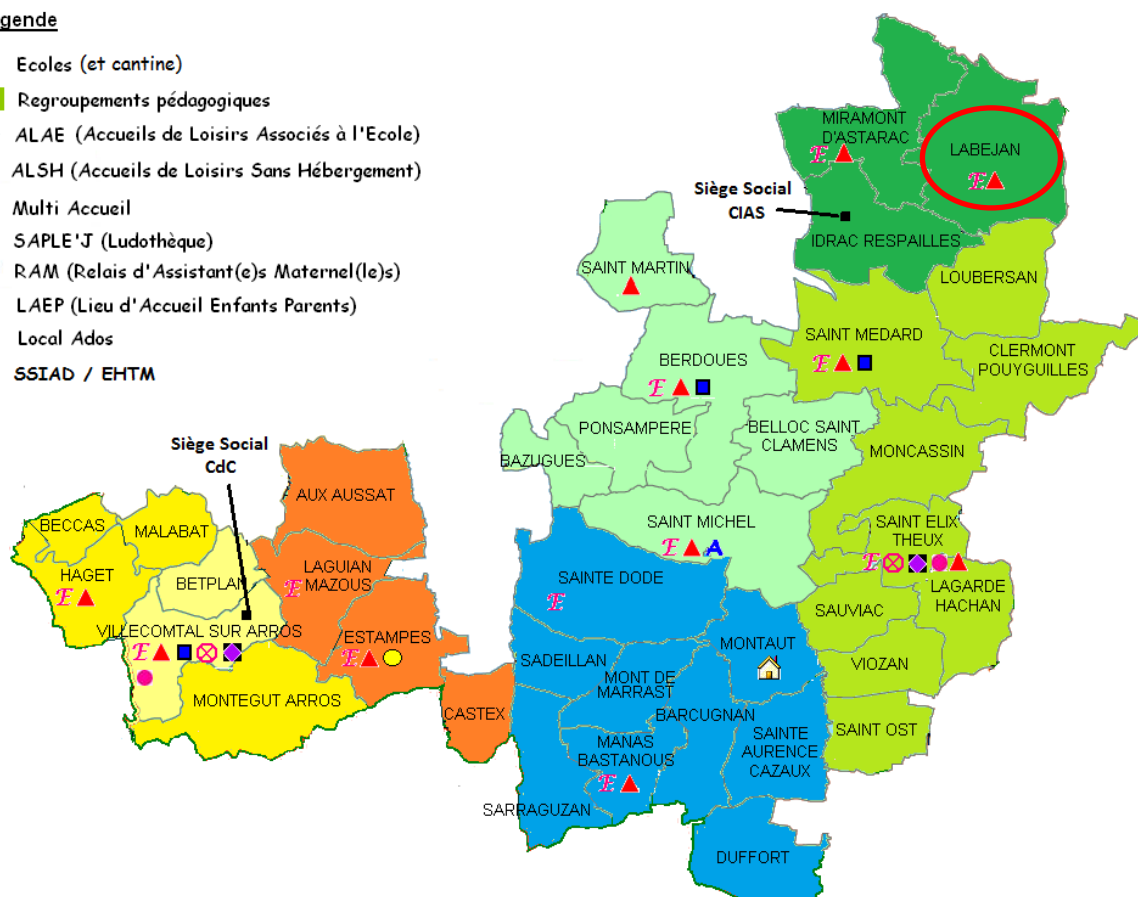
### 2.1.2.1 Communauté de Communes des Astarac Arros en Gascogne

Labejan appartient à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, issue de la fusion au 01/01/2013 de l'ancienne CC des Hautes-Vallées de Gascogne et Vals et Village en Astarac, à laquelle appartenait la commune.

La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne regroupe 37 communes pour 8 000 habitants.

#### Légende

-  Ecoles (et cantine)
-  Regroupements pédagogiques
-  ALAE (Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole)
-  ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement)
-  Multi Accueil
-  SAPLE'J (Ludothèque)
-  RAM (Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s)
-  LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents)
-  Local Ados
-  SSIAD / EHTM



La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne intervient, de par ses statuts actuels, seulement dans les domaines suivants :

- Action Sociale : petite enfance, enfance Jeunesse, personnes âgées (Aides à domicile, Service de soins infirmiers à domicile, Hébergement temporaire, Accueil de jour, Portage de repas)
- Affaires scolaires : écoles, ludothèque, restauration scolaire, accompagnateurs transport scolaire
- Voirie : création entretien et aménagement
- Protection et mise en valeur de l'environnement : assainissement non collectif, entretien des rivières, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Développement des Zones Artisanales
- Actions en faveur de l'emploi
- Aide à l'immobilier d'entreprises
- Politique du logement et du cadre de vie
- Développement des pratiques sportives et de loisirs intercommunaux

- Développement des pratiques culturelles intercommunales
- Organisation de manifestations intercommunales
- Développement du tourisme rural par la constitution, l'entretien, la promotion et l'animation d'itinéraires de promenade et de randonnée

A noter que Labéjan fait partie de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne qui a transféré ses compétences en matière de GEMAPI au syndicat d'aménagement de la Baïse et des affluents (SABA) et au syndicat mixte des trois vallées (SM3V).

### **2.1.2.2 SIAEP de la région de Mirande**

Le Syndicat traite et distribue l'eau potable sur 12 communes.

### **2.1.2.3 Syndicat mixte de développement des Coteaux des Hautes-Pyrénées**

Créé en 1995, le Syndicat mixte de Développement des Coteaux des Hautes-Pyrénées regroupe aujourd'hui 80 communes du nord-est du département et rassemble près de 30 000 habitants.

Il a pour objectif de mettre en œuvre ou de soutenir toute action visant à un développement harmonieux et durable de tous ses membres, tant dans le domaine économique que social, culturel, environnemental, touristique et ce dans le cadre d'une charte de pays ou toutes autres actions départementales, régionales, nationales et européennes.

Il est habilité à exercer les compétences optionnelles suivantes :

Maîtrise d'ouvrage des projets de développement global cohérent sur son territoire (opérations d'étude ou d'animation, d'assistance technique, projets d'investissement physique dans le cadre de procédures de développement contractuelles avec des partenaires institutionnels ;

Service d'assainissement non collectif (SPANC) : contrôles de fonctionnement et de conception des assainissements autonomes, gestion d'un service de vidange des assainissements autonomes.

### **2.1.2.4 Syndicat départemental d'énergie du Gers (SDEG)**

Le Syndicat regroupe l'ensemble des communes du Gers et organise le service public de distribution électrique et l'éclairage public.

### **2.1.2.5 Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V)**

L'ensemble de la Communauté de Communes adhère au SM3V notamment pour la compétence « Assainissement Non Collectif ». En plus de cette compétence, le syndicat dispose des compétences suivantes :

- Compétences exercées : fourrière animale, entretien des espaces communaux, voirie, entretien Rivière Gers, gestion d'un réseau d'eau brute de faible étendue, Assainissement non collectif.
- Syndicat à la carte : adhésion libre à une ou plusieurs cartes de compétences, budget par carte strictement autonome.
- Syndicat Mixte fermé : peuvent adhérer des communes seules ou des EPCI.

### **2.1.2.6 Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud (SMCD du Secteur Sud).**

Ce syndicat gère la récupération, le recyclage et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Son siège social est basé à Mirande (déchetterie – Lotissement artisanal du Pountet).

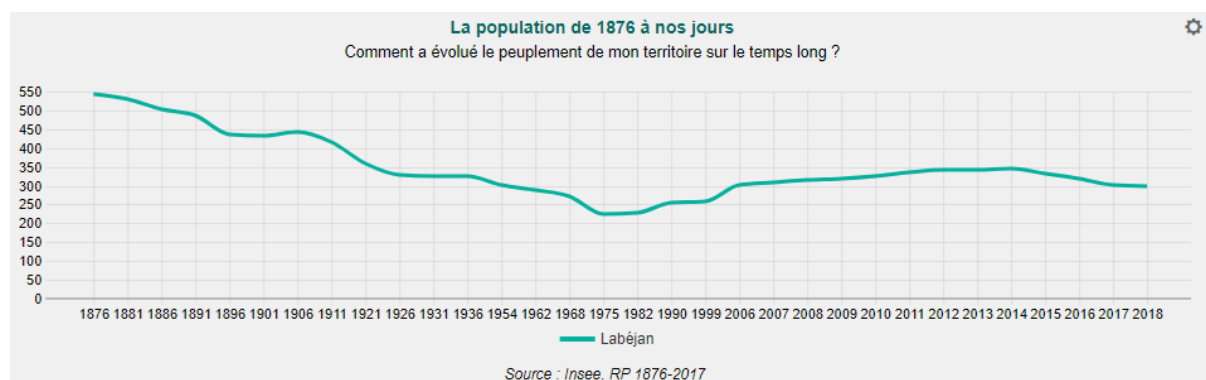
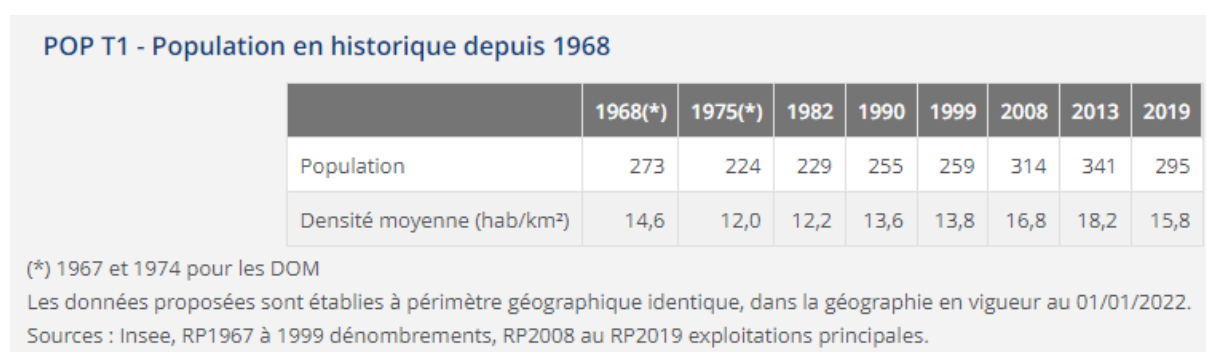
## 2.2 LES HABITANTS<sup>1</sup>

**Remarque :** toutes les données ci-dessous sont issues du recensement INSEE de 2019.

### 2.2.1 DEMOGRAPHIE : L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

- ✓ Baisse de la population de 1876 (près de 550 habitants) jusque dans les années 80 (224 habitants en 1975).
- ✓ Stabilisation de la population dans les années 90 et 2000 autour de 255-259 habitants.
- ✓ Nouvelle augmentation de la population jusqu'en 2013 (341 habitants).
- ✓ Dernière période intercensitaire défavorable avec une baisse de la population (295 habitants en 2019).

#### Evolution démographique



Source graphique : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr>

L'analyse des chiffres relatifs au solde migratoire et au solde naturel démontre l'attractivité de la commune :

- Entre 1968 et 1975, l'évolution de la population se caractérise par un solde migratoire largement négatif non compensé par un solde naturel nul (autant de naissances que de décès) ;
- Entre 1975 et 1982, la situation change : le solde naturel reste nul mais la commune commence à être attractive en comptant quelques nouveaux arrivants ;

<sup>1</sup> Sauf mention contraire, les données présentées dans ce chapitre sont issues de l'Insee : recensements de la population (RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 à RP2013 exploitations principales), caractéristiques des entreprises et des établissements, démographie des entreprises

- Entre 1982 et 1990, le solde naturel est tout juste positif (plus de naissances que de décès ce qui démontre un rajeunissement de la population) et le solde migratoire est largement positif ;
- Entre 1990 et 1999, malgré un solde naturel qui redevient négatif, la commune continue à accueillir de nouveaux habitants mais très faiblement ;
- Entre 1999 et 2008, le solde naturel redevient nul et le solde migratoire largement positif ;
- Entre 2008 et 2013, le solde naturel est négatif mais le solde migratoire reste positif ;
- Enfin, entre 2013 et 2019, les dernières tendances montrent un solde naturel positif (+0.1%) mais un solde migratoire négatif.

#### POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,8	0,3	1,4	0,2	2,2	1,7	-2,4
due au solde naturel en %	0,0	0,0	0,2	-0,7	0,0	-0,1	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,8	0,3	1,2	0,9	2,1	1,7	-2,5
Taux de natalité (‰)	11,4	10,1	14,6	6,5	11,0	8,6	9,9
Taux de mortalité (‰)	11,4	10,1	13,0	13,8	10,6	9,2	8,8

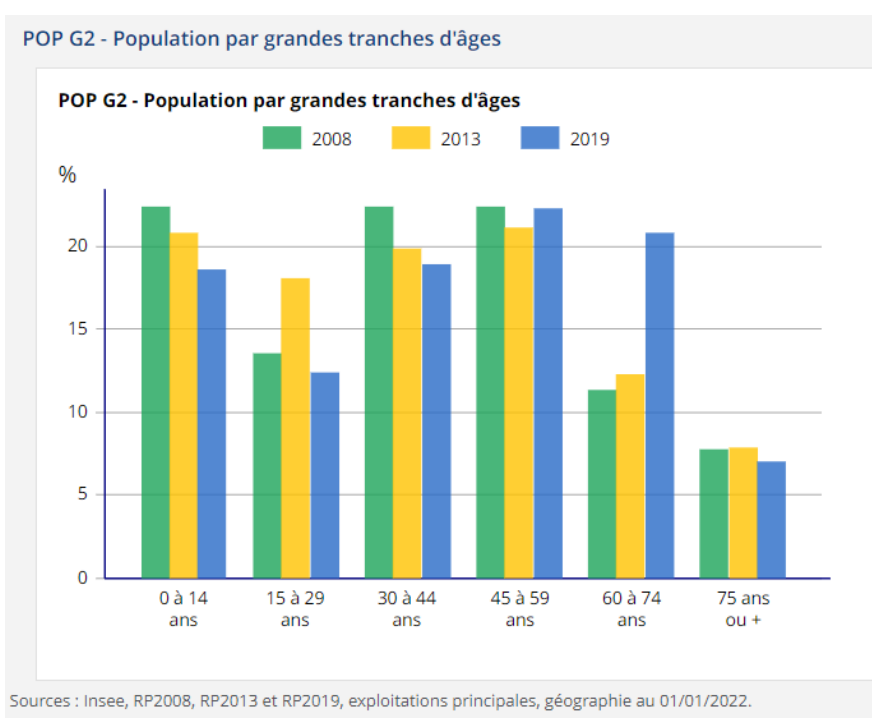
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil.

## 2.2.2 STRUCTURE DE LA POPULATION

Le constat principal qui s'impose est un vieillissement de la population : les 0-44 ans sont moins nombreux au profit des 60-74 ans en très forte augmentation.

### Structure de la population



En parallèle, la taille moyenne des ménages est en diminution régulière, passant de 3.9 personnes par ménage en 1975 à 2.38 personnes par ménage en 2019. Ces chiffres traduisent le phénomène de « desserrement » des ménages observé de façon assez générale dans la population française depuis quelques décennies (lié à l'augmentation de la part de la population âgée, à la montée du nombre de familles monoparentales et à la régression de la cohabitation multigénérationnelle).

## 2.3 ECONOMIE ET ACTIVITES

La commune possède sur sa zone d'emploi 38 emplois soit un nombre en baisse par rapport à 2008 (56 à l'époque). Ce chiffre est très largement inférieur au nombre d'actifs ayant un emploi qui lui est en augmentation (passant de 149 en 2008 à 138 en 2019). L'indicateur de concentration d'emploi est donc en baisse et reste globalement moyen (27.9 en 2019 contre 37.9 en 2008).

La plupart de ces emplois sont salariés (79 %).

### Emploi et activité

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

#### EMP T5 - Emploi et activité

	2008	2013	2019
Nombre d'emplois dans la zone	56	39	38
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	149	159	138
Indicateur de concentration d'emploi	37,9	24,7	27,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	64,4	64,2	60,4

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.  
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

#### ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2019

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
<b>Ensemble</b>	<b>138</b>	<b>100,0</b>	<b>16,4</b>	<b>48,0</b>
Salariés	109	78,9	19,0	55,7
Non-salariés	29	21,1	6,7	19,3

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

## Emploi selon le statut professionnel

### EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2008	%	2013	%	2019	%
<b>Ensemble</b>	<b>56</b>	<b>100,0</b>	<b>39</b>	<b>100,0</b>	<b>38</b>	<b>100,0</b>
<b>Salariés</b>	<b>26</b>	<b>45,8</b>	<b>9</b>	<b>23,0</b>	<b>12</b>	<b>31,8</b>
<i>dont femmes</i>	10	17,6	6	15,3	8	21,7
<i>dont temps partiel</i>	6	10,7	5	12,8	2	4,8
<b>Non-salariés</b>	<b>31</b>	<b>54,2</b>	<b>30</b>	<b>77,0</b>	<b>26</b>	<b>68,2</b>
<i>dont femmes</i>	5	9,0	10	26,1	5	12,2
<i>dont temps partiel</i>	0	0,0	4	10,2	2	5,1

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

## 2.3.1 LES EMPLOIS LOCAUX

### DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2020

	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>20</b>	<b>100,0</b>
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	6	30,0
Construction	1	5,0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	4	20,0
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	1	5,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	4	20,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1	5,0
Autres activités de services	3	15,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

En 2020, la commune compte 20 établissements actifs, hors agriculture.

Un multiservices (multiple rural – point poste, épicerie, presse, pain et restaurant) est présent au village. Sa présence anime la rue principale. La municipalité est propriétaire des locaux et apporte une aide financière en faveur du maintien d'un service de proximité.

### Les emplois locaux

Dans quels secteurs d'activité les emplois locaux sont-ils spécialisés ?

Indicateurs	Labéjan France	
	Labéjan	France
Emplois dans l'agriculture (%)	39,5	2,6
Emplois dans la construction (%)	0,0	6,4
Emplois dans l'industrie (%)	25,5	12,0
Emplois dans le tertiaire (%)	35,0	79,1

Source : Insee, RP - 2018

A noter que 39.5% des emplois concerne le domaine agricole.

### La taille des établissements selon le nombre de salariés

Le tissu économique local est-il dépendant de "grands" employeurs ou est-il constitué exclusivement de petits et moyens établissements ?

	Nombre d'établissements par classe d'effectifs salariés (établissements)		Part d'établissements par classe d'effectifs salariés (%)	
	Labéjan	France	Labéjan	France
	Ensemble	17	6 053 756	100,0
0 ou inconnu	13	4 520 613	76,5	74,7
1 à 9 salariés	4	1 242 446	23,5	20,5
10 à 19 salariés	0	150 676	0,0	2,5
20 à 49 salariés	0	91 009	0,0	1,5
50 à 99 salariés	0	28 227	0,0	0,5
100 à 249 salariés	0	14 920	0,0	0,2
250 salariés et plus	0	5 865	0,0	0,1

2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 **2019**

Source : Insee, Répertoire des Entreprises et des Etablissements (REE) - 2019

### Taux d'évolution annuel moyen de l'emploi

Comment se traduisent les dynamiques économiques en termes d'évolution du nombre d'emplois

Indicateurs	Labéjan	France
Taux d'évolution annuel de l'emploi (%)	- 0,24 ▼	0,19

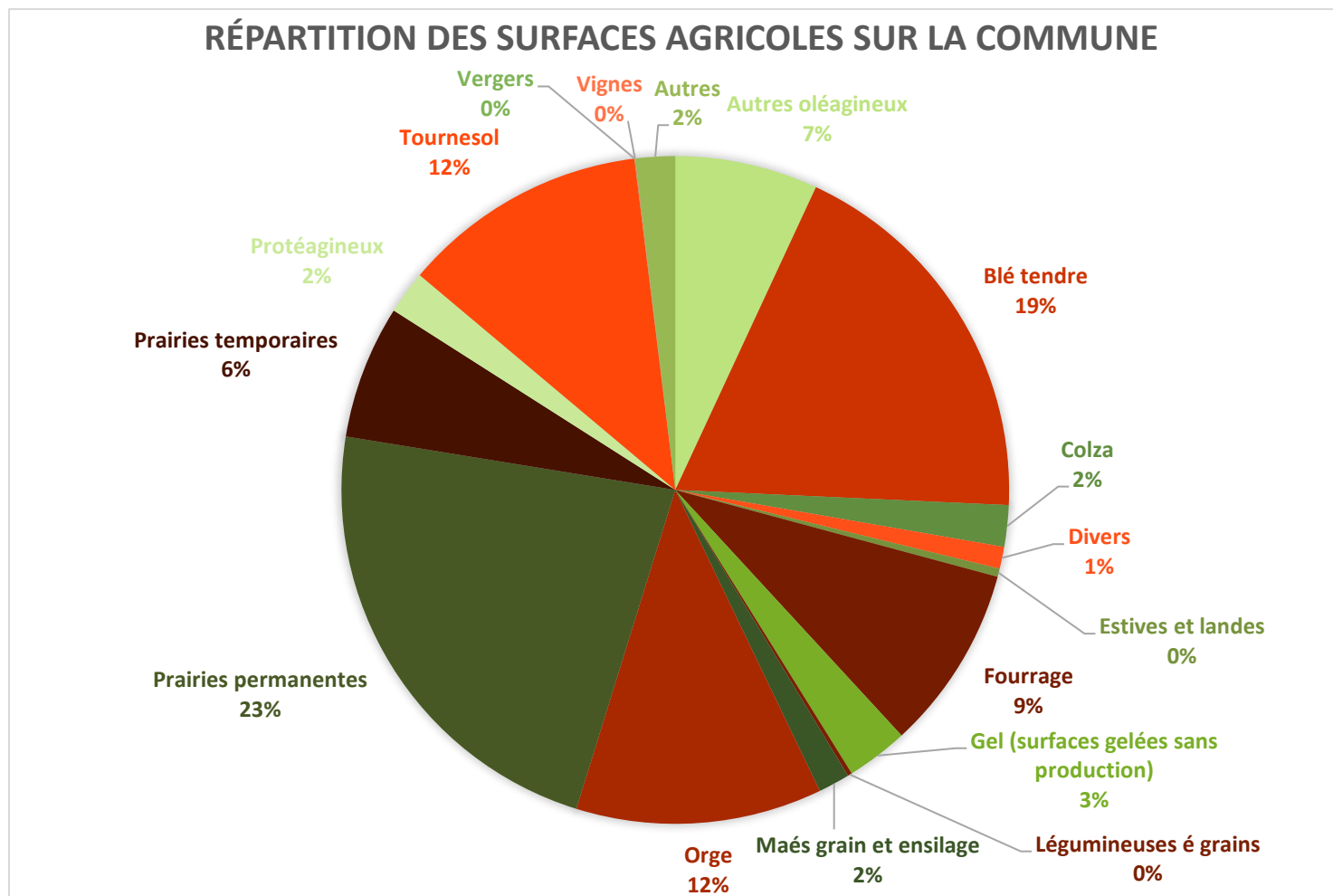
1999-2008 2008-2013 **2013-2018**



## 2.3.2 L'AGRICULTURE

AGRESTE	2010	2020
Nbre d'exploitations ayant leur siège sur la commune	20	15
Equivalent Temps Plein (ETP)	222	16
Production standard brute (PBS) – en millier d'euros	1661	1398
SAU de 2010 à 2014	1331 ha	1437 ha

Données RPG 2020 :



### 2.3.2.1 L'élevage : activité fondamentale

L'élevage est une activité primordiale dans les coteaux, notamment de l'Astarac. Ils sont le dernier rempart avant l'embroussaillage. Le maintien et l'encouragement de cette activité sont essentiels au regard d'une topographie peu favorable aux cultures (pentes).

7 ICPE sont identifiées sur la commune : Campistron Arnaud (Lieu-dit « La Haille »), De HaanJan (Lieu-dit « Mounoustral »), EARL de l'Enclos (Lieu-dit « L'Enclos »), EARL Garros Laurent – porcins (Lieu-dit « Au Percuray »), GAEC d'en Traouère (Lieu-dit « En Traouère »), EARL Garros Laurent – bovins (ex GAEC de Lasserade), GAEC du Tuco – Serge Despax (Lieu-dit « Tuco »).

### 2.3.2.2 La présence d'entreprises engagées dans le développement d'activités endogènes

Parmi les activités rencontrées comme une alternative agricole, citons la vente directe de produits fermiers tels que le mouton ou encore la fabrication de produits de fourrage.

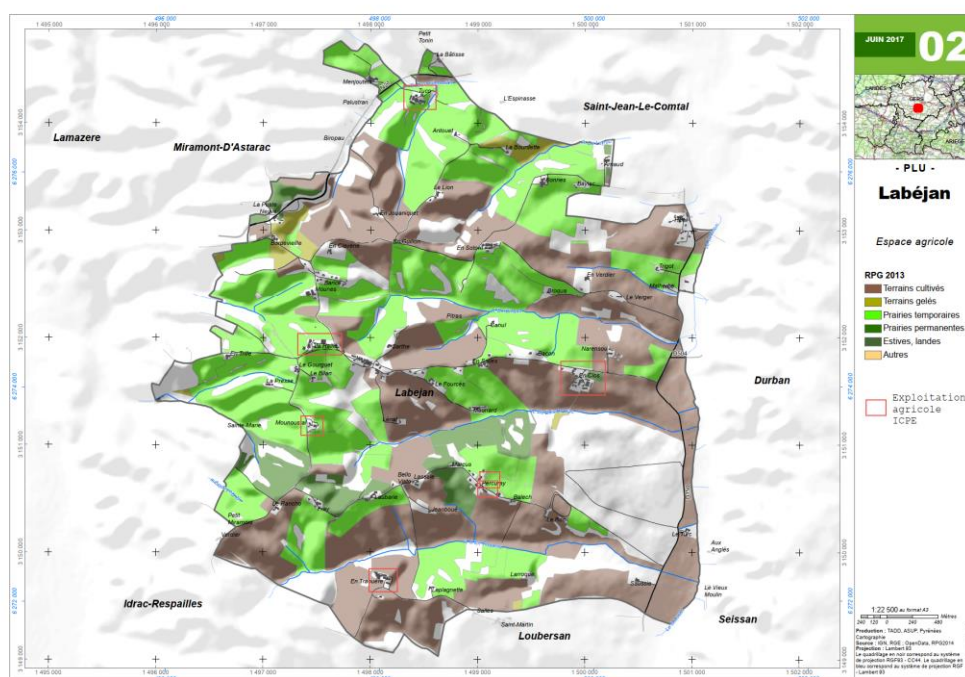
### 2.3.2.3 L'irrigation

L'ensemble des prélèvements effectués sur le territoire communal dans les eaux de surface ou des retenues d'eau sont fait pour l'irrigation.

Les données pour l'année 2011 sont les suivantes (source : système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne) :

Usage	Irrigation	
Nature	Volume (m <sup>3</sup> )	Nombre d'ouvrages
Retenue	47 474	3
<b>Total</b>	<b>47 474</b>	<b>3</b>

*Carte de l'espace agricole, disponible au format A3 en annexe :*



L'équilibre d'une agriculture de coteaux  
Prairies et fourrages des pentes dans le secteur Nord



voirie communale en ligne de crête, pâturages de part et d'autres

Ferme du Tuco  
Eleveur avec reprise  
Logique de constructions groupées  
Ripisylve du Trémoulets (Nord)



Bâtiments agricoles au Marcus



Grandes cultures dans la plaine du Sousson



Elevage bovin, entrée Nord du village



Arbre remarquable du Marcus  
au coeur d'une propriété agricole, jouxtant la voirie communale

Haie bocagère en ligne de crêtes et ripisylve dans les bas fonds



## **2.4 LES SERVICES**

---

### **2.4.1 SANTE - AIDE A DOMICILE**

Il n'existe aucun service médical ou paramédical à Labejan et la commune ne bénéficie pas de structures d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées.

Les services de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.) sont disponibles à Mirande ou sur l'agglomération d'Auch.

### **2.4.2 EDUCATION – ENFANCE**

Le village dispose d'une école, en RPI avec Miramont d'Astarac et Idrac Respaillès. 28 enfants sont scolarisés sur l'école de Labéjan (64 enfants dans le RPI) en 2023/2024 et bénéficient également de la cantine.

### **2.4.3 CULTURE - ASSOCIATIONS – SPORTS**

La commune se caractérise par une vie sociale importante comme le témoigne la vie associative. Actuellement, 4 associations organisent des manifestations et offrent une diversité de loisirs qui fédèrent les habitants :

Le club sportif VALS ET VILLAGES EN ASTARAC – FORZA LABEJAN ST JEAN (Foot), qui dispose d'un terrain dans la plaine du Sousson ;

La SOCIETE DE CHASSE ;

Les AMIS DE L'ECOLE ;

Le COMITE DES FETES ;

SUE BAN HE AUEI

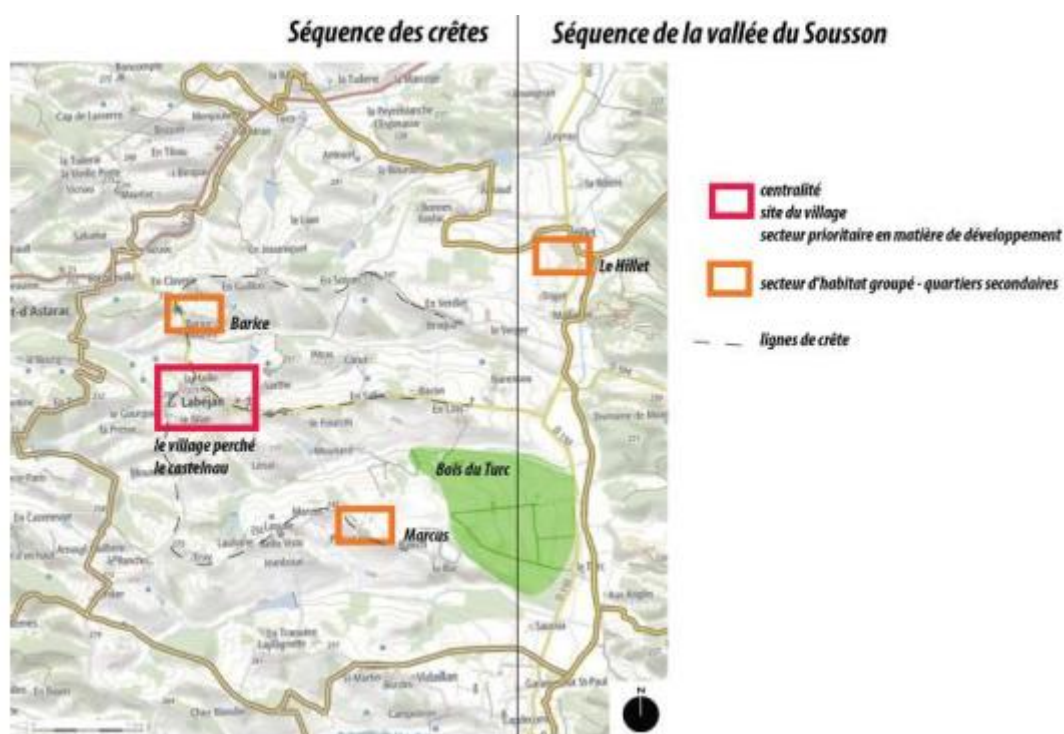
## 2.5 ANALYSE URBAINE ET HABITAT

### 2.5.1 L'OCCUPATION D'UN PAYSAGE DE CRETES

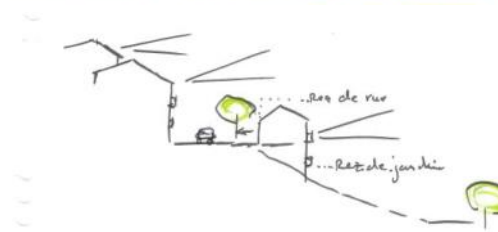
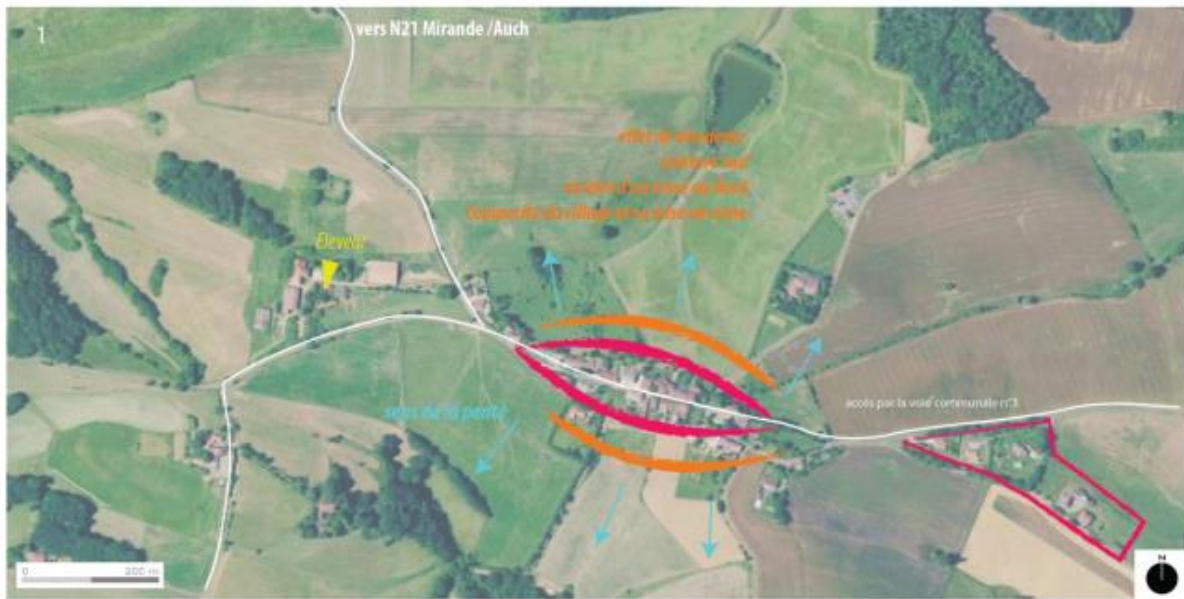
D'un point de vue de la culture de l'habitat, l'ensemble des constructions se situent sur les lignes de crêtes. La majorité des sites habités concernent la séquence des coteaux, séquence principale sur la commune. D'autre part, à l'Est, un quartier nommé « Le Hillet », tourné vers Auch, s'est développé sur des terres surplombant la plaine inondable du Sousson.

Les principaux sites d'habitats groupés constituant de véritables quartiers sont les suivants :

- Le village (1)
- Le Hillet (3)
- Marcus (2)
- Barice / En Claverie (4)

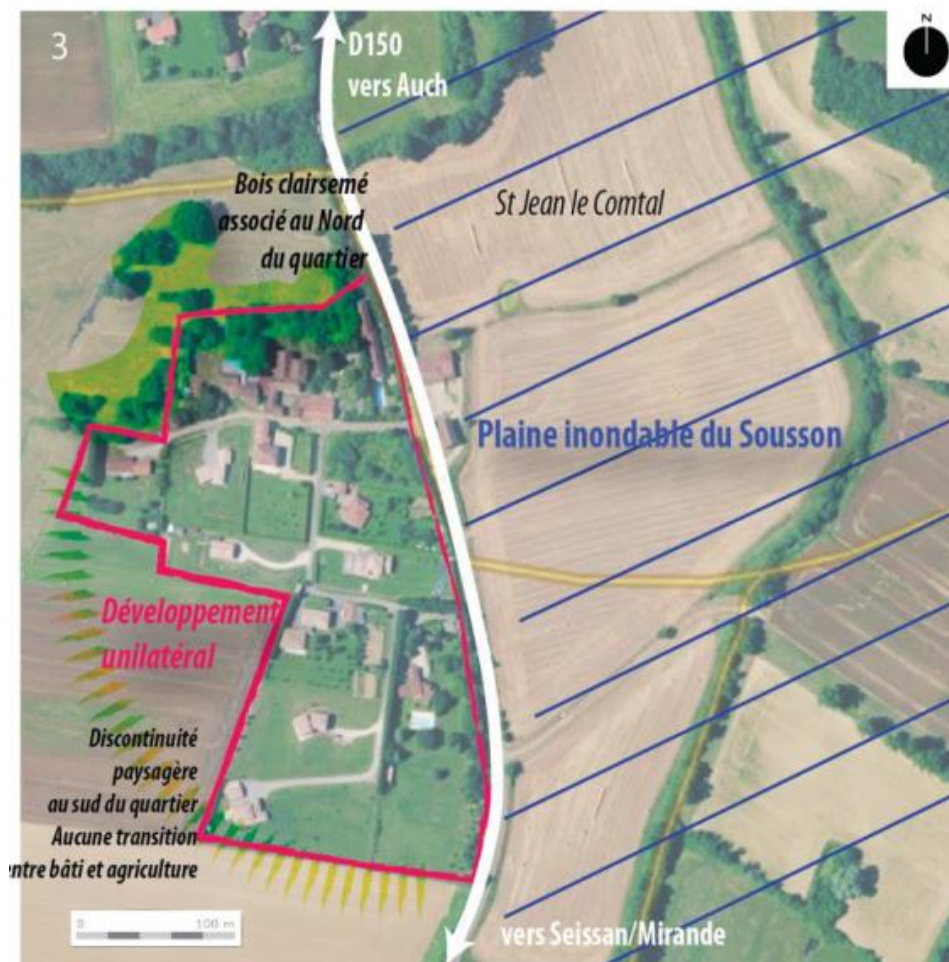


## 2.5.2 COMPOSITION DES PRINCIPAUX SITES ET ENTITES PAYSAGERES

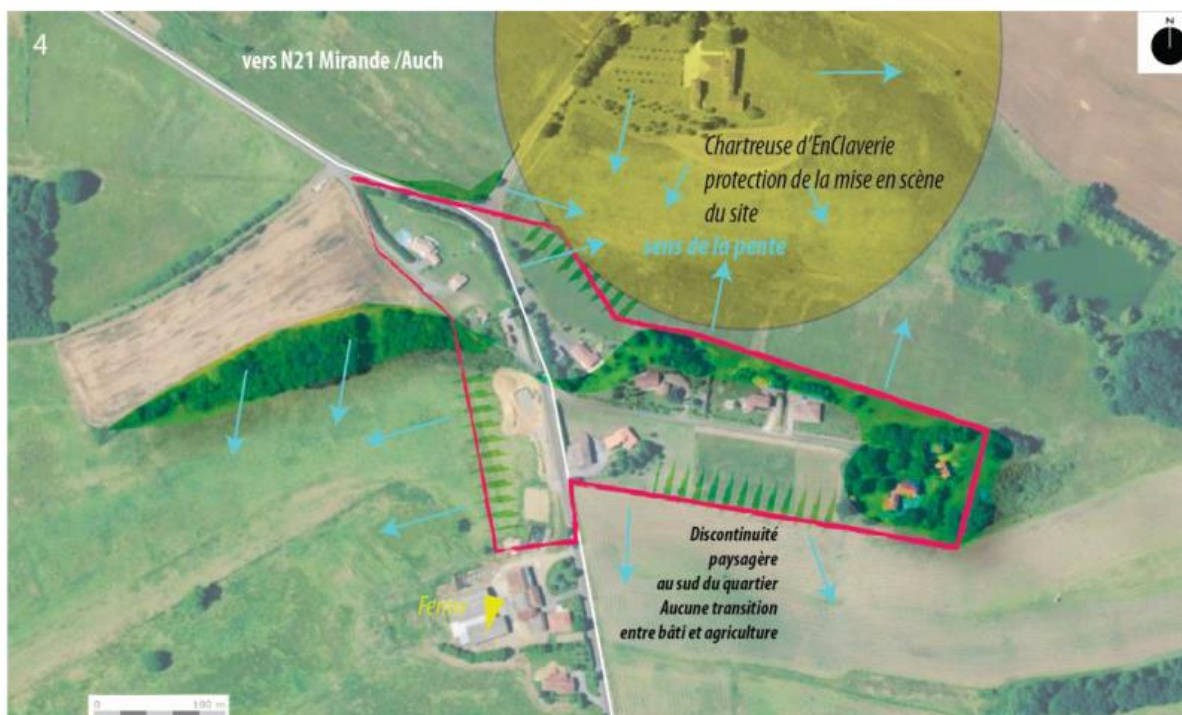


Diverses vues ci-dessus permettent de saisir le principe d'aménagement et d'implantation du village, soit un rapport de la construction sur plusieurs niveaux. Ce jeu de niveau offre aux habitants des vues sur le grand paysage. Des jardins, formant une trame verte, encerclent le village et permettent la liaison avec l'espace agricole.







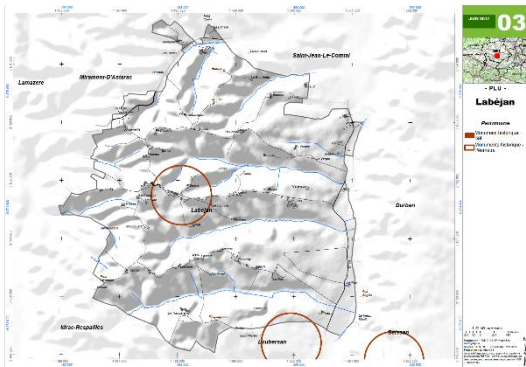


### 2.5.3 ARCHITECTURE DES COTEAUX DE L'ASTARAC : ENTRE TERRE CRUE ET PIERRE



Labéjan est un village perché, ancien Castelnaud, qui s'inscrit fortement dans le paysage comme une porte d'entrée dans l'Astarac Mirandais, l'influence se caractérisant par l'usage de la pierre. La terre crue demeure la référence en matière d'architecture de cette partie du Gers. Les teintes dominantes sont marrons, évoquant ainsi la terre. Un nuancier d'ocres caractérise les façades de l'habitat local empreint d'une identité paysanne qui s'exprime encore dans le paysage. Le bois est également présent (bardage naturellement grisé ou treille en bois). Le PLU assurera la transmission de quelques aspects architecturaux extérieurs de base.

## 2.5.4 PATRIMOINE



Les anciens corps de fermes (bordes) ont été rénové ou sont toujours utilisés pour l'agriculture.

Concernant le patrimoine reconnu sur la commune, nous pouvons citer :

L'église paroissiale Saint-Abdon-et-Sennen du XVème siècle (ISMH 1962) ;

La Chapelle Notre-Dame et son cimetière ;

Le château de Bonnes du XVIème siècle ;

La Chartreuse d'En Claverie ;

Les croix et calvaires du XIXème siècle ;

Le petit patrimoine rural : lavoir, fontaine, bordes traditionnelles, ...



Exemple de rénovation





Petit patrimoine



## 2.6 LE LOGEMENT

---

**Remarque :** Tout comme les données relatives à la population, les chiffres présentés sont basés sur les données issues des recensements généraux de la population menés par l'Insee (dernière date disponible : 2019).

### 2.6.1 STRUCTURE ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Alors que le nombre d'habitants est en baisse, le nombre de logements augmente nettement depuis les années 1982, et plus particulièrement récemment depuis 1999 (+39 résidences principales) même si la tendance tend à se réduire plus récemment.

Le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels est récemment en augmentation passant de 9 à 12.

**Le nombre de logements vacants a fortement augmenté entre 2013 et 2019, sans raison apparente. A noter que la commune a étudié plus précisément ces logements vacants et en dénombre réellement un seul en 2023 (6 logements vacants aux données LOVAC 2022 ; croisement en 2023 avec une vérification terrain de la part de la mairie – Le seul logement vacant aujourd'hui se situe au lieudit « Belle Visto – parcelle Z039 et n'est actuellement pas habitable (absence de sanitaires et de chauffage).**

Le logement se caractérise par une dominance des logements individuels (maisons) qui concernent environ de 93% du parc de logement.

## Évolution du nombre de logements par catégorie – Relation avec la population (INSEE)

### LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
<b>Ensemble</b>	<b>72</b>	<b>80</b>	<b>81</b>	<b>99</b>	<b>112</b>	<b>130</b>	<b>143</b>	<b>151</b>
Résidences principales	65	57	64	80	95	113	125	124
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	4	14	9	6	9	9	12
Logements vacants	3	19	3	10	11	8	9	15

(\*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

## 2.6.2 CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

### LOG T5 - Résidences principales en 2019 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
<b>Résidences principales construites avant 2016</b>	<b>123</b>	<b>100,0</b>
<i>Avant 1919</i>	43	35,0
<i>De 1919 à 1945</i>	4	3,2
<i>De 1946 à 1970</i>	9	7,0
<i>De 1971 à 1990</i>	20	16,7
<i>De 1991 à 2005</i>	28	22,5
<i>De 2006 à 2015</i>	19	15,7

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

Depuis 1974 et les premières crises de l'énergie, des dispositifs successifs de réglementation thermique, toujours plus exigeants, ont été mis en place. Le parc de logements de Labejan est relativement hétérogène, puisque qu'environ 50 % des logements ont été construits avant 1970, et plus de 35 % après 1990 : on peut donc supposer à priori qu'un peu plus de la moitié des logements seulement sont performants en termes énergétique.

Dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie, les travaux d'amélioration énergétique restent donc tout à fait pertinents pour une partie du parc de Labejan.

En 2019, la taille des résidences principales est supérieure ou égale à 4 pièces pour 90 % d'entre elles et elles sont occupées par leur propriétaire dans près de 85 % des cas.

## 2.6.3 DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION

Au cours de la période 2012-2021, la base de données Sit@del2 indique que 25 permis de construire, 1 permis d'aménager et 36 déclarations préalables ont été accordés. Cela démontre clairement l'attractivité de la commune.

Sur la période 2012-2021, 15 nouveaux logements ont été autorisés, 9 de type « individuel pur »<sup>2</sup> et 6 dans le cadre de logements « individuels groupés »<sup>3</sup>.

**Données Mairie :**

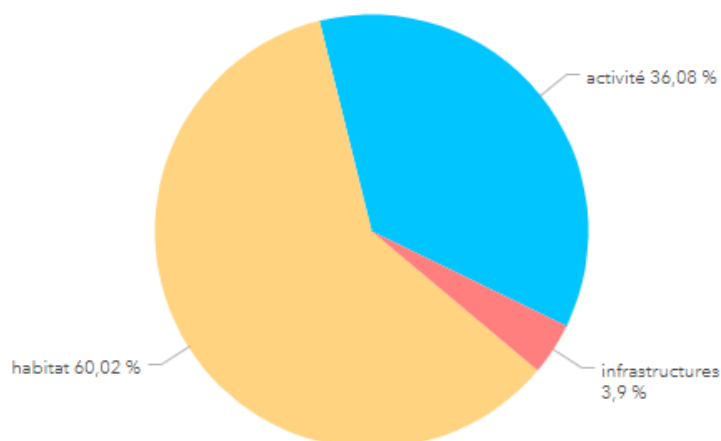
**Entre 2011 et 2020 (10 ans), 10 permis de construire ont été accordés (d'après le registre des permis de construire de la mairie) pour une consommation foncière de 17 538 m<sup>2</sup>, soit une moyenne de 1750 m<sup>2</sup>/logement. Ces 10 nouvelles constructions n'ont pas été suffisantes pour compenser le phénomène de desserrement des ménages très important de la population (de 2.77 pers/ménage à 2.48 pers/ménage en 10 ans) qui a engendré une baisse de la population ces dernières années.**

## 2.6.4 PORTAIL DE L'ARTIFICIALISATION

Comme vue précédemment, suite à l'analyse des permis entre 2011 et 2020, on observe une consommation foncière de l'ordre de 1.75 ha.

A titre de comparaison, le portail de l'artificialisation (CEREMA) indique, en bilan de référence de consommation d'ENAF (du 01/01/2011 au 01/01/2021) pour la loi Climat et Résilience un total de 2ha.

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2022



Source : CEREMA, Observatoire de l'Artificialisation

---

<sup>2</sup> Bâtiment ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière, ayant fait l'objet d'un permis de construire relatif à un seul logement

<sup>3</sup> Les logements individuels groupés ont fait l'objet d'un permis de construire relatif à la construction de plusieurs logements individuels (par exemple, un lotissement), ou à la construction de logements individuels associés à des logements collectifs ou des locaux non résidentiels.

## Nombre et type de permis (logements et locaux<sup>4</sup>)

	Permis de construire <sup>5</sup>	Permis d'aménager <sup>6</sup>	Déclaration préalable <sup>7</sup>		Permis de construire	Permis d'aménager	Déclaration préalable
2011	4	0	6	2017	4	0	3
2012	0	0	1	2018	0	0	1
2013	3	0	3	2019	3	0	5
2014	0	0	2	2020	1	0	4
2015	3	1	4	2021	4	0	6
2016	3	0	1	<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>1</b>	<b>36</b>

## Logements autorisés par type<sup>4</sup>

	Nombre de logements autorisés individuels purs	Nombre de logements autorisés individuels groupés	Nombre de logements autorisés collectifs
2012	0	0	0
2013	2	0	0
2014	0	0	0
2015	1	0	0
2016	1	0	0
2017	3	0	0
2018	0	0	0
2019	1	2	0
2020	0	0	0
2021	1	4	0
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>0</b>

## 2.7 EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

### 2.7.1 EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

#### 2.7.1.1 Eau potable

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable du Gers est adopté en 2005 en partenariat avec l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Le constat a été fait, à cette occasion, pour le département. Le Gers a une ressource fragile tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. La ressource provient à 70% des eaux superficielles (Rivière du système Neste) et 30% des eaux souterraines (nappe Adour – Sables fauves – nappe profonde) et elle requiert d'être protégée. Il existe une soixantaine d'unités de production, c'est un nombre important et les collectivités ont des installations vieillissantes. Il est de plus en plus difficile de répondre à l'évolution des normes tant sur l'eau brute que sur l'eau distribuée.

Les objectifs découlant de ce schéma sont les suivants :

<sup>4</sup> Source : Sit@del2 – MEEM/CGDD/SOeS - Données en date réelle arrêtées à fin décembre 2016

<sup>5</sup> Le permis de construire concerne les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes

<sup>6</sup> Le permis d'aménager concerne des constructions telles que : lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs

<sup>7</sup> La déclaration préalable permet de déclarer des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à autorisation, qu'ils comprennent ou non des démolitions

- Assurer à chaque gersois, une eau de qualité suffisante, à un coût raisonnable.
- Proposer des scénarii de la future organisation territoriale de la production.
- Réduire les points de prélèvement pour limiter les risques environnementaux et sanitaires et mutualiser les investissements et les coûts de fonctionnement.
- Sécuriser l'approvisionnement par des interconnexions des réseaux.
- Permettre une utilisation rationnelle des crédits accordés par l'Agence de l'eau et le Conseil Général.
- Rechercher les conditions d'une uniformisation du prix de l'eau.

Des problèmes d'alimentation (manque de débit) ont été relevés au Hillet, situé en bout de ligne.

Les dernières analyses sanitaires des eaux potables de la commune (réseau de Mirande Montesquiou) indiquent une conformité bactériologique et physico-chimique. Le prélèvement le plus proche à eu lieu sur la commune de Berdoues.

Informations générales	
Date du prélèvement	23/04/2018 13h15
Commune de prélèvement	BERDOUES
Installation	MIRANDE MONTESQUIOU
Service public de distribution	MIRANDE MONTESQUIOU
Responsable de distribution	SIAEP DE MIRANDE
Maître d'ouvrage	SIAEP DE MIRANDE

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bromoforme	0,85 µg/l	≤ 100 µg/l	
Chlore libre *	0,10 mg/LCl2		
Chlore total *	0,11 mg/LCl2		
Chlorodibromométhane	4,3 µg/l	≤ 100 µg/l	
Chloroforme	6,5 µg/l	≤ 100 µg/l	
Conductivité à 25°C	239 µS/cm		≥ 200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Dichloromonobromométhane	5,1 µg/l	≤ 100 µg/l	
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Prélèvement sous accréditation *	OUI		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	14,9 °C		≤ 25 °C
Trihalométhanes (4 substances)	16,8 µg/l	≤ 100 µg/l	
Turbidité néphélométrique NFU	0,50 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,6 unitépH		≥ 6,5 et ≤ 9 unitépH

### 2.7.1.2 Défense incendie

La commune dispose de plusieurs poteaux incendie et d'une réserve.

Il conviendra de se référer aux préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en matière de défense extérieure contre l'incendie selon la nature du projet.

## **2.7.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES**

L'ensemble de la commune est en assainissement non collectif et dépend du SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) du Syndicat Mixte des 3 Vallées.

Un projet de mise en place d'un assainissement collectif a déjà été évoqué par la municipalité mais ne passe pas dans le budget et a donc été abandonné, d'autant que l'ensemble des raccordements passe techniquement en assainissement non collectif.

Les eaux pluviales sont collectées de façon naturelle dans les fossés au bord des routes ayant pour exutoire les ruisseaux et cours d'eau parcourant la commune. Ces eaux font aussi l'objet d'infiltration naturelle sur les parcelles.

### Rappel des contraintes pour l'assainissement individuel :

La superficie est considérée sur la totalité de la propriété et en fonction de la position de l'habitation en cas de terrain en pente (les installations en amont nécessiteraient une pompe de relevage). Les surfaces exclusivement réservées à l'assainissement sont :

- 100 m<sup>2</sup> pour une pente inférieure à 5% est un minimum pour l'installation d'un filtre à sable drainé ou non.
- 500m<sup>2</sup> est un minimum pour un épandage par tranchées drainantes, toujours en terrain plat.

Les pentes supérieures à 15% rendent très délicate la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement autonome. Des solutions alternatives ne pourront être trouvées pour ces pentes que dans le cas de rénovation.

En cas de rejet obligatoire, le pétitionnaire devra obtenir l'accord préalable du gestionnaire de l'exutoire et se conformer aux prescriptions qu'il lui imposera. De plus la configuration du rejet ne devra pas occasionner de gêne de voisinage (comme l'absence d'émissaire, une voie à traverser, une contre pente, ...).

Les eaux pluviales peuvent faire l'objet d'une récupération pour réutilisation individuelle (arrosage de jardin, nettoyage de sols ou de véhicules, voire usage dans la maison – WC, lave-linge). Dans le cadre d'un réaménagement paysager des entités bâties ou d'un aménagement pour des extensions futurs le principe de la noue peut être mis à profit pour la collecte des eaux pluviales (ruissellement routier notamment) tout en participant au paysage.

## **2.7.3 AUTRES RESEAUX**

### **2.7.3.1 Electricité**

Le SDEG (Syndicat Départemental d'Energies du Gers) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité (AODE) qui intervient sur le renforcement, la sécurisation, les extensions du réseau électrique et l'enterrement des lignes.

L'ensemble de la commune est desservi par les réseaux de télécommunication et électrique.

Les transformateurs du village, de Fourcès et de Percuray ont été renforcés.

### **2.7.3.2 Téléphone et communications numériques**

En matière de réseau internet, le conseil général a engagé une démarche de couverture de son territoire par le haut débit, notamment par la signature d'une charte « Département Innovant » le 27 janvier 2005.

Aujourd'hui 80% de la commune est desservie par la Fibre (Gers numérique et Gers Fibre).



## **2.7.4 GESTION DES DECHETS**

La gestion des déchets sur la commune est assurée par le Syndicat Mixte de Collecte des Déchets Sud (SMCD).

La collecte des ordures ménagères est effectuée une fois par semaine en bac de regroupement (Village, le Hillet, En Clos, Château d'eau, bois du Turc). Le traitement de ces déchets est effectué par enfouissement sur le CET (Centre d'Enfouissement Technique) de la commune de Pavie. La collecte de déchets recyclables est également effectuée une fois par semaine en bac de regroupement à couvercle jaune. Sont collectés les bouteilles et flacons en plastique, les briques alimentaires, les boîtes métalliques, les journaux et magazines et les cartonnettes. La collecte du verre se fait par apport volontaire aux récup'verre placés sur la commune (près du village et au stad).

La déchèterie la plus proche est celle de Mirande : Ouvert les lundis, mercredis et jeudis (9h-13h/15h-19h), les vendredis (15h-19h) et le samedi (9h-13h/15h-18h).

La tendance impulsée par le SMCD à une réduction des points de collecte pour optimiser les déplacements liés à la collecte. Cette tendance doit être réfléchiée en fonction des habitations desservie afin d'éviter une démotivation de la part des habitants (poubelles trop éloignées). Il est constaté que tous conteneurs sont régulièrement pleins et donc utilisés, il ne semble donc pas y avoir de sous-dimensionnement ou de mauvaise répartition et donc de possible suppression de point de collecte. Les points de collecte ont été réaménagé (mur, bétonné) et sont entretenu par la mairie. Ils pourront être agrandis afin d'être correctement dimensionné avec l'augmentation de la population.

## **2.7.5 ENERGIE**

Il n'y a pas de conduite de gaz sur la commune.

Il n'existe pas de projet de production d'énergie industrielle tel que chaufferie au bois, unité de méthanisation, etc.

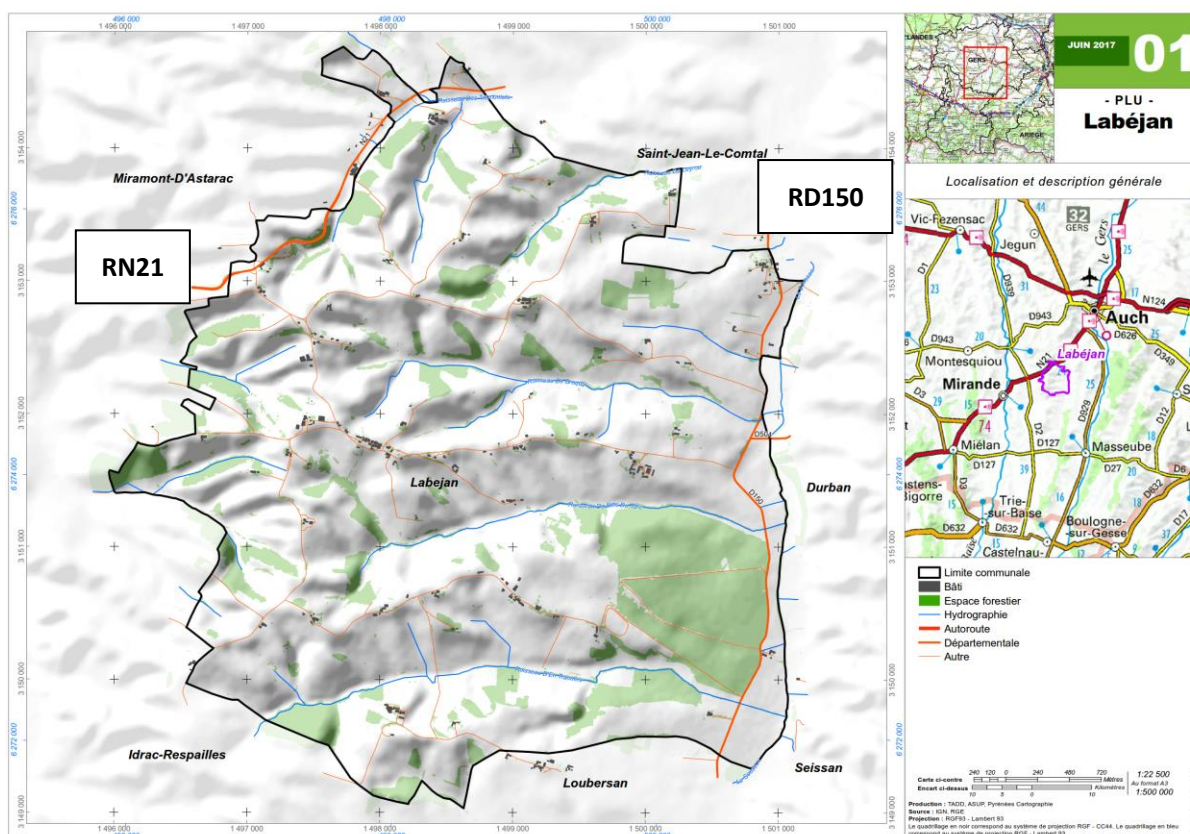
## **2.8 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS**

---

### **2.8.1 LE RESEAU VIAIRE**

#### **2.8.1.1 Le réseau routier**

La commune est desservie à son extrême nord-ouest par la NR21 reliant Auch à Tarbes. Cette voie est classée à grande circulation et un recul de 75 mètres non constructible doit être appliqué, sauf demande de dérogation. La RD150 dessert également l'est de son territoire, le long de la rivière du Sousson. Le hameau du Hillet se trouve le long de cet axe. Le reste du territoire est desservi par des voiries communales.



### 2.8.1.2 Place des modes de déplacement doux

Le territoire communal est assez vallonné et ainsi peu favorable aux modes de déplacements doux à usage quotidien (école, travail), excepté dans le village où des aménagements de sécurité ont déjà été faits.

On note par contre de nombreux chemins de randonnées à usage de loisirs, connecté au niveau intercommunal.

### 2.8.1.3 Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Les établissements publics (mairie, salles des fêtes) sont adaptés pour l'accès des personnes à mobilité réduite.

### 2.8.1.4 Stationnement

Il existe un parking au niveau de la mairie/salle des fêtes d'une capacité d'une dizaine de voitures et une place permettant de se garer devant l'église (environ 20 voitures).

Il n'existe pas d'espace ou d'équipements spécifiques pour les deux-roues.

## 2.8.2 LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est desservie par une ligne de transport en commun (n°931 – Tarbes/Auch).

Un service de transports scolaires assure l'acheminement des élèves vers les différents établissements fréquentés (collège et lycée).

## 2.9 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

---

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol et le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes.

C'est la raison pour laquelle seuls les intitulés sont repris ici.

La commune n'est pas concernée par un projet d'intérêt général, ni par une opération d'intérêt national, et ne fait pas l'objet d'une directive territoriale d'aménagement et de développement durables. La liste des SUP est consultable en annexe du PLU.

## SYNTHESE DES ENJEUX TERRITORIAUX

---

### • SITUATION

La commune de Labejan se situe à une quinzaine de kilomètres au sud du chef-lieu de département, Auch, et à une dizaine de kilomètres au nord du chef-lieu de canton, Mirande. Située à la confluence de deux entités paysagères : l'Astarac et le Pays d'Auch, la commune est desservie au nord-ouest par la RN21 (axe Auch-Tarbes classé à grande circulation) et appartient à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Labejan appartient à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, issue de la fusion au 01/01/2013 de l'ancienne CC des Hautes-Vallées de Gascogne et Vals et Village en Astarac, à laquelle appartenait la commune.

### • LES HABITANTS

La commune compte 295 habitants en 2019. L'évolution démographique n'a cependant pas été linéaire :

- ✓ Baisse de la population de 1876 (près de 550 hab) jusque dans les années 80 (224 hab en 1975).
- ✓ Stabilisation de la population dans les années 90 et 2000 autour de 255-259 habitants.
- ✓ Nouvelle augmentation de la population jusqu'en 2013 (341 habitants).
- ✓ Dernière période intercensitaire défavorable avec une baisse de la population mais un solde naturel qui redevient faiblement positif.

### • STRUCTURE DE LA POPULATION

Le constat principal qui s'impose est un vieillissement de la population : les 0-44 ans sont moins nombreux au profit des 60-74 ans en très forte augmentation.

En parallèle, la taille moyenne des ménages est en diminution régulière, passant de 3.9 personnes par ménage en 1975 à 2.38 personnes par ménage en 2019.

### • ECONOMIE ET ACTIVITES

La commune possède sur sa zone d'emploi 38 emplois soit un nombre en baisse par rapport à 2008 (56 à l'époque).

En 2020, la commune compte 20 établissements actifs, hors agriculture.

Un multiservices (multiple rural – point poste, épicerie, presse, pain et restaurant est présent au village. Sa présence anime la rue principale. La municipalité est propriétaire des locaux et apporte une aide financière en faveur du maintien d'un service de proximité.

A noter que 39.5% des emplois concerne le domaine agricole.

### • AGRICULTURE

En 2020, la commune compte 15 exploitations agricoles contre 20 en 2010. Parallèlement, la SAU augmente, passant de 1331 ha à 1467 ha. Le constat est identique au reste du territoire : les exploitations sont moins nombreuses mais exploitent des surfaces plus importantes.

L'élevage est une activité primordiale dans les coteaux, notamment de l'Astarac. Ils sont le dernier rempart avant l'embroussaillage. Le maintien et l'encouragement de cette activité sont essentiels au regard d'une topographie peu favorable aux cultures (pentes). 7 ICPE sont identifiées sur la commune.

### • SERVICES

Il n'existe aucun service médical ou paramédical à Labejan et la commune ne bénéficie pas de structures d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées.

Les services de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.) sont disponibles à Mirande ou sur l'agglomération d'Auch.

Le village dispose d'une école, en RPI avec Miramont d'Astarac et Idrac Respaillès. 17 enfants sont scolarisés et bénéficient également de la cantine.

La commune se caractérise par une vie sociale importante comme le témoigne la vie associative. Actuellement, 4 associations organisent des manifestations et offrent une diversité de loisirs qui fédèrent les habitants.

#### • ANALYSE URBAINE ET HABITAT

D'un point de vue de la culture de l'habitat, l'ensemble des constructions se situent sur les lignes de crêtes. La majorité des sites habités concernent la séquence des coteaux, séquence principale sur la commune. D'autre part, à l'Est, un quartier nommé « Le Hillet », tourné vers Auch, s'est développé sur des terres surplombant la plaine inondable du Sousson.

Les principaux sites d'habitats groupés constituant de véritables quartiers sont les suivants : village, Hillet, Marcus et Barice / En Claverie.

Labéjan est un village perché, ancien Castelnau, qui s'inscrit fortement dans le paysage comme une porte d'entrée dans l'Astarac Mirandais, l'influence se caractérisant par l'usage de la pierre. La terre crue demeure la référence en matière d'architecture de cette partie du Gers. Les teintes dominantes sont marrons, évoquant ainsi la terre. Un nuancier d'ocres caractérise les façades de l'habitat local empreint d'une identité paysanne qui s'exprime encore dans le paysage. Le bois est également présent (bardage naturellement grisé ou treille en bois). Le PLU assurera la transmission de quelques aspects architecturaux extérieurs de base.

#### • PATRIMOINE

Les anciens corps de fermes (bordes) participent à l'offre en matière de logements et de projet de rénovation.

Concernant le patrimoine reconnu sur la commune, nous pouvons citer :

- ✓ L'église paroissiale Saint-Abdon-et-Sennen du XV<sup>ème</sup> siècle (ISMH 1962) ;
- ✓ La Chapelle Notre-Dame et son cimetière ;
- ✓ Le château de Bonnes du XVI<sup>ème</sup> siècle ;
- ✓ La Chartreuse d'En Claverie ;
- ✓ Les croix et calvaires du XIX<sup>ème</sup> siècle ;
- ✓ Le petit patrimoine rural : lavoir, fontaine, bordes traditionnelles, ...

#### • LOGEMENT

Alors que le nombre d'habitants est en baisse, le nombre de logements augmente nettement depuis les années 1982, et plus particulièrement récemment depuis 1999 (+39 résidences principales) même si la tendance tend à se réduire plus récemment.

Le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels est récemment en augmentation passant de 9 à 12.

Le nombre de logements vacants a fortement augmenté entre 2013 et 2019, sans raison apparente. A noter que la commune a étudié plus précisément ces logements vacants et en dénombre réellement 4 en 2022.

Le logement se caractérise par une dominance des logements individuels (maisons) qui concernent environ de 93% du parc de logement.

- **CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES**

Depuis 1974 et les premières crises de l'énergie, des dispositifs successifs de réglementation thermique, toujours plus exigeants, ont été mis en place. Le parc de logements de Labejan est relativement hétérogène, puisque qu'environ 50 % des logements ont été construits avant 1970, et plus de 35 % après 1990 : on peut donc supposer à priori qu'un peu plus de la moitié des logements seulement sont performants en termes énergétique.

Dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie, les travaux d'amélioration énergétique restent donc tout à fait pertinents pour une partie du parc de Labejan.

En 2019, la taille des résidences principales est supérieure ou égale à 4 pièces pour 90 % d'entre elles et elles sont occupées par leur propriétaire dans près de 85 % des cas.

- **DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION**

Au cours de la période 2012-2021, la base de données Sit@del2 indique que 25 permis de construire, 1 permis d'aménager et 36 déclarations préalables ont été accordés. Cela démontre clairement l'attractivité de la commune.

Sur la période 2012-2021, 15 nouveaux logements ont été autorisés, 9 de type « individuel pur » et 6 dans le cadre de logements « individuels groupés ».

Données Mairie :

Entre 2011 et 2020 (10 ans), 10 permis de construire ont été accordés (d'après le registre des permis de construire de la mairie) pour une consommation foncière de 17 538 m<sup>2</sup>, soit une moyenne de 1750 m<sup>2</sup>/logement. Ces 10 nouvelles constructions n'ont pas été suffisantes pour compenser le phénomène de desserrement des ménages très important de la population (de 2.77 pers/ménage à 2.48 pers/ménage en 10 ans) qui a engendré une baisse de la population ces dernières années.

- **EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX**

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable du Gers est adopté en 2005 en partenariat avec l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Le constat a été fait, à cette occasion, pour le département. Le Gers a une ressource fragile tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. La ressource provient à 70% des eaux superficielles (Rivière du système Neste) et 30% des eaux souterraines (nappe Adour – Sables fauves – nappe profonde) et elle requiert d'être protégée. Il existe une soixantaine d'unités de production, c'est un nombre important et les collectivités ont des installations vieillissantes. Il est de plus en plus difficile de répondre à l'évolution des normes tant sur l'eau brute que sur l'eau distribuée.

La commune dispose de plusieurs poteaux incendie et d'une réserve.

L'ensemble de la commune est en assainissement non collectif et dépend du SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) du Syndicat Mixte des 3 Vallées.

Un projet de mise en place d'un assainissement collectif a déjà été évoqué par la municipalité mais ne passe pas dans le budget et a donc été abandonné, d'autant que l'ensemble des raccordements passe techniquement en assainissement non collectif.

Les eaux pluviales sont collectées de façon naturelle dans les fossés au bord des routes ayant pour exutoire les ruisseaux et cours d'eau parcourant la commune. Ces eaux font aussi l'objet d'infiltration naturelle sur les parcelles.

- **AUTRES RESEAUX**

Le SDEG (Syndicat Départemental d'Energies du Gers) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité (AODE) qui intervient sur le renforcement, la sécurisation, les extensions du réseau électrique et l'enterrement des lignes.

L'ensemble de la commune est desservi par les réseaux de télécommunication et électrique.

Le transformateur du village pourra être renforcé pour accueillir des habitants supplémentaires. Les transformateurs du Fourcès et de Percuray ont été renforcés.

En matière de réseau internet, le conseil général a engagé une démarche de couverture de son territoire par le haut débit, notamment par la signature d'une charte « Département Innovant » le 27 janvier 2005 avec France Télécom.

A ce jour la commune et ses hameaux sont desservis par l'ADSL, commutateur de Miramont d'Astarac, mais ne sont pas dégroupés (voir fiche ci-dessous).

- **GESTION DES DECHETS**

La gestion des déchets sur la commune est assurée par le Syndicat Mixte de Collecte des Déchets Sud (SMCD).

La collecte des ordures ménagères est effectuée une fois par semaine en bac de regroupement (Village, le Hillet, En Clos, Château d'eau, bois du Turc).

La déchèterie la plus proche est celle de Mirande : Ouvert les lundis, mercredis et jeudis (9h-13h/15h-19h), les vendredis (15h-19h) et le samedi (9h-13h/15h-18h).

- **ENERGIE**

Il n'y a pas de conduite de gaz sur la commune.

Il n'existe pas de projet de production d'énergie industrielle tel que chaufferie au bois, unité de méthanisation, etc.

- **DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS**

La commune est desservie à son extrême nord-ouest par la NR21 reliant Auch à Tarbes. Cette voie est classée à grande circulation et un recul de 75 mètres non constructible doit être appliqué, sauf demande de dérogation. La RD150 dessert également l'est de son territoire, le long de la rivière du Sousson. Le hameau du Hillet se trouve le long de cet axe. Le reste du territoire est desservi par des voiries communales.

Le territoire communal est assez vallonné et ainsi peu favorable aux modes de déplacements doux à usage quotidien (école, travail), excepté dans le village où des aménagements de sécurité ont déjà été faits.

On note par contre de nombreux chemins de randonnées à usage de loisirs, connecté au niveau intercommunal.

Les établissements publics (mairie, salles des fêtes) sont adaptés pour l'accès des personnes à mobilité réduite.

Il existe un parking au niveau de la mairie/salle des fêtes d'une capacité d'une dizaine de voitures et une place permettant de se garer devant l'église (environ 20 voitures).

Il n'existe pas d'espace ou d'équipements spécifiques pour les deux-roues.

La commune est desservie par une ligne de transport en commun (n°931 – Tarbes/Auch).

Un service de transports scolaires assure l'acheminement des élèves vers les différents établissements fréquentés (collège et lycée).

## 3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 3.1 PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

---

#### 3.1.1 DOCUMENT SUPRA-COMMUNAL / SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR GARONNE

Aboutissement de 4 ans de travail avec tous les acteurs concernés, le SDAGE 2022-2027 fixe le cap de la politique de l'eau pour les six ans à venir. Ce SDAGE a été approuvé le 10/03/2022.

Face aux enjeux des changements globaux majeurs (changement climatique, perte de biodiversité, augmentation de la population) et de la santé publique, le SDAGE 2022-2027 propose la mise en œuvre d'une politique de l'eau permettant au grand Sud-Ouest de s'adapter à ces mutations profondes et d'atténuer les effets.

Sur la base de l'état des lieux de 2019, l'ambition du SDAGE est d'atteindre 70% de cours d'eau en bon état d'ici 2027.

Le SDAGE se fixe 4 catégories d'objectifs majeurs : créer les conditions de gouvernance favorables, réduire les pollutions, agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. Il intègre et complète, sous forme de principes fondamentaux d'action, les mesures issues du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne validé en 2018.

Le SDAGE se veut volontariste sur des sujets clés :

- ✓ Couverture intégrale du territoire par des SAGE,
- ✓ Mise en avant des démarches concertées avec l'ensemble des acteurs,
- ✓ Engagement à la suppression des pollutions domestiques significatives,
- ✓ Développement d'une gestion quantitative intégrée mixant plusieurs axes de travail,
- ✓ Mise en avant des solutions fondées sur la nature au sein du mix de solutions,
- ✓ Exigences fortes sur la résolution des problèmes de pollution des captages.
- ✓ La modification simplifiée du P.L.U. est compatible avec le SDAGE.

#### **Compatibilité du PLU de Labéjan avec le SDAGE :**

- Tous les secteurs U et AU sont desservis correctement en AEP (quantitatif et qualitatif) ;
- Tous les secteurs U et AU doivent disposer d'un dispositif de traitement individuel des EU conforme à la réglementation en vigueur ;
- Le risque inondation est pris en compte ;
- Certaines haies et boisements sont préservés ;
- ...

A noter que le périmètre du SAGE Neste et Rivières de Gascogne a été actée par l'arrêt interdépartemental n°32-2020-08-24-037. L'arrêté préfectoral portant constitution de la commission locale de l'eau (CLE) a été signé le 16/02/2021 et modifié par arrêtés du 12/03/2021, du 03/12/2021 et du 18/03/2022.



### 3.1.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le territoire communal occupe des terrains affleurant du tertiaire et du quaternaire. Les cartes géologiques concernées sont la feuille d'Auch (981) et la feuille de Mirande (XVIII-44) du BRGM, reprises ici avec leur notice.

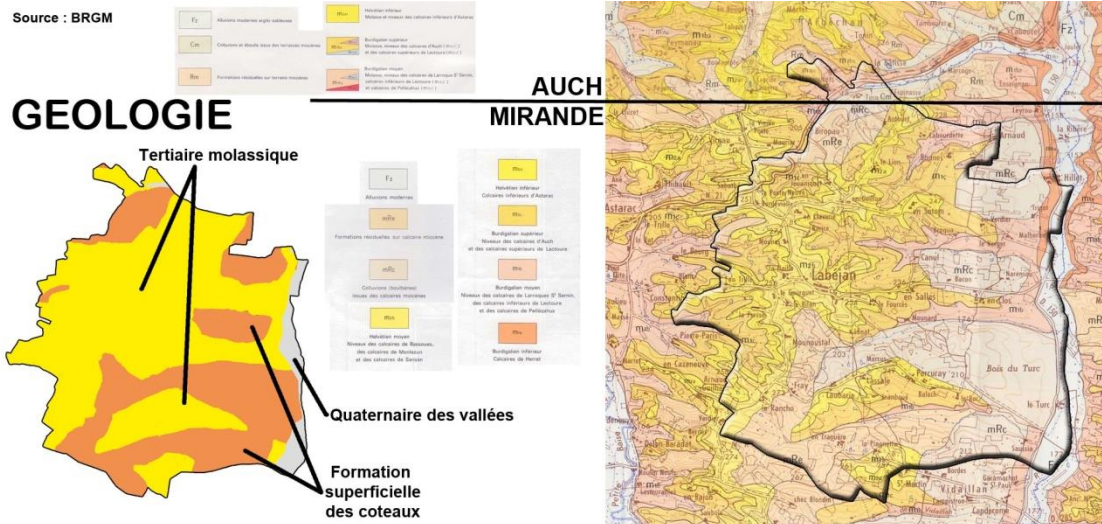
Le territoire de Labéjan est dans un secteur de coteau à ossature miocène constituée par empilement de couches subhorizontales qui s'ordonnent suivant une succession de cycles sédimentaires. Les dépôts d'alluvions quaternaires appartiennent aux épandages de la rivière gasconne d'origine locale, le Sousson. Ces rivières gasconnes ont sculptés dans le substratum de terrains détritiques tertiaires et villafranchiens des vallées dissymétriques : le versant Ouest est abrupt et le versant de la rive gauche est allongé par des replats (témoin d'une période de moindre creusement).

Plusieurs niveaux géologiques affleurent au gré de l'érosion :

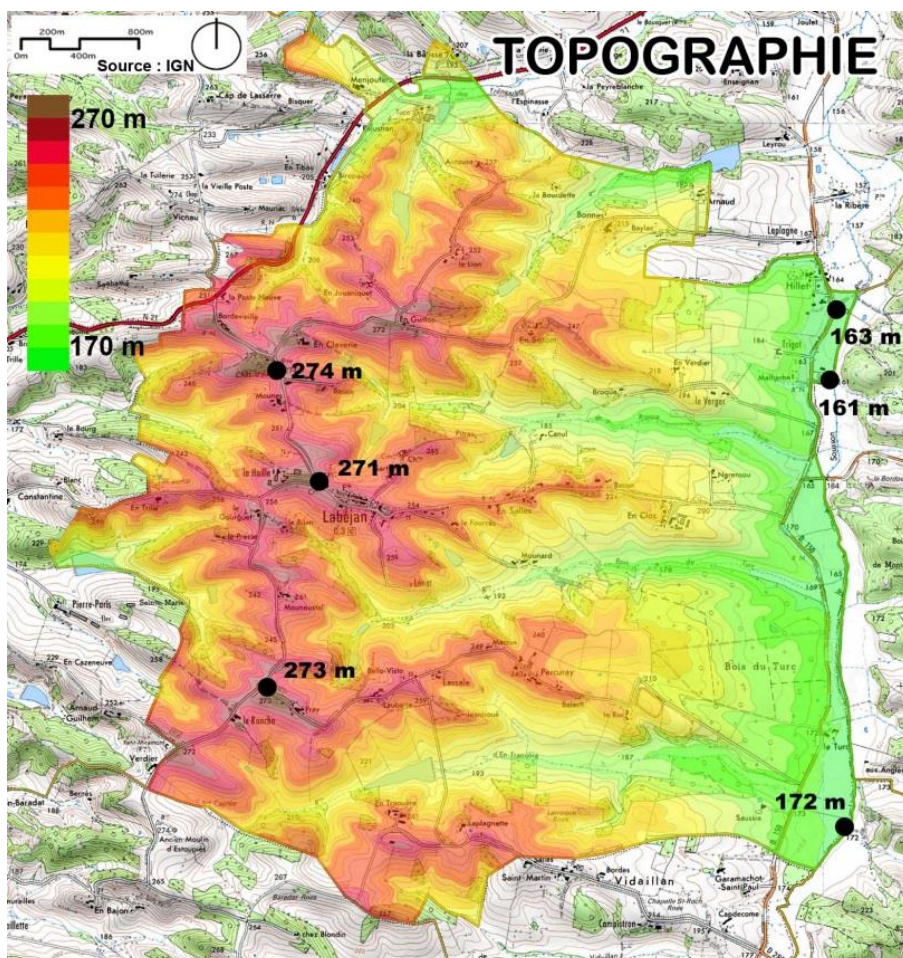
- ✓ **Alluvions Modernes** (Fz-Auch et Mirande) : occupent le fond des vallées du Sousson. Elles sont tapissées d'alluvions argilo-sableuses pour une épaisseur qui dépasse rarement 5 mètres.
- ✓ **Colluvions et éboulis issus des terrains calcaires miocènes et des basses terrasses** (Cm-Auch et mRc - Mirande) : Occupe de façon discontinue la boubée Est au-dessus des terrasses du Sousson. Y sont regroupés tout un complexe de colluvions et d'alluvions anciennes remaniées et difficiles à séparer. Elles sont souvent recouvertes et parfois interstratifiées avec les « boulbènes ». Le long des pentes recouvertes, la morphologie ne permet de distinguer aucun replat important, ni présentant une certaine continuité.
- ✓ **Formations résiduelles sur terrains miocènes calcaires** (Rm-Auch et mRe - Mirande) : Ces formations peuvent recouvrir la partie supérieure de coteaux qui se prolonge vers le flanc en pente douce et sur le côté oriental (flanc abrupt) des vallées. Sur Labéjan elles occupent le haut des reliefs Nord du coteau ouest. Ces formations sont peu épaisses, de composition variable (selon nature du sous-sol : limons, passages détritiques, placage de boulbènes, ...) et peu transformées par la pédogénèse.
- ✓ **Helvétien moyen : niveau des calcaires de Monlézun et de Sansan** (m2b-Mirande) : situé sur le haut des reliefs du territoire. Le niveau de Sansan est formé de faciès très variés selon les secteurs. Les gisements fossilifères sont nombreux. Le niveau de Monlézun est dominé par des faciès détritiques.
- ✓ **Helvétien inférieur** (m2a1-Auch / m2a-Mirande) : situé sous le niveau moyen précédemment décrit. Le faciès détritique est dominant.
- ✓ **Burdigalien supérieur** (m1b3-Auch / m1c-Mirande) : situé sous les niveaux Helvétien précédemment décrits. Il se décompose en deux niveaux : Calcaire d'Auch et Calcaire supérieur de Lectoure. Ces deux niveaux ont un faciès détritique dans le secteur de Labéjan.
- ✓ **Burdigalien moyen** (m1b2-Auch / m1b-Mirande) : Forme la moitié est de la boubée. Il se décompose en trois niveaux. Des calcaires affleurent le long du Sousson pour le niveau du calcaire de Larroque Saint Sernin. Pour les deux autres niveaux (Calcaire inférieurs de Lectoure et Calcaire de Pellécahus) le faciès est détritique
- ✓ **Burdigalien inférieur** (m1b1 Auch / m1a-Mirande) : Forme les bords de la ribère du Sousson au pied du versant long de la boubée. Il se décompose en deux niveaux. Le calcaire de Herret qui est marneux dans le secteur de Labéjan, et le calcaire de Gondrin qui y est détritique.

Le sous-sol de Labéjan ne fait l'objet d'aucune richesse en matériaux exploités ou exploitables. Dans les environs, jusqu'aux environs de 1925, les exploitations ont été nombreuses dans la région d'Auch (marnières pour amendement et tuileries, sablières, molasse et calcaire pour constructions et routes). Elles sont aujourd'hui comblées ou envahies par la végétation. A noter, sur la carte d'état-major la mention d'une tuilerie et d'une poterie au bois du Turc, aujourd'hui disparues, témoin d'anciennes activités liées aux richesses du sous-sol.

La commune fait partie de l’emprise des permis exclusifs de recherches de mines d’hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Mirande » à la société Gas2Grid Limited et « Permis de Beaumont de Lomagne » à la société BNK France, accordés respectivement par arrêtés du 21 avril 2008 et du 26 septembre 2012 et pour une durée de 5 ans. Le premier permis s’étend sur les départements du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. Le second permis s’étend sur les départements du Gers, de Haute Garonne et du Lot et Garonne.



### 3.1.3 TOPOGRAPHIE ET EXPOSITION



Le territoire communal s’étend sur des altitudes allant de 163 mètres au nord-est du territoire sur le cours du Sousson, à 274 mètres sur la crête ouest.

Situé sur le haut du coteau entre la petite Baïse et le Sousson, le relief est modelé les affluents de ces deux cours d’eau et surtout par le Sousson en limite est du territoire communal.

Le village et les hameaux sont situés le long des principales routes parcourant le territoire, à savoir sur le haut des crêtes du coteau.

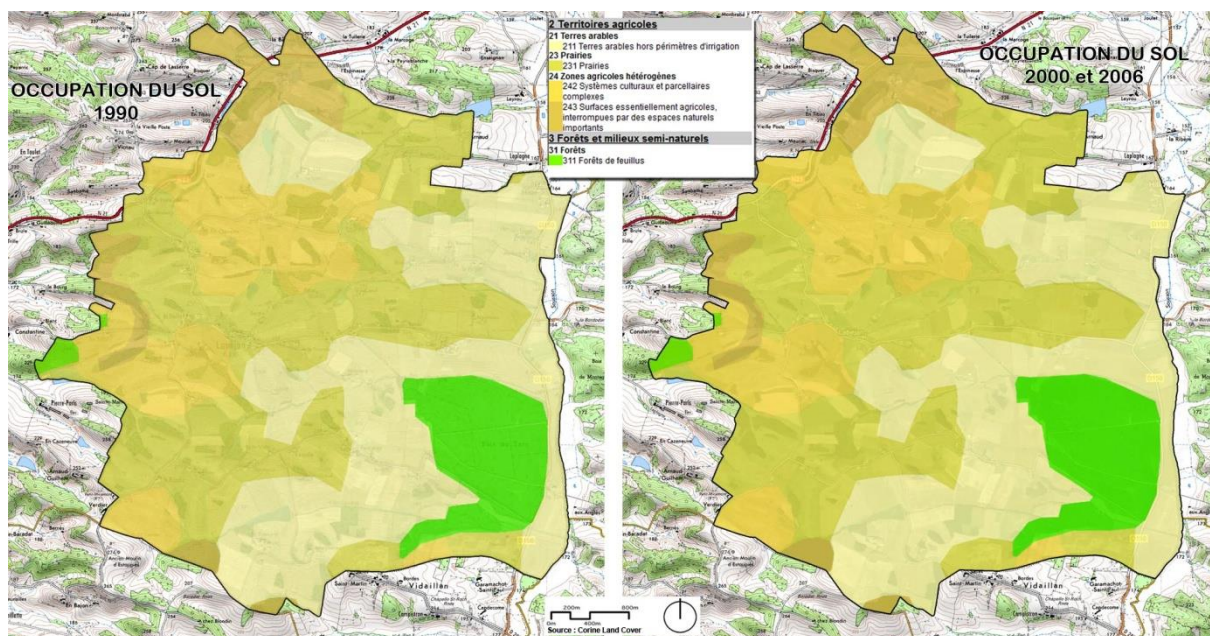
La RN 21 fait quelques incursions sur le territoire communal dans le nord-ouest. Elle dessert au niveau de Poste Neuve la route parcourant la crête vers le village. La RD150 suit la vallée du Sousson au pied de la boubée. Des routes montent régulièrement sur cette boubée pour rejoindre les crêtes. Le hameau du Hillet au nord-est, est le seul hameau situé dans la vallée du Sousson et pas sur un haut de crête.

### 3.1.4 OCCUPATION DU SOL

Le village de Labéjan, ses quartiers et ses habitats isolés ont pris place sur le haut des collines comme la plupart des villages du Gers. Ce positionnement permettait d'avoir des vues dégagées sur les environs (communication entre zone habitée et/ou surveillance d'éventuelle invasion ?), mais également de laisser les coteaux libres pour la culture.

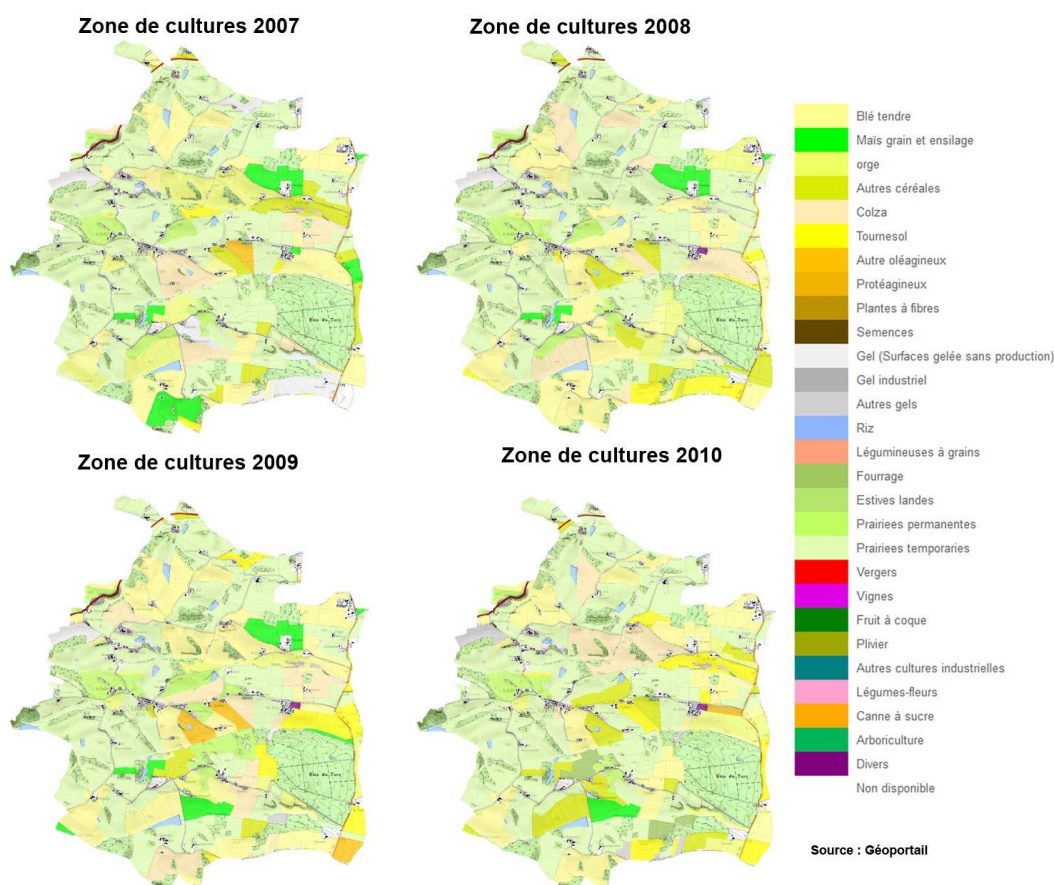
Le territoire communal peut être qualifié d'agricole, la quasi-totalité de sa surface est occupé par des territoires agricoles selon la nomenclature Corine Land Cover (2006). Les terres se partagent entre cultures et forêt/zones naturelles. Ce caractère agricole est d'autant plus marqué, que la nomenclature n'indique pas de zone bâtie, malgré la présence du village, ses hameaux et lieux-dits habités.

La nomenclature montre une présence de forêts relativement conforme mais moins fournie que les indications de l'IGN.



Le site Géoportail fournit le positionnement des îlots de culture et leur objet sur quatre ans (2007-2008-2009-2010). Sur le territoire communal nous pouvons constater que :

- Il n'y a pas de déprise agricole et l'occupation agricole sur les terrains les plus plats est bien identifiable, alors que les pentes les plus fortes ont plutôt une vocation de pâture.
- Les cultures céréalières observées sont diverses.
- En général, les parcelles ont gardé les mêmes destinations culturelles mais quelques-unes semblent subir une rotation des cultures.



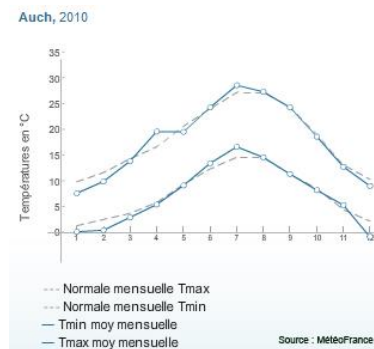
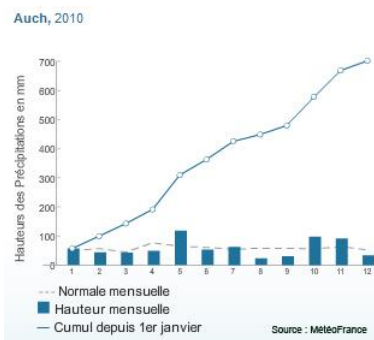
### 3.1.5 CONTEXTE CLIMATIQUE

Le département bénéficie d'un climat tempéré avec des précipitations annuelles variant de plus de 900 mm au sud-ouest à moins de 700 mm au nord est.

Les étés sont moyennement chauds et pluvieux avec des températures dépassant parfois les 35°C. Les hivers ont souvent des températures négatives avec de fortes gelées nocturnes, mais le climat reste tout de même doux mais pluvieux.

Quelques données climatiques sont disponibles pour Auch et peuvent s'appliquer à Labéjan, située à environ 14 km à vol d'oiseau au sud d'Auch.

Données climatiques	Auch	Moyenne nationale
Ensoleillement	1 866 h/an	1 973 h/an
Pluie	760 mm/an	770 mm/an
Neige	8 j/an	14 j/an
Orage	26 j/an	22 j/an
Brouillard	50 j/an	40 j/an



Les records de températures ci-dessous sur les 30 dernières années montre que les années les plus froides (minimales) sont relativement anciennes (années 80) et les années les plus chaudes plus récentes (années 2000) avec notamment l'année de la canicule (2003) repérée pour juin, juillet et août.

Records de températures	Minimal (année)	Maximal (année)
Janvier	-20,0 (1985)	20,9 (2003)
Février	-10,3 (1986)	24,3 (1990)
Mars	-10,6 (2005)	27,8 (1990)
Avril	-3,7 (1996)	29,1 (2005)
Mai	0,5 (1987)	33,7 (2001)
Juin	3,6 (1986)	38,4 (2003)
Juillet	7,3 (1990)	38,4 (2003)
Août	3,6 (1986)	40,9 (2003)
Septembre	2,5 (2002)	38,0 (1987)
Octobre	-3,5 (2003)	31,2 (1985)
Novembre	-10,5 (1988)	26,5 (1985)
Décembre	-12,4 (2001)	21,8 (2000)

Six types de vents sont recensés dans le secteur (source : les vents régionaux et locaux, Météosite du mont Aigoual, Jean Vialar, 1948) :

- Le **vent d'Autan** : vent du sud-est. Il est violent et turbulent qui dégage les vues lointaines, offrant des points de vue superbes sur les Pyrénées. Il y a lieu de distinguer deux sortes d'Autan. L'Autan blanc est un vent de beau temps d'origine continentale, frais en hiver, chaud en été (saison typique). En hiver, il persiste en général 2 à 4 jours ; en été, il peut durer parfois plus d'une semaine et provoquer alors une forte sécheresse. L'Autan noir, plus rare que le blanc, est précurseur de pluie qui ne dure pas (1-2 jours). Il est chaud et plus ou moins humide.
- Le **Soulèdre** : vent d'est. Il est froid, sévit surtout en hiver et marque le beau temps.
- Le **Vent de Bayonne ou bent de Barran** : vent du sud-ouest. Il est modéré, souffle en toutes saisons et amène la pluie. Il rafraîchit la température en été, la réchauffe en hiver. Il favorise la végétation au printemps et occasionne la montée lente et régulière des cours d'eau. Il souffle de Bayonne d'où son appellation.
- Le **Bent de Darre** : vent d'ouest. C'est un vent violent, doux et humide, qui apporte la pluie. Pour s'en protéger, les habitants ont construit leurs maisons face à l'est (d'où le nom donné au vent d'ouest qui signifie « de derrière la maison »), les façades orientées à l'ouest ne possédant que

peu d'ouvertures. Les habitations sont généralement protégées du vent d'ouest au moyen de rideaux d'arbres ou de bosquets de chênes que l'on appelle les « garennes ».

- Le **Bent de Bourdéou** : nom patois du vent de nord-ouest dans le Gers.
- La **Bise ou Bent de Biso** : vent du nord dans le Gers. C'est un vent froid, modéré à assez fort, généralement sec. Il sévit en toutes saisons, mais plus particulièrement au printemps (accompagnée de gelées néfastes à l'agriculture) et en hiver (elle contribue à la formation de congères). La bise s'accompagne généralement de beau temps et d'un ciel lumineux. Dans le Gers, les habitants des vallées la surnomme le « vent des canards », car la baisse de température qui l'accompagne provoque la migration des canards.

La connaissance du climat local permet d'orienter les nouvelles habitations selon l'exposition au vent, à la pluie et au soleil dans un but d'économie d'énergie par utilisation directe de la ressource ou au contraire en se protégeant des sources de froid l'hiver et de chaleur l'été (bioclimatisme). D'autre part la pluviométrie locale permet d'envisager la récupération des eaux de pluies dans un but d'économiser la ressource en eau (eau potable ou eau naturelle – cours d'eau, retenue).

### 3.1.6 LES MASSES D'EAU NATURELLES

Le territoire communal est concerné par 7 cours d'eau, une masse d'eau de type « rivière » et 5 masses d'eau souterraine :

Cours d'eau	062-0400 – Le Sousson 06250530 – Ruisseau d'en Traouère 06250540 – Ruisseau du bois du Turc 06250550 – Ruisseau de Broqua 06250560 – Ruisseau de Leyrou 06250570 – Ruisseau de Trémoulets 06580630 – Ruisseau de Laplagne
Masse d'eau « rivière »	FRFRR215A_1 Le Sousson FRFRR218 La petite Baïse du confluent de la Sole au confluent de la Baïse
Masses d'eau souterraine	FRFG043D - Molasses du bassin de la Garonne- Agenais et Gascogne FRFG043E – Molasses du bassin de la Garonne – Cône de Lannemezan et amont des cours d'eau gascons FRFG081 - Calcaires du sommet du crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain FRFG082A – Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin Aquitain FRFG082C – Sables et grés de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du bassin Aquitain FRFG091 - Calcaires de la base du crétacé supérieur majoritairement captif du sud du bassin aquitain

#### 3.1.6.1 Masse d'eau « Le Sousson »

Code : FRFRR215A\_1

Cours d'eau de type naturel sur 33 kms

Commission territoriale : Garonne

U.H.R. : Rivière de Gascogne

### Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

S S S	<b>Objectif de l'état écologique :</b> <b>Bon état 2027</b> <b>Type de dérogation :</b> Conditions naturelles, Raisons techniques <b>Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :</b> Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides, Conditions morphologiques
	<b>Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :</b> <b>Bon état 2015</b>

### Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7.

S S S	<b>Etat écologique :</b> <b>Moyen</b> <small>Indice de confiance</small> <small>Faible</small>	<b>Etat chimique (avec ubiquistes) :</b> <b>Bon</b> <small>Indice de confiance</small> <small>Faible</small>
	<b>Origine :</b> Mesuré	<b>Etat chimique (sans ubiquistes) :</b> <b>Bon</b>
	<b>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>05115150 - Le Sousson au niveau de Pavie</li> </ul>	<b>Origine :</b> Mesuré
	<b>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>05115150 - Le Sousson au niveau de Pavie</li> </ul>	<b>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>05115150 - Le Sousson au niveau de Pavie</li> </ul>

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.  
 Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

### Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

S S S	<b>Pression ponctuelle :</b> Pression des rejets de stations d'épurations domestiques : <b>Non significative</b> Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage : <b>Non significative</b> Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) : <b>Pas de pression</b> Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) : <b>Inconnue</b> Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries : <b>Pas de pression</b> Pression liée aux sites industriels abandonnés : <b>Inconnue</b>	<b>Pressions</b>
	<b>Pression diffuse :</b> Pression de l'azote diffus d'origine agricole : <b>Significative</b> Pression par les pesticides : <b>Significative</b>	
	<b>Prélèvements d'eau :</b> Pression de prélèvement AEP : <b>Pas de pression</b> Pression de prélèvement industriels : <b>Pas de pression</b> Pression de prélèvement irrigation : <b>Non significative</b>	
	<b>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :</b> Altération de la continuité : <b>Modérée</b> Altération de l'hydrologie : <b>Modérée</b> Altération de la morphologie : <b>Elevée</b>	

### 3.1.6.2 Masses d'eau souterraine

#### ***Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont***

Code : FRFG043

Système imperméable localement aquifère

### Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015

Objectif de l'état chimique : Bon état 2027  
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Nitrates - Pesticides  
Type de dérogation : Conditions naturelles

### Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2007-2010)

Les états des masses d'eau souterraines ont été évalués :

- sur la base des règles définies dans l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

- selon les recommandations de la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté susvisé.

La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7

Etat quantitatif : Bon  
Etat chimique : Mauvais

### Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
Pression diffuse : Nitrates d'origine agricole :	Non significative
Prélèvements d'eau : Pression Prélèvements :	Pas de pression

### Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif

Code : FRFG080

Dominante sédimentaire non alluviale

### Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015

Objectif de l'état chimique : Bon état 2015

### Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2007-2010)

Les états des masses d'eau souterraines ont été évalués :

- sur la base des règles définies dans l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

- selon les recommandations de la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté susvisé.

La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7

Etat quantitatif : Bon  
Etat chimique : Bon

### Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
Pression diffuse : Nitrates d'origine agricole :	Inconnue
Prélèvements d'eau : Pression Prélèvements :	Non significative





### Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain

Code : FRFG081

Dominante sédimentaire non alluviale

#### Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

 Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015
 Objectif de l'état chimique : Bon état 2015


#### Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2007-2010)

Les états des masses d'eau souterraines ont été évalués :



- sur la base des règles définies dans l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

- selon les recommandations de la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté susvisé.

La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7

 Etat quantitatif :	Bon
 Etat chimique :	Bon

#### Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)



	Pressions
 Pression diffuse : Nitrates d'origine agricole :	Inconnue
 Prélèvements d'eau : Pression Prélèvements :	Pas de pression

### Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG

Code : FRFG082

Dominante sédimentaire non alluviale

#### Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

 Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2027 Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : déséquilibre quantitatif Type de dérogation : Conditions naturelles
 Objectif de l'état chimique : Bon état 2015

### Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2007-2010)

Les états des masses d'eau souterraines ont été évalués :

- sur la base des règles définies dans l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.
- selon les recommandations de la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté susvisé.

La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7

SDAGE-P	Etat quantitatif :	Mauvais
	Etat chimique :	Bon

### Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

SDAGE-PDM		Pressions
	Pression diffuse : Nitrates d'origine agricole :	Inconnue
	Prélèvements d'eau : Pression Prélèvements :	Non significative

## Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain

Code : FRFG091

Dominante sédimentaire non alluviale

### Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

SDA	Objectif de l'état quantitatif :	Bon état 2015
	Objectif de l'état chimique :	Bon état 2015
	Polluants dont la tendance à la hausse est à inverser :	Nitrates

### Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2007-2010)

Les états des masses d'eau souterraines ont été évalués :

- sur la base des règles définies dans l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.
- selon les recommandations de la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté susvisé.

La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7

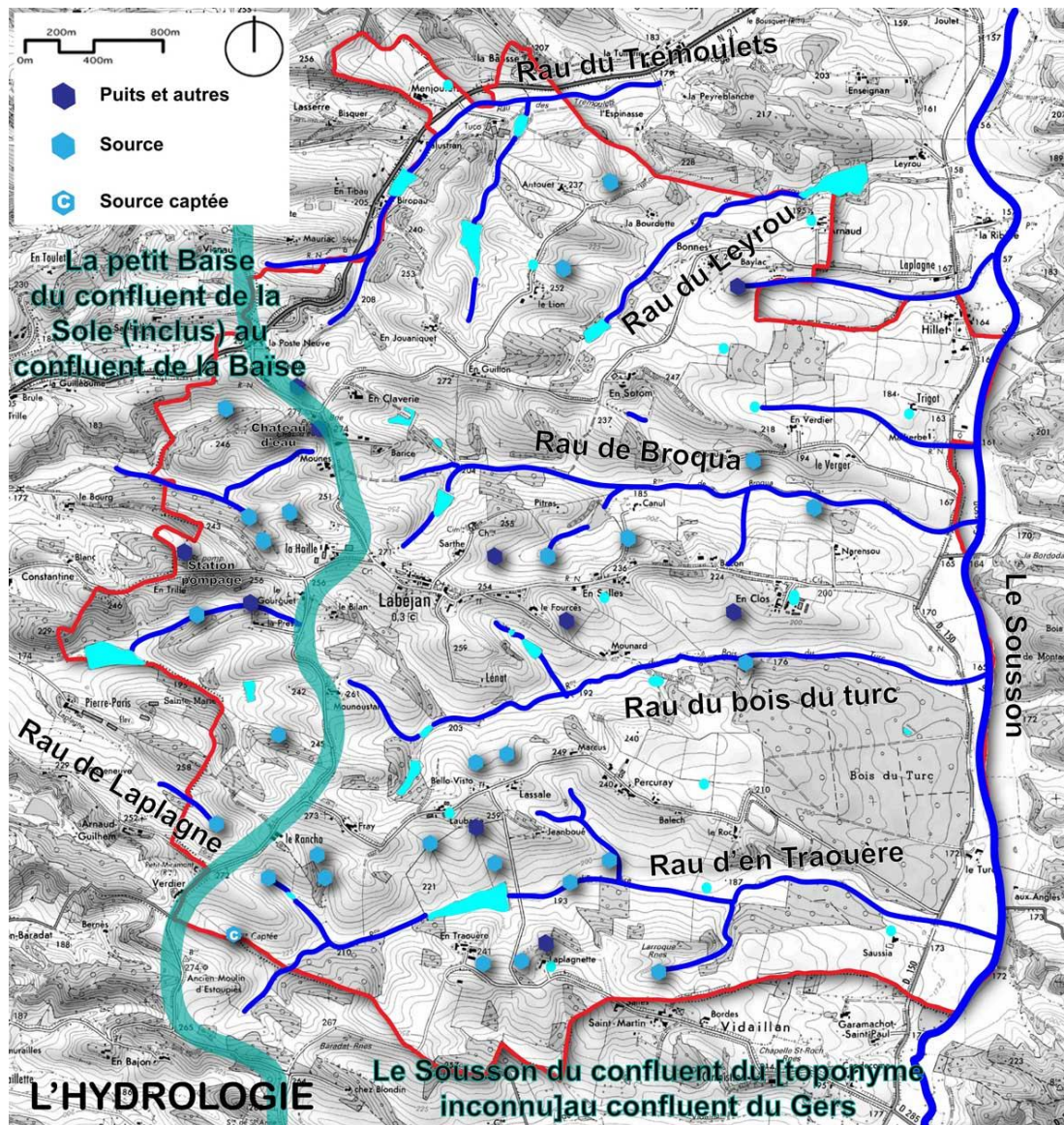
SDAGE-P	Etat quantitatif :	Bon
	Etat chimique :	Bon

### Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

SDAGE-PDM		Pressions
	Pression diffuse : Nitrates d'origine agricole :	Inconnue
	Prélèvements d'eau : Pression Prélèvements :	Non significative

A noter que la commune est située dans le périmètre d'application de l'arrêté cadre inter-préfectoral portant définition d'un plan d'actions sécheresse pour la préservation de la ressource en eau sur le sous-bassin Neste et Rivières de Gascogne. Ce document a pour objectif de mettre en œuvre une gestion cohérente et équilibrée de la ressource en eau en prenant en compte les besoins respectifs des

utilisateurs et du milieu et de gérer une situation de sécheresse par la prise de mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension temporaire des usages de l'eau.



Dans un souci d'atteinte du bon état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines présentes sous le territoire communal, les pollutions agricoles et les prélèvements (agricoles et domestiques) devront être, dans la mesure du possible, maîtrisés (promotion d'une agriculture raisonnée moins consommatrice de produits phytosanitaires, diminution des prélèvements par le biais d'une politique d'économie de la ressource en eau).

## 3.2 ANALYSE PAYSAGERE

---

### 3.2.1 ATLAS DES PAYSAGES

L'atlas départemental des paysages a été élaboré par le CAUE du Gers. Ce chapitre est extrait de cet ouvrage.

Les influences climatiques et l'histoire géologique gasconnes participent largement à différencier les paysages au sein même de l'éventail gascon. La géologie, principalement, et il est surprenant de voir à quel point, alors qu'elle est si discrète à la surface du paysage, elle a déterminé l'existence de « pays » distincts, au gré de transitions et de nuancements subtils qui font toute la saveur des paysages gersois.

D'abord par le relief de l'éventail gascon, où vallées et coteaux ont conditionné le cloisonnement, l'isolement de territoire, et ceci depuis le début de l'occupation humaine, des petits « royaumes » aquitains, en passant par le « morcellement » féodal. Des pays bien sûr façonnés par la main de l'homme, tout au long de l'histoire, aux travers des différentes unités administratives, des bassins de vie et de cultures qu'ils ont connus. Mais la géologie a surtout contribué à définir différents terroirs, des terroirs agronomiques de par la nature des sols qu'elle a formés, régissant ainsi la répartition de la végétation et des cultures, mais aussi différentes petites « provinces » auxquelles elle a fourni les matériaux de construction et influé sur les formes du bâti ancien.

Huit entités paysagères ou « pays » sont identifiées dans le département : les Coteaux du Béarn (entité partiellement dans le Gers), la Rivière Basse, le Bas Armagnac, l'Astarac, la Ténarèze, le Pays d'Auch, la Lomagne Gersoise et le Savès Toulousain.

Une trentaine de contrées, sous-entités paysagères, imposent leur tempérament et leur typicité à chacun des pays auxquelles elles appartiennent. Elles coïncident approximativement avec les « arrière-pays » des principaux bourgs et bourgades, chefs-lieux de cantons ruraux.

Labéjan appartient à l'entité « **Astarac, pays de la molasse argileuse** ».

L'Astarac se déploie au pied du plateau de Lannemezan et couvre, entre Arros et Gimone, la partie sud du département. C'est le pays des vallées dissymétriques qui dessinent de longs couloirs linéaires, tous bordés de coteaux abrupts et boisés, et dont on peut distinguer aisément la disposition en éventail régulier.

Chaque vague créée par le relief donne au paysage une configuration toute spéciale : à la fois aérien et compartimenté, le pays tout entier se découpe en une multitude d'horizons successifs, presque infinis, que seule la grande barrière pyrénéenne vient délimiter au sud. Malgré la répétitivité du relief, le paysage aérien et lumineux de l'Astarac n'a rien de monotone. Toute la campagne est couverte de champs, de prairies et de bois ; chaque vallée montre un visage différent où l'agriculture a su s'accommoder de sols et de reliefs difficiles. Aujourd'hui tout le pays est marqué par la déprise agricole et le déclin de l'élevage. La campagne s'est dépeuplée et les terres ont peu à peu été abandonnées. La nature s'affirme dans de nombreux espaces solitaires et sauvages : les coteaux secs s'enfrichent et de grandes étendues d'eau artificielles ferment les vallées naissantes.

L'Astarac est le pays de la molasse. C'est elle qui lui a donné des terreforts (*sols argilo-calcaires lourds mais fertiles*) et des bouldènes (*terres sablo-argileuses acides prisés pour la céramique*) typique et qui confère leurs couleurs aux maisons d'argile et aux nombreux, et pourtant discrets, patrimoines bâtis de grès : chapelles, salles fortes, bastides et castelnaux dont il reste quelques indélébiles traces de fortifications.



#### Enjeux et prospective

##### Tendances :

- enrichissement et abandon des terres dans les coteaux, généralisation du maïs en fond de vallée
- périurbanisation localisée, implantation de constructions neuves sur les hauteurs (point de vue)
- dégradation de l'habitat traditionnel

##### Potentialités :

- homogénéité d'ensemble des paysages
- tourisme «nature»
- proximité des Pyrénées et leur présence remarquable dans le paysage

##### Initiatives souhaitables :

- aménagements paysagers des abords de fermes d'exploitation, intégration des bâtiments d'élevage
- valorisation des 3 axes importants : RN21, D939, D929

CAUE, Arbre et Paysage 32 - Inventaire des Paysages du Gers

Les contrées plus particulièrement concernées par la commune sont le **Pays Mirandais** : une transition entre « Coteaux des Baïses » et « Val de Baïse » ; et les **Vallées et coteaux du Gers** : un axe central au cœur de l'Astarac. Les fiches explicatives de ces contrées extraites de l'atlas des paysages sont mises en annexe.

### 3.2.2 ENTITES PAYSAGERES COMMUNALES

Le territoire communal s'étend sur trois entités typiquement gasconnes : la partie est de la serre au-dessus de la petite Baïse, la boubée qui descend vers la Ribère du Sousson.

Labéjan, au centre nord de l'Astarac, est majoritairement dans le pays Mirandais où les paysages s'allongent et s'arrondissent, l'influence pyrénéenne s'étirole. Pays de la molasse qui a donné des terreforts et des boulbènes typiques et qui confère leurs couleurs aux maisons d'argiles. Les sols sont cependant plus calcaires vers le nord, la mise en valeur des terres plus intensive et l'architecture de pierre (calcaire du pays d'Auch) succède aux maisons d'argiles.

La serre, ou coteau, sur la commune de Labéjan se limite à la ligne de crête ouest. Une route suit cette crête et des activités d'élevage y sont implantées, entretenant par le pâturage les pentes.



**Pente ouest du coteau**

## LA SERRE : versant court et sommet de coteau, exposé à l'Ouest



- Relief pentu et dominant : crêtes, mamelons ("tuco"), promontoires ("tupé), petits plateaux, et collines ("pouy").
- Sols argilo-calcaires ou argilo-siliceux (terrefort), parfois superficiels (peyrusquets) ou difficiles ("bouhecs").
- Domaine du Chêne noir (pubescent) dont le cortège varie avec le sol calcaire ou siliceux. Nombreux boisements, friches et landes à Genêts (bouzigues), pelouses sèches à Orchidées. Globalement peu cultivée, la serre est vouée à l'élevage : prés-hauts et parcours.
- Nombreux villages perchés (dont Castelnaux), mottes, salles et châteaux féodaux, moulins à vent, châteaux d'eau et antennes-relais, silos.
- Une route de crête très ancienne parcourt généralement la serre : la "Serrade".



C'est l'ensemble le plus exposé au vent, à la pluie, au soleil. Chaud, ensoleillé, plus protégé des gelées que le bas-fond de la vallée, il offre paradoxalement des faciès méditerranéens, sur les pentes exposées à l'Ouest, aux sols décapés et superficiels. Il est un lieu de contact et de rupture topographique, abrupt, sombre, massif, mais longiligne et d'altitude modeste; dispose de nombreux sites élevés, de vastes panoramas lumineux.



- Abandon de l'élevage, fermeture des pelouses et prairies en "garrigues".
- Érosion des pentes cultivées.
- Peuplements sylvoles : enrésinement ponctuel
- Mitage résidentiel : recherche des points de vue.
- Ruines de moulins à vent, châteaux.
- "Serrades" à aménager (itinéraires pittoresques).

CAUE , Arbre et Paysage 32 - Inventaire des Paysages du Gers

La boubée est l'entité principale du territoire communal. Il est composé d'une succession de vallons creusés par des affluents du Sousson. C'est sur ses crêtes secondaires que les routes reliant la serre à la ribère circule et au bord desquelles se sont implantées les habitations (isolées ou groupées comme le village). Les activités agricoles y prédominent avec quelques retenues collinaires.

Cette découpe en vallon correspond au profil « colline-vallon » décrit ci-après dans l'extrait du « paysage du Gers ».



Vallons du Leyro, du Bois du Truc et d'En Traouère



Vallon de Broqua

## LA BOUBÉE : versant long et peu pentu de la vallée, exposé à l'Est :



- Relief doux et progressif, il se raccorde à la plaine alluviale par un glacis adouci ("Plagne"). Perturbé par un relief secondaire de vallons creusés par des ruisseaux et qui atterrissent dans la plaine par une "anglade".
- Sols argilo-siliceux et limoneux, décalcifiés et battants, gorgés d'eau l'hiver et très séchants l'été : les boulbènes.
- Domaine du Chêne noir et des Chênes blancs (sessile et pédonculé), aux séries de végétation acidiphile (Charmes, Châtaigniers...) mais globalement domaine de la haie et du bocage. Peuplements sylvoicoles étendus, polyculture, vigne, élevage, retenues collinaires.
- Villages et bourgades occupent de petits promontoires localisés. Beaucoup d'habitat dispersé : fermes d'exploitation héritées des "bordes". Lieu d'implantation privilégié des granges et abbayes monastiques, et de nombreux domaines.
- Chemins et routes de traverse : les travers.



Un espace de liaison progressive entre coteau et vallée, ouvrant l'horizon à l'Ouest. Paysage ouvert et animé de nombreux éléments hétéroclites qui butent sur l'horizon de la serre. Le micro-relief offre des effets d'exposition sensibles.



- Abandon de l'élevage, développement des cultures irriguées.
- Disparition du bocage, gommage du parcellaire, destruction des chemins, mares, bosquets, ripisylves, haies...
- Érosion des parcelles : les boulbènes sont des sols très fragiles et instables.
- Amendement régulier (chaux) des boulbènes.
- Drainage, busage des fossés.
- Mitage de constructions neuves : maisons, bâtiments de stockage et d'élevage.
- Peuplements sylvoicoles monospécifiques.

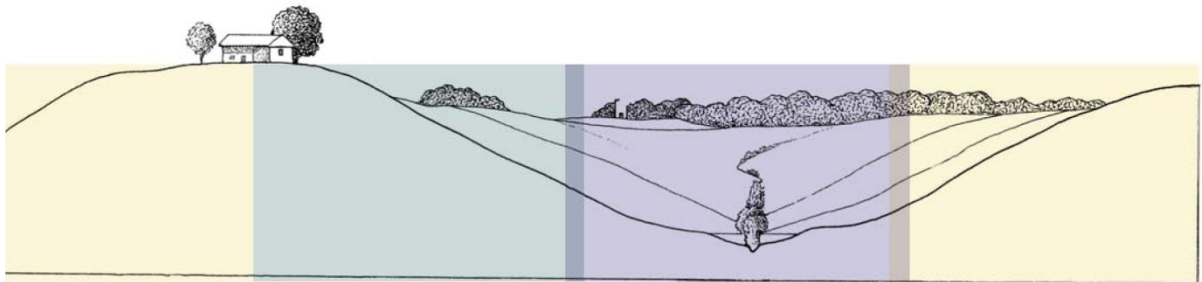
### CAUE , Arbre et Paysage 32 - Inventaire des Paysages du Gers

#### LA COLLINE : "Siège de la polyculture traditionnelle gasconne"

- Lieu dégagé et dominant, crête et mamelon plus ou moins étiré et pentu.
- Sols hétérogènes (contact) et superficiels, boisements sommitaux.
- Lieu de construction recherché : points de vue et micro-climat favorable à la construction (fermes, villages et bourgades).
- Crête entre deux vallons de boubée, fréquemment parcourue d'un travers pour relier Ribère et Serre.

#### LE VALLON : Unité morphologique et hydrologique

- "Sous-vallée" elle-même ramifiée en micro-vallées, couloir plus ou moins ouvert. Bassin versant élémentaire de l'hydrographie gasconne, collectant les eaux de ruissellement.
- Constructions rares.
- Occasionnellement emprunté par un travers pour gravir une serre.



#### LA PAGUÈRE versant exposé au Nord



- "ombrée gasconne"
- Sols argileux et frais soumis à de faibles amplitudes thermiques.
- Quelques cultures, bois, friches et surtout prairies, pas de construction.



- Enrichissement, mise en culture du fait de l'abandon de l'élevage.
- Culture contraignante : force de traction importante sur les argiles; les cultures mûrissent tardivement du fait de l'exposition.

#### LA COUME (= combe) bas-fond du vallon



- Creux abrité, plus ou moins confiné et sinueux, frais et humide, gel et brume plus fréquents.
- Talweg parcouru d'un ru ou d'un ruisseau permanent ou intermittent, mare, source, voire fontaine. Pas de construction.



- Destruction des mares et des ripisylves.
- Assèchement des sources.
- Multiplication des retenues collinaires
- Enherbement des bords de cours d'eau.
- Plantation d'alignements de peupliers de culture.

#### LE SOULAN versant exposé au Sud



- Pente ensoleillée.
- Sols argilo-calcaires ou argilo-siliceux vite réchauffés, séchants, aux potentialités agricoles correctes.
- Cultures diverses, élevage, quelques friches (bouzigues) sur les pentes superficielles ("arrajadés").



- Disparition de la trame bocagère.
- Mise en culture de parcelles traditionnellement affectées à la vigne.

### CAUE , Arbre et Paysage 32 - Inventaire des Paysages du Gers

Enfin la ribère est marquée par une légère rupture de pente au niveau de la RD 150. Le terrain y est plat et le Sousson y coule au pied du coteau Est, bordée par un étroite ripisylve.

Zone inondable, ce secteur est occupé par l'agriculture avec une seule construction présente (le Turc) et le stade y a été construit. Le Hillet, un des principaux hameaux de Labéjan occupe le bas de la boubée en bordure de la ribère.



Vallée du Sousson

### LA RIBÈRE : La rivière et son étroite plaine alluviale, orientée Sud-Nord



- Un univers plat, ouvert mais compartimenté, rectiligne et sinueux. Une zone fréquemment inondable aux bas-fond localement très humides ("Barthes"). Les confluences principales ("isles") ou secondaires ("anglades") ouvrent ponctuellement le séquençage des parcelles bordées de fossés, de dignes et de casiers d'étalement des crues, surmontés ou non de leur ripisylve.
- Sols alluviaux, récents et hétérogènes (limoneux, sableux, graveleux mais aussi argileux), globalement neutres, profonds et humifères : terres franches, terres de rivière, graves.
- Le domaine de l'Aulne, du Frêne et du Saule, mais aussi du peuplier noir d'Italie et du chêne pédonculé. Un paysage traditionnellement de bocage : ripisylve, boisements riverains, prairies humides que remplacent aujourd'hui cultures irriguées (maïs et soja) et peupleraies. Plans d'eau généralement en tête de bassin versant (réservoirs d'irrigation, lacs de baignades).
- Accueille les "villages-centres" et les "bourgs-centres" (dont les Bastides).
- De nombreuses chaussées conservent leur moulin et le vestige d'un canal d'aménagé (tous les 3 kms de rivière, en moyenne). Très nombreux ponts de tous types, quelques châteaux-forts ou remaniés.
- La mercadère (voie marchande) et la poutge, plus discrète, sillonnent la ribère, axe "naturel" de communication.



Collecteur discret d'un vaste chevelu, d'un bassin versant disproportionné, la ribère reçoit l'eau superficielle et souterraine de son impluvium.

Lieu de fraîcheur, domaine de l'eau (coulante et miroitante) de la brume, de la rosée, du gel et de la glace.  
La ribère matérialise un effet de couloir topographique et écologique, donc visuel et paysager.



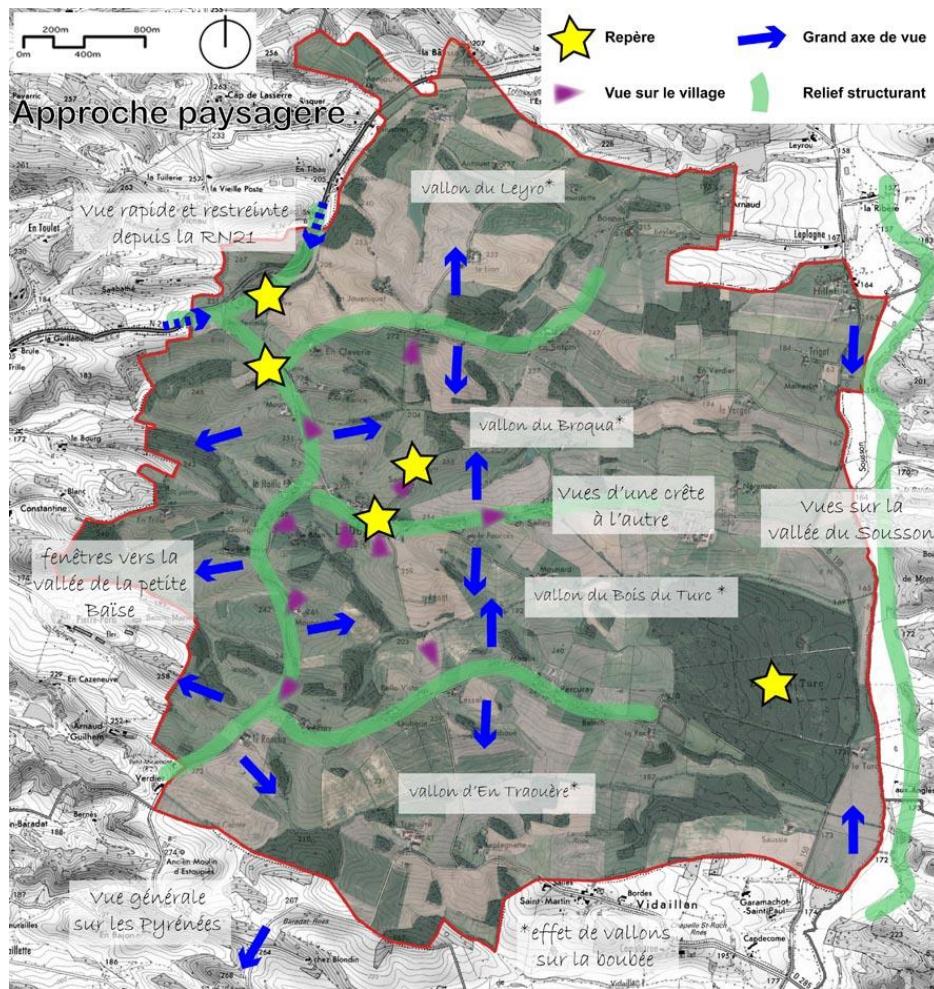
- Disparition de l'élevage, des prairies humides, des digues et casiers d'étalement.
- Destruction des ripisylves, entretien inadéquat des fossés, des berges et des ripisylves.
- Irrigation, drainage et monoculture. Développement des peupleraies au détriment des prairies
- Disparition des chemins transversaux et interruptions des poutges.
- Qualité de l'eau : pompage, pollution par les eaux usées et les intrants agricoles.
- Abandon, ruine des sites des moulins à eau.
- Quelques bandes enherbées en bordure des cours d'eau.

CAUE , Arbre et Paysage 32 - Inventaire des Paysages du Gers

### 3.2.3 PERCEPTION DU PAYSAGE

Les trois entités paysagères identifiées précédemment (serre de la petite Baïse, boubée et ribère du Sousson) offre des vues différentes sur le paysage local.





Les principales vues sur le paysage se font depuis les crêtes du coteau et de la boubée.

Vers l'ouest, la vallée de la Baïse s'observe ponctuellement au gré de la végétation et du relief.



**Fenêtres de vues sur la vallée de la baïse**

Vers l'est, la boubée se découvre depuis la route de crête du coteau mais aussi d'une crête secondaire à l'autre. Des éléments repères du paysage permettent d'identifier ces crêtes : le village, le château d'eau, le bois du Turc.



**Vue depuis les environs de Marcus vers le Nord**



**Vue depuis les environs de Laplagnette vers le Nord**



**Vue depuis les environs d'en Sotom vers le Sud**

Les perceptions depuis la vallée du Sousson sont cadrées par le relief (coteau Est et boubée à l'Ouest), la végétation (haie le long de la RD, ripisylve du Sousson) et l'orientation de la route départementale. Ainsi les perspectives ne s'ouvrent que vers le nord et le sud, mais pas vers un horizon très lointain.



**Vallée du Sousson**

La RN 21 fait un bref passage sur le territoire communal. Le village n'y est pas visible, tout comme depuis l'autre route principale (RD 150) qui suit la vallée du Sousson. Seuls éléments de Labéjan identifiable depuis ces routes, la Poste Neuve, le château d'eau et le Tuco depuis la RN21 et le Hillet, le stade et le Turc face au bois du même nom depuis la RD 150.



**La Poste Neuve / le Hillet / le Stade**

La découverte du village passe aussi par les perceptions que l'on a de ses principales entités bâties quand on parcourt son territoire.

Les vues de crêtes à crêtes identifiées précédemment et le paysage relativement dégagé, fait que le village se perçoit depuis de nombreux endroits du territoire communal et les autres entités bâties également.



**Vue sur le village depuis le Nord, Nord-Ouest et l'Ouest**



**Vue sur le village depuis le Sud-Ouest, Sud et l'Est**

Les vues depuis le village sont également remarquables avec au sud les Pyrénées et au nord les collines et la campagne gasconnes. Une aire aménagée devant la salle des fêtes (table de pique-nique) permet de profiter des vues vers le Sud et le Pyrénées notamment.



**Vue depuis le chemin de ronde au nord du village**



**Vues vers le sud depuis le village**

Plusieurs éléments repères ont été signalés lors de la description des perceptions faite ci-dessus. Ces éléments permettent de se positionner dans un paysage gersois classique de ribère, boubée et coteaux boisés qui peuvent se ressembler d'une vallée à l'autre. Les points de repère sur la commune sont le village, la chapelle près de Sarthe, le château d'eau, le Bois du Turc et la Poste Neuve.



**Le château d'eau et la chapelle**



**Le bois du Turc / Poste neuve et château d'eau**

La majeure partie des zones habitées et du territoire ont des vues remarquables sur les Pyrénées.



**Les Pyrénées**

L'identification des hameaux et du village par leurs accès et leur unité visuelle lointaine est primordiale dans la conservation de leur identité.

Le territoire est marqué par une position sur crête de ces entités bâties leur conférant des vues remarquables mais les rendant également visible depuis le territoire. Les extensions urbaines devront prendre en compte cette configuration (conservation des silhouettes, densification en épaisseur plutôt que le long de la crête, ...).

### **3.2.4 EVOLUTION DU PAYSAGE**

L'atlas des paysages, « paysages du Gers » indique que les transformations de l'agriculture ont profondément modifié les paysages de l'Astarac. Au-delà de l'agrandissement des parcelles et de la disparition des éléments fixes du paysage, d'autres tendances lourdes sont observables :

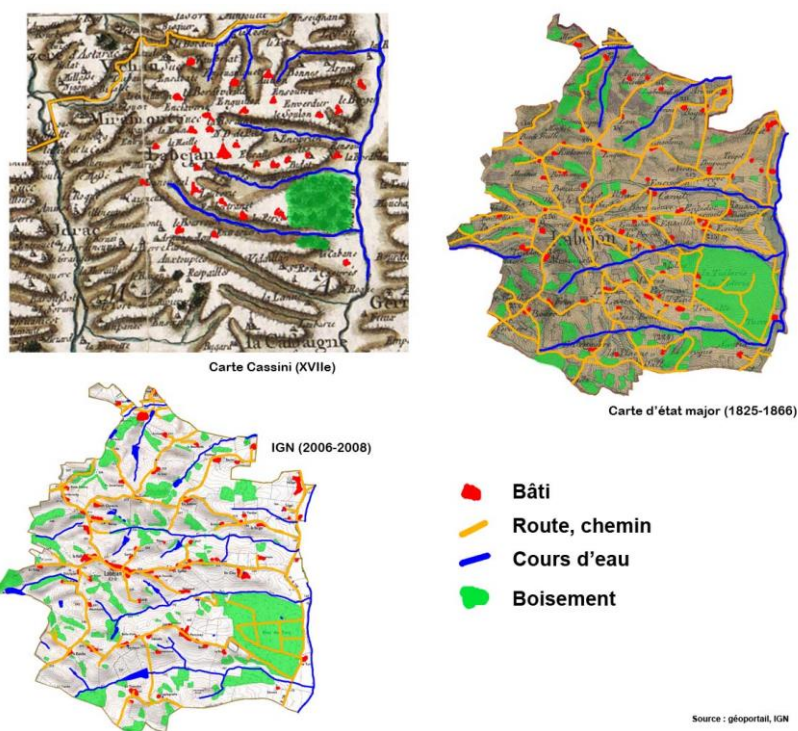
- ✓ La vigne a presque totalement disparu, il n'en reste que quelques lambeaux épars ;
- ✓ Les prairies des fonds de vallée ont cédé la place aux grandes cultures irriguées ;
- ✓ Les coteaux s'enfrichent par abandon de terres autrefois vouées aux cultures mais surtout à l'élevage.

Grâce à la carte Cassini (XVIII<sup>e</sup> siècle) et à la carte d'Etat Major (établie entre 1825 et 1866) il est possible d'appréhender, plus spécifiquement, le paysage ancien du territoire communal et de le comparer aux données que fournit l'IGN actuel.

Il n'y a pas de route passant par le territoire indiqué sur la carte Cassini, on ne retrouve qu'un ancien tracé de la RN21 passant par la commune de Miramont d'Astarac. La trame viaire observable sur la carte d'Etat Major est très proche et même plus dense que de la trame plus récente de l'IGN. Avec le remembrement et certainement l'évolution des modes de déplacements de nombreux chemins ont disparus ne laissant que les axes principaux et quelques reliquats permettant l'accès à des parcelles sur la boubée.

L'occupation humaine territoriale actuelle est relativement proche de celle visible dès l'époque de la carte Cassini. Le village s'est densifié, mais il semble que certains bâtiments de l'époque de la carte d'Etat Major aient disparu.

En ce qui concerne le couvert forestier, le bois du Turc est identifié dès la carte de Cassini, et une tuilerie et une poterie y sont marqués sur la carte d'Etat Major. Ensuite, la répartition générale des boisements de la commune est restée la même depuis l'époque de la carte d'Etat Major. Notons également l'apparition des retenues collinaires (depuis la fin des années 60) sur la carte IGN.



Le paysage local reste rural au fil du temps, avec quelques modifications d'usage et certaines zones délaissées (fermeture du paysage, perte de bâtiments), d'autres reconquises (quelques nouvelles constructions). Ainsi l'évolution constatée peut être qualifiée de dynamique rurale évoluant au fil des époques sans perdre son caractère.

A noter l'identification ancienne du bois du Turc, boisement à conserver.

La trace des anciens chemins maillant le territoire (carte état-major) est un potentiel pour le (re)développement d'une circulation douce sur le territoire.

### 3.2.5 LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES

Plusieurs éléments paysagers remarquables peuvent être identifiés pour leur rôle structurant dans le paysage, mais aussi dans l'identité communale :

Les boisements

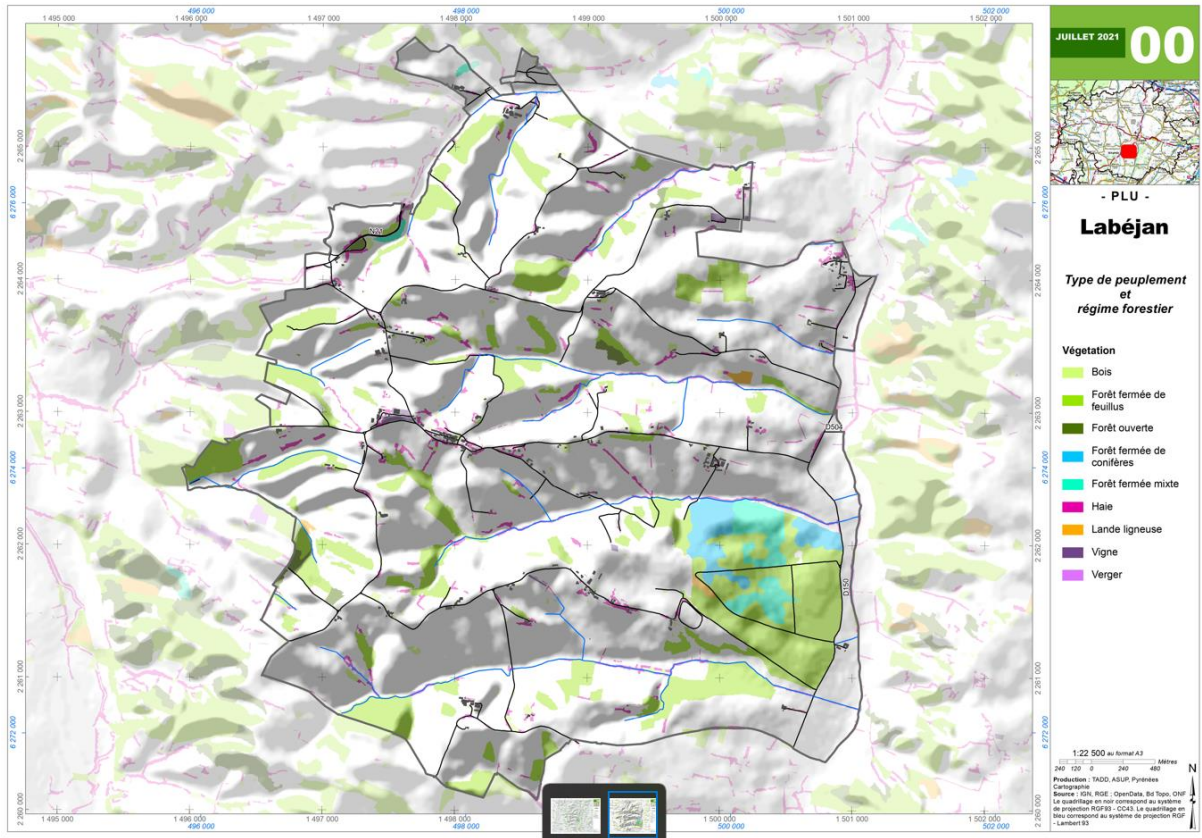
Les haies

Les ripisylves

Un puit

Plusieurs calvaires

# Carte des éléments boisés du territoire de Labejan :



## 3.3 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

### 3.3.1 MILIEUX NATURELS

Trois types de milieux naturels peuvent être identifiés sur le territoire communal :

- ✓ Les milieux ouverts : ces milieux regroupent les cultures, les friches et les jardins. Ils sont majoritaires sur le territoire.



- ✓ Les milieux fermés : Ils sont disséminés sur l'ensemble du territoire. Ces milieux sont les forêts, bois, bosquets, mais aussi les arbres isolés et les haies bocagères (buissonnantes ou arborées).



- ✓ Les milieux aquatiques : représentés par les cours d'eau pérennes ou temporaires, les mares et plans d'eau et les fossés collectant les eaux pluviales. Ces milieux sont accompagnés par une végétation arborée, la ripisylve présentant des espèces de zones humides.



Un inventaire des zones humides a été fait par le Conseil général, le site cartographique dédié indique la présence d'un site avec fiche sur la commune (mare forestière et sa bordure boisée marécageuse). Ce type de mare est rare dans le département du fait de la rareté des massifs forestiers. Ce milieu est riche en faune et flore des milieux humides qu'il faut protéger d'une surfréquentation (la gestion forestière n'est pas une menace dans le bois du Turc).





Ces diagnostics représentent une nouvelle démarche pour le Gers. L'objectif est de cibler les interventions de la CATZH sur les secteurs où les enjeux sont les plus forts pour la préservation des zones humides. Un inventaire systématique a été réalisé ainsi qu'une analyse des fonctionnalités du réseau des zones humides et de leur état de conservation.

Les études de terrain réalisées dans le cadre du P.L.U. n'ont pas conduit à identifier de zones humides particulières dans les zones ouvertes à l'urbanisation, qui se situent en dehors des zones identifiées dans la carte ci-contre (source : PAC).

Les trois milieux cohabitent en équilibre sur la commune et sont intimement liés à la gestion agricole sur le territoire.

En effet, le maintien de l'agriculture permet de :

- ✓ Conserver des espaces ouverts importants, en limitant l'évolution des friches (ré envahissement par la végétation et évolution vers une fermeture du paysage),
- ✓ Indirectement de garder la population locale et donc la présence de jardins entretenus,
- ✓ Conserver les haies bocagères et l'emprise des forêts (souvent privées et dont l'entretien dépend aussi de la présence humaine locale).

Concernant les milieux aquatiques, la mise en œuvre d'une agriculture raisonnée joue un rôle important dans le maintien de la qualité de ces milieux, récepteurs finaux des eaux ruisselant sur les parcelles agricoles.

### 3.3.2 BIODIVERSITE

Les tableaux mis en annexes listent les espèces animales et végétales recensées (non exhaustif) sur le territoire communal par les ZNIEFF, l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) et la base de données naturaliste de nature Midi-Pyrénées. Il y est indiqué le type de milieu que l'espèce fréquente afin de pouvoir comparer avec les milieux présents sur la commune et ainsi supposer la présence possible de l'espèce.

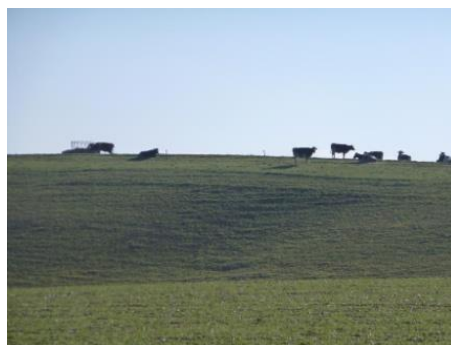
L'ensemble des milieux présents sur la commune sont potentiellement concernés : bois, terres cultivées, pâturage et milieux aquatiques.

Certaines espèces recensées sur la commune (source INPN, ZNIEFF et Baznat) présentent une sensibilité particulière. Les milieux plus particulièrement concernés par ces espèces sont les milieux humides et aquatiques, et les coteaux (landes et boisements). L'équilibre entre ces milieux et leur bon état sont donc importants pour le maintien de ces espèces remarquables.

A noter la présence de la Cistude d'Europe, espèce à enjeux dans la région, dont les effectifs sont essentiellement gersois. Le CPIE Pays Gersois a élaboré un guide technique pour la conservation de cette espèce. Il est important de préserver ses différents lieux de vie (zone humide, zone terrestre de ponte et corridor pour ses déplacements), d'éviter la fragmentation de ses habitats et le dérangement de l'espèce. A son échelle, et dans le cadre des trames vertes et bleues, le PLU peut protéger les haies, ripisylves, zones humides (mares, étangs, cours d'eau) et zones agricoles ouverte /prairies près des zones humides. A noter qu'une colonie de Cistude a été repérée par un chasseur en 2012 au niveau du lac près de Bello-Visto.

Parmi les espèces de l'inventaire cynégétique à exigences particulières vis-à-vis de leur environnement, il est recensé une espèce de zone boisée (bécasse des bois) et trois espèces de zones ouvertes dont agricoles (caille des blés, perdrix rouge et faisan commun).

A noter le dernier recensement en 1801 du loup gris, espèce vulnérable en France et aujourd'hui disparu du département.



La faune

La flore locale peut être classée en divers types : les plantations d'ornementation (cyprès, figuiers, jardins, ...); les plantations d'exploitation (culture, pâtures...); la ripisylve (espèces typiques des milieux humides); les boisements (chêne, genêt, plantes des sous-bois, arbres et arbustes des haies bocagères...) et la végétation banale (dans le village, les bords de route sur les murets et les zones de friche).



**La flore**

Afin de préserver cette richesse il est important d'éviter l'uniformisation des essences végétales (forêt mono spécifique, monoculture intensive, ...) pouvant induire une perte de la diversité animale.

Les zones humides et milieux environnants sont importants pour la préservation de la Cistude d'Europe potentiellement présente sur le territoire communal.

Quelques espèces exotiques utilisées pour l'ornement des jardins ont été observées dans le bourg et les hameaux. Ces espèces (Yucca, douce-amère, bambou, ...) sont potentiellement des plantes envahissantes si leur dissémination n'est pas maîtrisée et importante. Elles peuvent ainsi envahir et étouffer la flore locale. Il est important d'éviter l'implantation de ce type d'espèce végétale et notamment dans les zones protégées de la commune (ZNIEFF).

Pour information un plan régional de lutte contre les Plantes Exotiques Envahissantes est en cours de réalisation par le conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.

A noter que l'école de la commune a une activité sur le jardin et le rôle des insectes en partenariat avec Arbres et Paysages 32 et les jardins du Caillaoué.

### **3.3.3 ANALYSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**

Notion apportée par les lois Grenelle, la trame verte et bleue a pour objectif la préservation de la biodiversité, la restauration et la création de continuités écologiques.

L'analyse de ces trames doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Celui de Midi-Pyrénées a été validé en juin 2012.

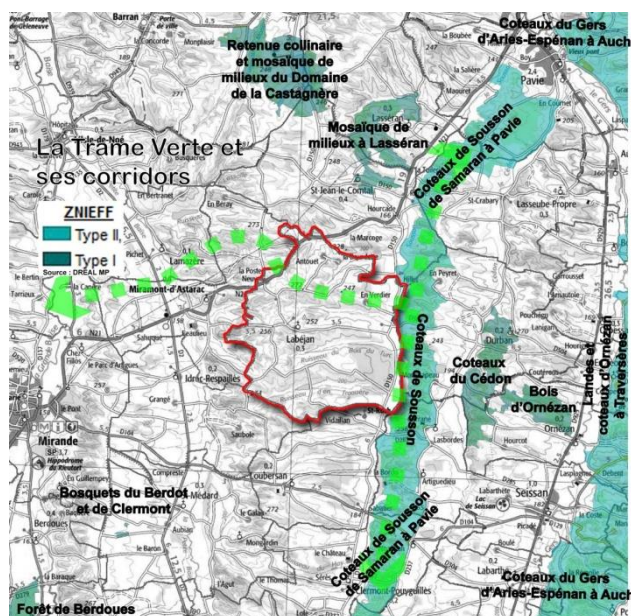
Trois étapes ont été suivies :

- ✓ **Identification des réservoirs biologiques** : zones d'inventaire ou de protection réglementaire de l'environnement sur et à proximité de la commune (rayon de 5 km autour du territoire).
- ✓ **Identification des corridors écologiques** : analyse des trames de végétation par type de milieux.

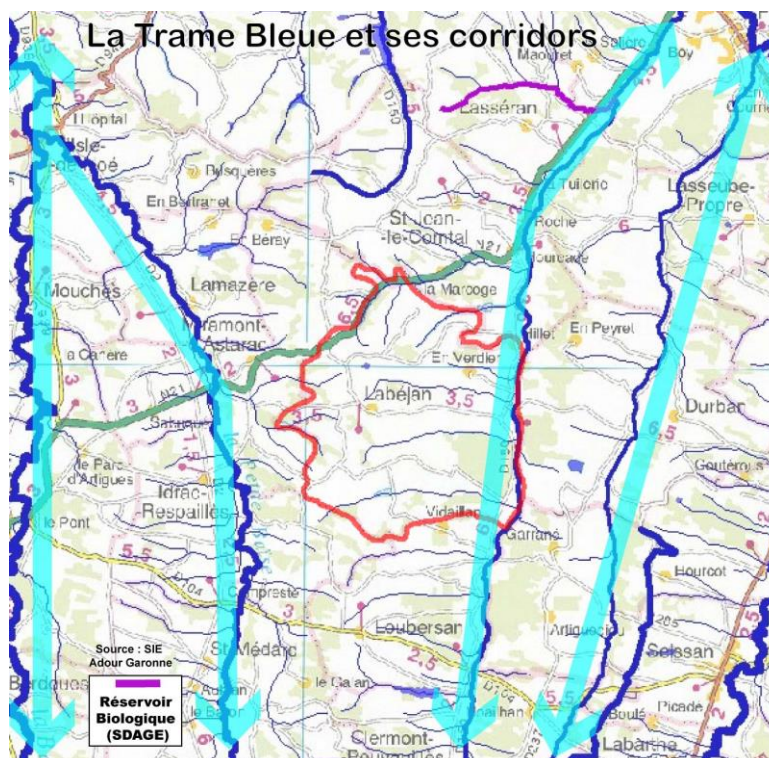
- ✓ **Identification des zones de conflits sur le territoire communal** : fragmentation, érosion d'un milieu, etc.

La carte présente les zones d'inventaire situées à proximité de la commune, il n'y a pas de zones de protection réglementaire sur ou autour de la commune. Ces différentes zones reconnues par l'état constituent des réservoirs biologiques.

Un axe principal se dessine de l'ouest vers l'est au nord et au sud du territoire communal, selon un modèle appelé « pas japonais ». Cet axe est un corridor écologique, il contourne le territoire communal, mais est en partie présent sur le territoire par le biais des ZNIEFF.



Le département en général et le secteur de Labéjan présente une hydrographie descendant des Pyrénées vers la Garonne et formant un réseau de cours d'eau parallèles d'axe sud-nord. En violet sont indiqués les réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE Adour Garonne. Il n'y en a pas sur le territoire communal.



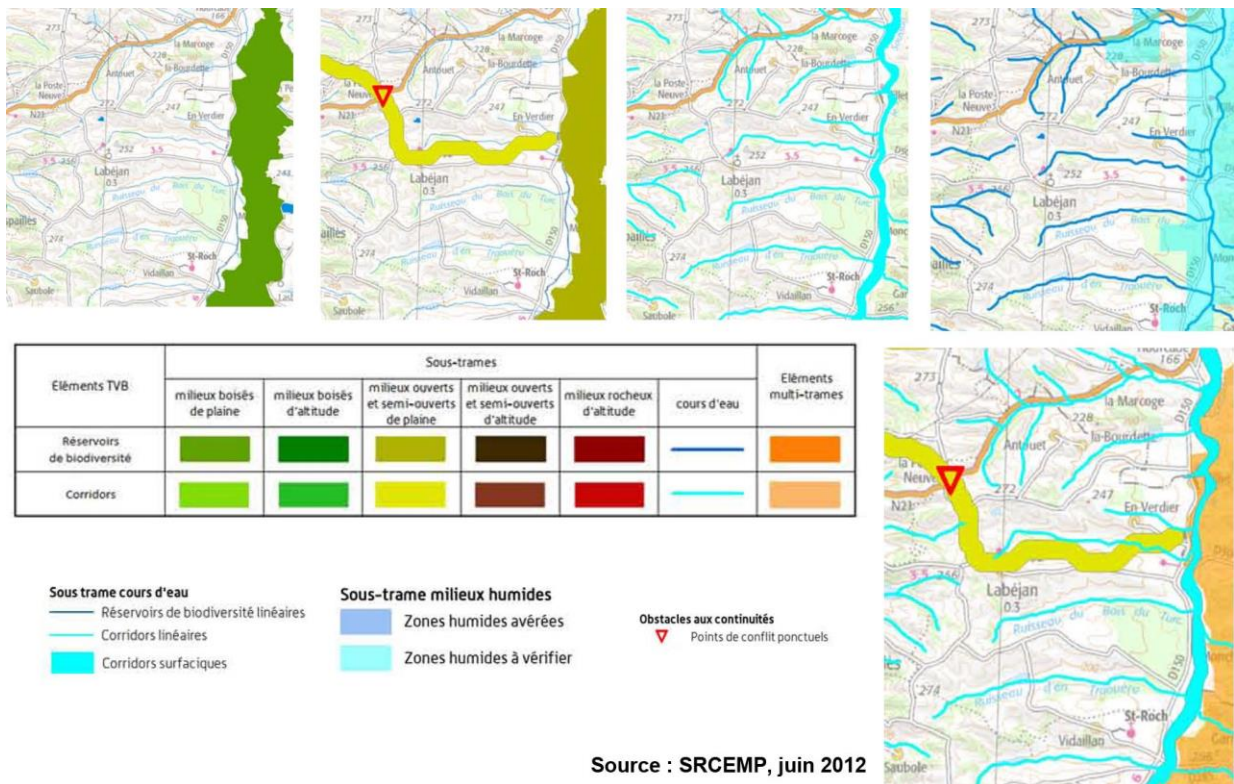
Le réseau hydrographique et les différents milieux présents sur le territoire communal et constituant la trame verte et bleue ont été décrits précédemment (chapitre « masses d’eaux naturelles » et « milieux naturels »).

A cause du changement climatique, il a été récemment démontré que les espèces animales et végétales ont accéléré leur déplacement en adaptation au changement climatique.

Les corridors écologiques sont pour la plupart des espèces, les chemins qui permettent les déplacements entre les réservoirs de biodiversité pour mener à bien leur cycle de vie (alimentation, reproduction, brassage génétique, colonisation de nouveaux milieux, etc.). Ils permettent également la migration climatique précédemment évoquée.

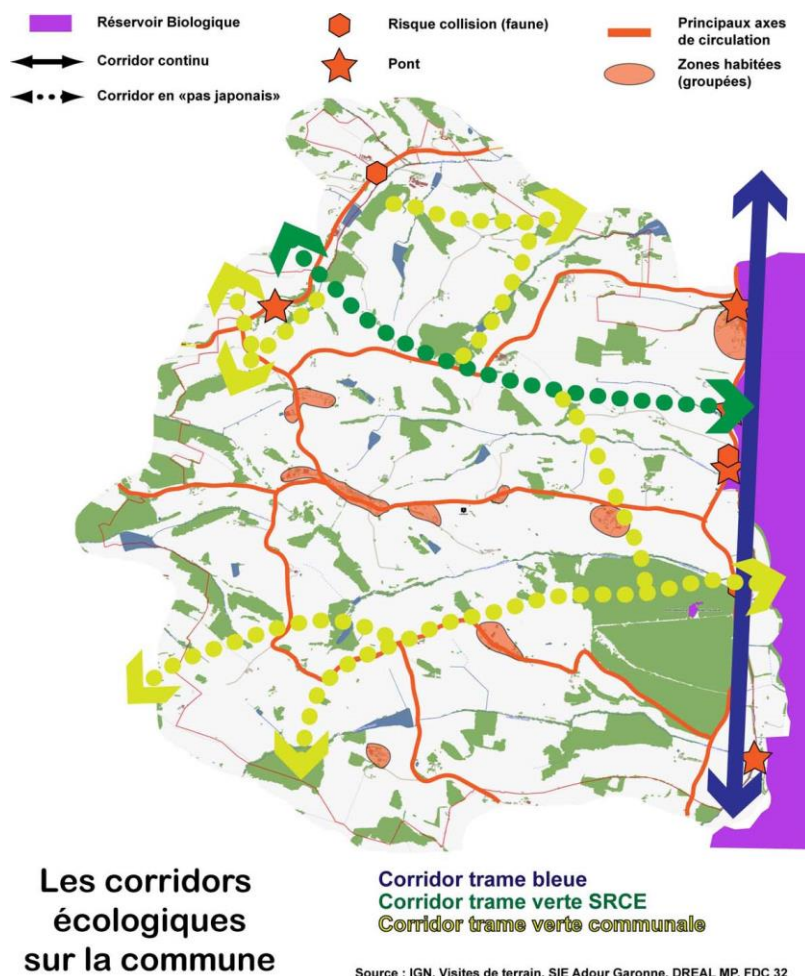
L’analyse des sous-trames et des corridors faite par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Midi Pyrénées paru en juin 2012, montre que 3 types de sous trames sont présentes sur la commune : milieux boisés de plaine, milieux ouverts et semi-ouverts de plaine et cours d’eau/milieux humide. Certains des corridors identifiés dans le SRCE passent par le territoire communal selon un axe ouest/est pour la trame verte et un axe sud-nord pour la trame bleue.

Il n’y a pas d’objectifs particuliers identifiés sur les milieux et corridors du SRCE. La traversée de la RN21 est un obstacle aux continuités écologiques (sous trame milieux ouverts et semi-ouverts de plaine).



Source : SRCEMP, juin 2012

La carte suivante montre l’organisation de cette trame verte et bleue à l’échelle de la commune et les corridors traversant son territoire. Les enjeux de la biodiversité « ordinaire » ont été pris en compte.



Les zones de conflit potentiel avec la continuité des trames verte et bleue sur le territoire communal sont les ouvrages hydrauliques et les routes.

Il n’y a pas de gros ouvrages recensés sur le territoire communal (barrages, usine hydroélectrique, leur prise d’eau et leurs points de restitution, autres établissements industriels, station d’épuration) pouvant altérer les continuités écologiques (altération physique ou qualitatif du milieu aquatique). Les ponts présents sur les affluents du Sousson (RD 150) sont les principales zones de conflit potentiel avec la continuité de la trame bleue indetifiable sur la commune. Cependant ces ouvrages ne sont pas infranchissables pour la faune et la flore aquatique (passage sous chaussée suffisant et largeur de la voie à traverser relativement faible).

La largeur des routes desservant la commune et leur fréquentation relative n’en font pas des barrières totalement infranchissables (hors portion de RN21 avec un obstacle identifié par le SRCE).

Afin d’affiner l’analyse des trames vertes et bleues sur le territoire et de prendre en compte la biodiversité ordinaire, une étude des continuums écologiques de la biodiversité ordinaire d’intérêt cynégétique a été réalisée par la Fédération de Chasse du Gers pour le PLU. Le dossier complet est mis en annexe, en voici des extraits. Il traite de la commune de Labéjan et de sa voisine, Miramont d’Astarac.

*Ces communes rurales, qui disposent de paysages relativement diversifiés avec une occupation du sol principalement orientée vers la polyculture-élevage, présentent un réseau d’éléments boisés assez développé et continu. Les résultats de l’étude indiquent que la majorité des espèces présentant un intérêt cynégétique semble s’y maintenir, voire se développer pour certaines espèces.*

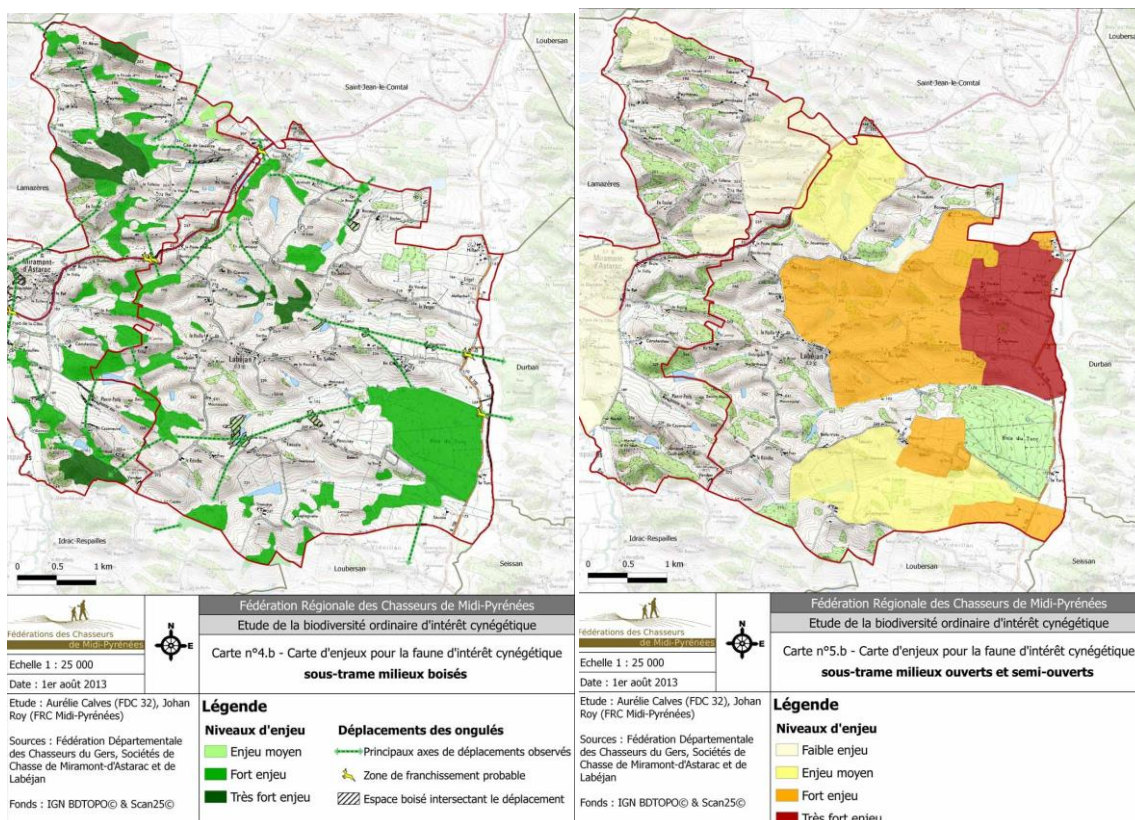
*Cette étude permet de mettre en évidence le fait que la faune ordinaire présentant un intérêt cynégétique, qui regroupe des taxons souvent sensibles à l’occupation du sol et aux pratiques agricoles, ne connaît pas de difficulté majeure sur le territoire, ce qui laisse présager que l’ensemble de la biodiversité ordinaire est également dans ce cas de figure.*

La liste suivante reprend les éléments de présences et d'état des principales espèces étudiées par la fédération de chasse. Les espèces suivies d'un astérisque présentent une exigence particulière quant à leur environnement et sont donc des bio-indicateurs.

- Chevreuil : Espèce bien implantée sur le territoire favorisée par la densité et la connectivité de milieux boisés et les effectifs y sont stables. Risque de collision identifié pour la RN21 entre Palustran et Mejoutets, au niveau du Guilléoume et de Borde vieille et dans la plaine du Sousson pour la RD 150 (les populations de ces espèces échangeant avec celles occupant le coteau boisé de Durban).
- Sanglier : Il occupe la plupart des espaces boisés du territoire, notamment sur les coteaux et à des niveaux de population plutôt stable. Même risque de collision que pour le chevreuil.
- Bécasse \* : L'espèce est retrouvée par les chasseurs locaux sur l'ensemble des milieux arborés et arbustifs du territoire, notamment sur les coteaux. Les populations locales seraient relativement stables.
- Pigeon Ramier : Le territoire de Labéjan semble présenter quelques « dortoirs » hivernaux, qui témoignent généralement d'une ressource alimentaire suffisante et d'un dérangement anthropique relativement faible. L'espèce se retrouve de manière très localisée et principalement dans les boisements de coteaux.
- Caille des blés\* : Surtout présente à l'Est de la commune de Labéjan, dans les cultures bordant la vallée de la Sousson. Reproduction avérée observée sur la commune.
- Perdrix rouge \* : Présente sur la commune de Labéjan à des niveaux de population relativement stables, mais toutefois renforcés par des lâchers. Des difficultés à maintenir l'espèce, en dépit de l'observation de jeunes issus de la reproduction des individus lâchés.
- Faisan commun \* : Présent sur l'ensemble du territoire de Labéjan. La reproduction de l'espèce est régulièrement observée sur le territoire même si la population est renforcée par des lâchers de la société de chasse.
- Grive : Présente dans le quart Nord-Est de la commune de Labéjan. Il y est noté la présence de dortoirs pouvant rassembler plusieurs centaines d'individus en période hivernale en bordure de réserve de chasse et de faune sauvage, au niveau d'En Guillon.
- Lièvre d'Europe : Espèce implantée dans la plaine agricole du territoire de Labéjan. Le territoire semble perméable à ses déplacements.
- Lapin de garenne : Population composée de « poches » localisées à proximité immédiates des secteurs habités qui pourraient lui offrir des matériaux faisant office d'abris (tas de tuiles ou de pierre).

Des aménagements en faveur de la biodiversité et favorable à la pratique de l'activité cynégétique ont déjà été réalisés sur la commune :

- Les réserves de chasse et de faune sauvage : *Avec 5 réserves de chasse, qui représentent plus de 350 ha, le territoire dispose d'une assez forte superficie potentiellement favorable au développement de la faune ordinaire, d'autant que la plupart de ces réserves correspondent à des zones où la diversité d'espèces cynégétiques est la plus élevée.*
- Les postes de tir et les palombières : *La société de chasse de Labéjan a installé un poste de tirs à l'extrême Sud de son territoire.*



Il ressort de l'étude 4 enjeux relatifs à la biodiversité ordinaire d'intérêt cynégétique :

- La préservation et la restauration des zones humides
  - Pas d'intérêt majeur pour l'activité cynégétique si ce n'est le lac de la Castagnère sur la commune de Saint Jean-le-Comtal.
  - Un réseau hydrographique relativement développé et composé à la fois de milieux courants et de zones humides ponctuelles.
  - Bonne préservation des ripisylves des principaux cours d'eau et de nombre de leurs affluents. Or, le fonctionnement et la qualité des systèmes aquatiques courant sont liés à la présence et à la qualité de ces milieux. Rôle de corridor écologique de ces boisements rivulaires.
  - De nombreuses retenues collinaires mais aucune ne présente d'espèces ordinaire d'intérêt cynégétique ou remarquables. Ces retenues peuvent représenter un atout en termes de biodiversité pour le territoire dans les années à venir, notamment parce que ces derniers se trouvent connectés au réseau hydrographique de surface.
- Le maintien d'un réseau boisé fonctionnel (voir carte d'enjeu n°4.b ci-dessus)
  - Milieux arborés et arbustifs, associés à des ripisylves de qualité : connectivité satisfaisante et accueillant des espèces relativement exigeance (bécasse des bois) ...
  - De nombreux déplacement d'ongulés permis (boisement et corridors SRCE), mais des problématiques de franchissement d'infrastructure (RN 21, RD 150)
- Le soutien à une diversification des productions agricoles et des paysages et à la prise en compte des cycles biologiques (voir carte d'enjeu n°5.b ci-dessus)
  - Assez forte hétérogénéité du paysage agricole (polyculture-élevages) assez favorable aux espèces de milieux ouverts et semi-ouverts.
  - Tendance nationale à la régression de l'élevage (territoire épargné pour l'instant) peut amener à une modification des milieux et des paysages défavorables aux espèces des milieux ouverts et semi-ouverts.
- L'adoption d'une urbanisation raisonnée à l'échelle du territoire
  - Faible urbanisation du territoire, mais limitation nécessaire du mitage éventuel : densification et épargner un maximum les zones les plus favorables à la biodiversité ordinaire et les corridors.



- Présence d'axe de déplacement de la grande faune intersecté par une infrastructure de transport potentiellement fréquentée.

*Les principaux enjeux de ce territoire en matière de biodiversité ordinaire s'orienteront principalement vers le maintien de milieux forestiers fonctionnels et continus, vers le maintien de la capacité d'accueil des milieux naturels et agricoles, notamment via le maintien d'une activité agricole diversifiée et intégrant autant que possible les cycles biologiques des espèces, ainsi que vers la prise en compte plus systématique de la biodiversité ordinaire dans les plans et projets d'aménagement.*

Pour la préservation de la trame verte et bleue il conviendra :

- ✓ De préserver la qualité des milieux (aquatique, terrestre) et notamment celle des réservoirs écologiques
- ✓ De veiller à l'entretien des ponts et notamment conserver le franchissement « transparents » des routes qu'ils constituent pour les cours d'eau (trame bleue).
- ✓ De conserver, entretenir, valoriser, réhabiliter les boisements (bois, bosquet, haies bocagères, alignement d'arbres, ripisylve) qui forment autant d'abris et d'étape dans les corridors écologiques de la trame verte.

## 3.4 RESSOURCES

---

### 3.4.1 EAU POTABLE

Le réseau d'eau potable est géré par le SIDEAU de Mirande.

L'eau provient de La Baïse. La station de pompage se situe sur la route de Berdoues, à Mirande. Il s'agit donc d'une eau de surface prélevée dans le lit de la Baïse. La station de production peut traiter jusqu'à 300 m<sup>3</sup>/heure. L'eau est ensuite amenée vers trois réservoirs principaux, qui desservent douze réservoirs secondaires. Aucune recherche précise sur la qualité des eaux des milieux naturels n'a été réalisée dans le cadre de cette étude. L'entretien des réseaux et ouvrages d'eau potable, la gestion des abonnés, la facturation sont à la charge du SIDEAU. Les travaux d'extension du réseau sont partiellement à la charge des communes avec un taux de subvention variable de la part du Syndicat.

Récemment, certains tronçons du réseau ont fait l'objet de renforcement ; globalement la commune est assez bien desservie.

### 3.4.2 IRRIGATION - INDUSTRIE

Il existe 6 points de prélèvements d'eau sur la commune<sup>8</sup> à usage agricole, pour un total de 168600 m<sup>3</sup> en 2022.

Une gestion quantitative de l'eau existe :

- Via l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) Neste et Rivières de Gascogne pour ce qui concerne les volumes d'eau prélevés à usage agricole et porté par la Chambre d'Agriculture du Gers depuis 2013.
- Les volumes préalables pour l'eau potable, l'irrigation et l'industrie ont fait l'objet d'un cadrage de la part du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ; C'est dans ce contexte qu'a été créé l'OUGC.
- Un Plan d'actions sécheresse.

---

<sup>8</sup> Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne

## 3.5 RISQUES ET NUISANCES

### 3.5.1 RISQUES NATURELS RECENSES

Le territoire communal est concerné par trois risques naturels : séisme, mouvements de terrain (retrait et gonflement d'argile) et inondation.

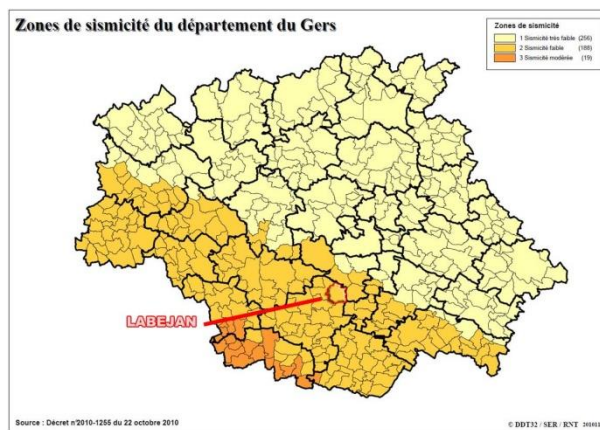
Risque Inondation	Plan de Prévention des risques d'inondation approuvé le 05/07/2017
Risque Retrait et Gonflement des Argiles (RGA)	PPRn RGA approuvé le 28/02/2014
Risque sismique	Niveau d'aléa n°2

Depuis 1982 la commune a fait l'objet de 10 arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations, coulée de boues et mouvement de terrain (source prim.net).

#### Historique des catastrophes naturelles dans ma commune : 10

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Sécheresse	30/06/2022	13/09/2023
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	31/12/2020	25/07/2022
Sécheresse	01/01/2016	20/10/2017
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/06/2015	29/10/2015
Sécheresse	01/06/2011	02/08/2012
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2009	29/01/2009
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
Sécheresse	01/10/1993	05/06/1999
Sécheresse	01/01/1991	07/05/1995
Sécheresse	01/05/1989	19/07/1991

Le plan séisme ([www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)) a été initié en 2005 et a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010. La nouvelle carte de risque sismique ainsi définit, soumet la commune à un risque faible (zone de sismicité 3 -  $1,1\text{m/s}^2 \leq 1,6\text{ m/s}^2$ ). Dans ce type de zone des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans certaines conditions (réglementation européenne EUROCODE 8 pour les bâtiments de catégorie II, III et IV).

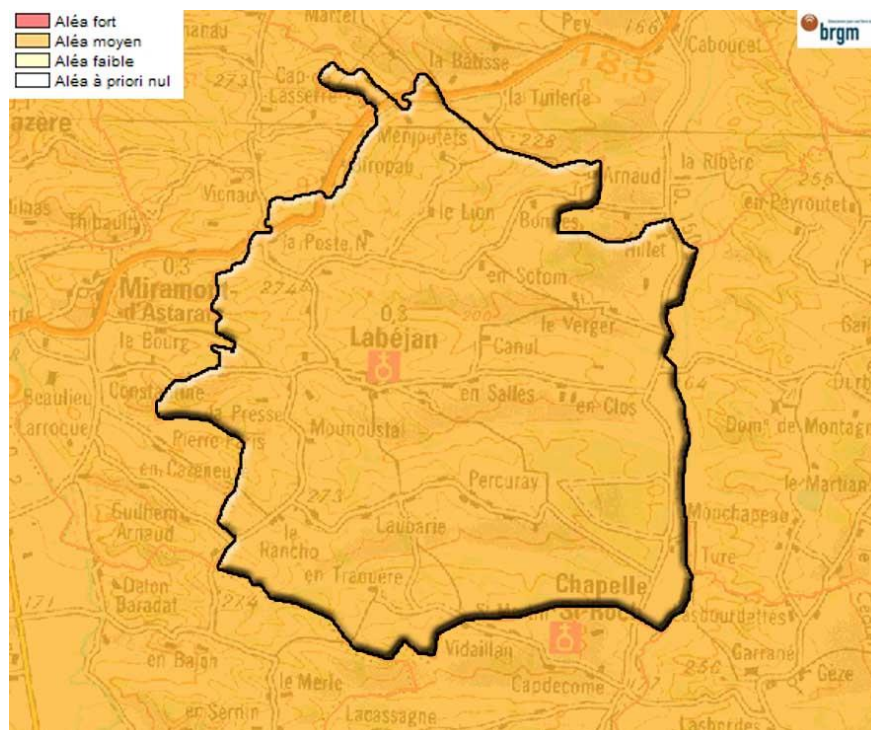


Les conditions spéciales de construction sont précisées dans la plaquette mise en annexe : « la nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011 ».

Les cinq règles de base pour la construction parasismique sont :

- Le choix du site d'implantation
- La conception architecturale
- Le respect des règles parasismiques
- La qualité de l'exécution
- La maintenance des bâtiments.

La base de données du BRGM « argiles » indique un aléa moyen pour le retrait et gonflement d'argiles sur l'ensemble de la commune. La base de données du BRGM « cavité souterraine » ne recensent pas de risque associé sur la commune, ni la base de données du BRGM « mouvement de terrain ».



Le risque inondation est identifié au travers des atlas du PPRI approuvé le 05/07/2017.

Aucune habitation n'est impactée par ce risque limité aux abords immédiats des cours d'eau, mais le hameau du Hillet et le lieu-dit le Turc sont en limite de risque. Le stade et la RD 504 vers Durban sont dans

la zone inondable. Les haies perpendiculaires au Sousson dans la vallée permettent de compartimenter les crues et de les ralentir.



**Stade et RD504 inondés**



**Fossé canalisant les eaux pluviales / compartimentation de la zone inondable**

La zone inondable du PPRi est visible sur le plan de zonage du PLUi sous forme de prescriptions.

Un risque s'ajoute au niveau des ruisseaux affluents du Sousson et de la traversée de la départementale 150. Les eaux de ruissellements n'étant plus ralenties par des haies bocagères, viennent butter contre le talus de la RD150 avant de déborder et de créer un risque pour la circulation. La section des ouvrages de passage de l'eau sous la route ne permet pas de laisser passer de trop gros débit, mais sont apparemment suffisantes pour des épisodes pluvieux typiques. Il faut cependant veiller à leur entretien et éviter leur encombrement. Le risque d'inondation reste tout de même essentiellement lié aux crues du Sousson, les affluents étant bien encaissés et entretenus.

Lors des épisodes pluvieux de 2013, il a été constaté que certains talus au bord de la RD 150 ont cédé sous le phénomène d'érosion de l'eau de ruissellement en provenance des champs en amont.



**Erosion de talus**

Le PLU devra prendre en compte l'ensemble de ces risques et ne pas y exposer de nouvelles personnes ou biens.

## **3.5.2 POLLUTIONS DES SOLS**

L'inventaire BASIAS du BRGM recense deux sites industriels susceptibles d'engendrer une pollution :

- Ferronnerie serrurerie Moiroud (SARL), située au lieu-dit Barice. Les activités concernées sont la forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage, métallurgie des poudres (code activité C25.50A) et fabrication de coutellerie (code activité C25.71Z). Activité démarrée en 2003.
- Coutens, dépôt de ferrailles, huiles usagées, situé au lieu-dit Lassales. Les activités concernées sont le démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleurs, casse auto,...) (code activité E38.31Z) et la régénération et/ou stockage d'huiles usagées (code activité E38.39Z). A noté qu'un procès-verbal du 30 juillet 1992 indique que l'installation était exploitée sans autorisation.

La base de données BASOL du ministère de l'écologie ne recense aucun sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs de l'Etat à titre curatif ou préventif.

On note également la présence d'anciennes décharges sur la commune.

En tant que territoire agricole la commune est concernée par le risque de saturation des sols par les produits phytosanitaires. Ces produits, mal dosés, peuvent s'accumuler dans le sol et être entraîné vers les cours d'eau et les eaux souterraines par ruissellement et infiltration.

## **3.5.3 INSTALLATIONS CLASSEES - ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ARTISANAUX ET ACTIVITES DE SERVICES**

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensée sur le territoire communal selon le porté à connaissance en ligne de la DREAL Midi-Pyrénées ni dans la base de données ICPE du ministère de l'Environnement, autres que les exploitations agricoles (7 classées ICPE - Cf page 14).

## **3.5.4 AUTRES POLLUTIONS ET NUISANCES**

### **3.5.4.1 Nuisances auditives**

Les nuisances auditives peuvent avoir des conséquences sur la santé humaine (trouble du sommeil, stress, pertes auditives, etc.).

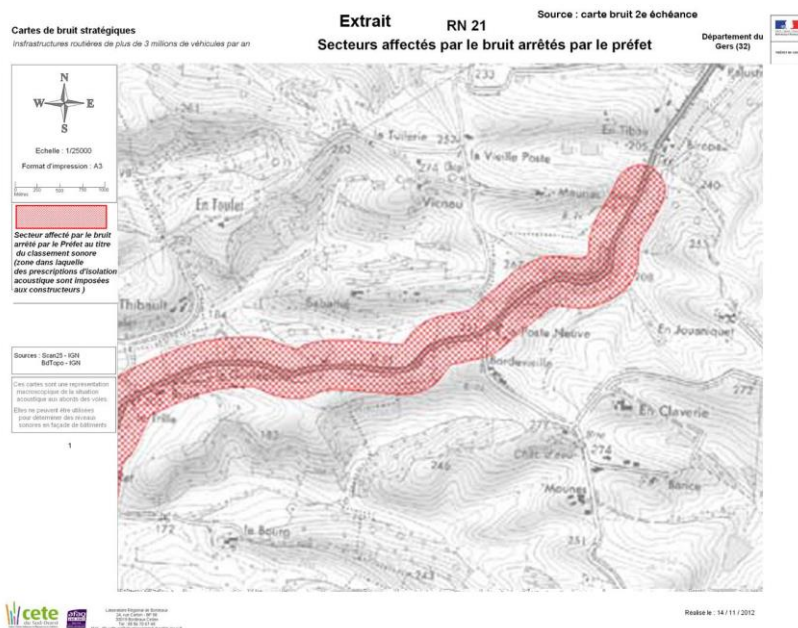
Les sources de nuisances auditives peuvent être de plusieurs sortes :

- Trafic : aérien, ferroviaire ou routier, le bruit généré est plus ou moins régulier et plus ou moins intense mais permanent ;
- Bruit industriel et commercial : bruit plus ou moins régulier et suivant les horaires d'ouvertures ;
- Bruit de voisinage : fêtes, chantiers, voisins, collectes des déchets, etc.

Cette dernière source est placée sous la responsabilité du maire.

Labéjan n'a pas d'industries ou de commerces pouvant générer une gêne auditive. Seules les routes (RN21 et RD150) traversant le territoire communal peuvent être à l'origine d'un bruit de trafic.

La RN21, passe ponctuellement sur le territoire communal. Seuls les bâtiments de la Poste Neuve et de Borde vieille sont situées à proximité de cette voie. Un trafic moyen journalier par an a été évalué à 7959 en 2011 sur cette nationale. Une bande de non constructibilité de 75m de part et d'autre de la nationale est appliquée selon l'article L111-6 à L111-10 du code de l'urbanisme (route classée à grande circulation). L'arrêté n°2013122-0006 du 2 mai 2013 approuve la carte bruit dite « deuxième échéance » pour les infrastructures routière dont la RN 21 sur la commune. Une bande affectée par le bruit y est arrêtée.



La RD 150 dessert le quartier du Hillet et le Turc. Et ne fait pas l'objet d'un trafic important.

Les gênes potentielles liées au trafic peuvent être évaluées comme relativement faible. Le respect de la limitation de vitesse permettra de réduire la gêne auditive possible liée au trafic sur la route départementale passant près du Hillet et par là même d'augmenter la sécurité.

### 3.5.4.2 Nuisances olfactives

La source potentielle de nuisances olfactives sur la commune est l'activité agricole (épandage de produits phytosanitaires par exemple).

Le village de Labéjan et ses habitats isolés, situés sur des reliefs, devraient bénéficier des vents dominants pour leurs éviter de subir ces gênes ou du moins en limiter les désagréments. Le contexte économique ne permet cependant pas de supprimer cette nuisance directement liée à l'agriculture et faisant partie du « paysage » rural.

Selon le code de l'environnement, il y a pollution odorante si l'odeur est perçue comme « une nuisance olfactive excessive », ce qui n'est a priori pas le cas sur Labéjan pour les sources potentielles citées.

Le respect des bonnes pratiques d'agriculture limitera ou atténuera les nuisances olfactives.

### 3.5.4.3 Champs électromagnétiques

En l'absence de certitude scientifique sur les effets sur la santé humaine des expositions aux champs magnétiques, le principe de précaution est appliqué à ce sujet.

La ligne haute tension (63kV) Jales-Mirande passe rapidement au nord du territoire communal. Aucune habitation n'est concernée.

Il y a aucune station de radiotéléphonie, radiodiffusion ou autres stations sur le territoire communal. La station la plus proche se situe sur la commune de Saint-Jean-le-Comtal (à 4,4km du village 1,9 du hameau du Hillet). La station de Labéjan a fait l'objet d'une étude (agence nationale des fréquences-ANFR) des émissions de l'antenne sur deux points de mesure dont un situé sur le chemin vicinal 2 à Labéjan (en rouge sur la carte ci-dessous, soit à 25 et 35 m de l'émetteur). Les valeurs limites sont respectées par fréquences et par l'ensemble des émetteurs. L'autre station est trop éloignée des habitations de Labéjan pour avoir une influence sur sa population.

L'Apave a également réalisée des mesures de champs électromagnétiques pour l'antenne du château d'eau de Labéjan selon le protocole de l'ANFR (rapport du 31/08/2012). Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- Toutes les valeurs mesurées conformément au protocole ANFR respectent les limites fixées par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 et par la Recommandation du conseil de l'Union Européenne du 12 Juillet 1999 (1999/519/CE).
- Le champ total le plus important, correspondant au cumul de toutes les émissions, y compris les champs GSM 900, GSM 1800 et UMTS à trafic maximal (lors des pointes de trafic) est 40.0 fois inférieur au seuil le plus contraignant et vaut 0.70 V/m.
- Sur ce site, la contribution des émissions GSM 900, GSM 1800 et UMTS, à trafic maximal, issues de l'opérateur SFR est 145.2 fois inférieur au seuil le plus contraignant (40.2 V/m) et vaut 0.28 V/m.

<p>N° Identification 71710 Exploitant ORANGE Adresse SERROT Code Postal / Commune 32300 LABEJAN Accord ANFR pour l'implantation 06/09/1996 Accord ANFR dernière modification 15/02/2008</p>	<p>N° Identification 71660 Exploitant SFR Adresse SERROT Code Postal / Commune 32300 LABEJAN Accord ANFR pour l'implantation 06/09/1996 Accord ANFR dernière modification 17/08/2012</p>	<p>N° Identification 75228 Exploitant SFR Adresse SERROT Code Postal / Commune 32300 LABEJAN Accord ANFR pour l'implantation 19/07/2011</p>																																																
<p>Caractéristiques radioélectriques</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Hauteur / sol</th> <th>Azimut</th> <th>Système</th> <th>Bande de fréquences</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20,0 m</td> <td>45 °</td> <td>GSM 900</td> <td>890,1 - 902,5 MHz 935,1 - 947,5 MHz</td> </tr> <tr> <td>20,0 m</td> <td>180 °</td> <td>GSM 900</td> <td>890,1 - 902,5 MHz 935,1 - 947,5 MHz</td> </tr> <tr> <td>20,0 m</td> <td>320 °</td> <td>GSM 900</td> <td>890,1 - 902,5 MHz 935,1 - 947,5 MHz</td> </tr> </tbody> </table>	Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences	20,0 m	45 °	GSM 900	890,1 - 902,5 MHz 935,1 - 947,5 MHz	20,0 m	180 °	GSM 900	890,1 - 902,5 MHz 935,1 - 947,5 MHz	20,0 m	320 °	GSM 900	890,1 - 902,5 MHz 935,1 - 947,5 MHz	<p>Caractéristiques radioélectriques</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Hauteur / sol</th> <th>Azimut</th> <th>Système</th> <th>Bande de fréquences</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22,0 m</td> <td>40 °</td> <td>GSM 900</td> <td>902,5 - 914,9 MHz 947,5 - 959,9 MHz</td> </tr> <tr> <td>22,0 m</td> <td>250 °</td> <td>GSM 900</td> <td>902,5 - 914,9 MHz 947,5 - 959,9 MHz</td> </tr> <tr> <td>20,0 m</td> <td>44,7 °</td> <td>FH</td> <td>12,8 - 13,3 GHz</td> </tr> <tr> <td>20,0 m</td> <td>128,9 °</td> <td>FH</td> <td>23,1 - 23,4 GHz</td> </tr> </tbody> </table>	Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences	22,0 m	40 °	GSM 900	902,5 - 914,9 MHz 947,5 - 959,9 MHz	22,0 m	250 °	GSM 900	902,5 - 914,9 MHz 947,5 - 959,9 MHz	20,0 m	44,7 °	FH	12,8 - 13,3 GHz	20,0 m	128,9 °	FH	23,1 - 23,4 GHz	<p>Caractéristiques radioélectriques</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Hauteur / sol</th> <th>Azimut</th> <th>Système</th> <th>Bande de fréquences</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22,0 m</td> <td>40 °</td> <td>UMTS 900</td> <td>904,9 - 914,9 MHz 949,9 - 959,9 MHz</td> </tr> <tr> <td>22,0 m</td> <td>250 °</td> <td>UMTS 900</td> <td>904,9 - 914,9 MHz 949,9 - 959,9 MHz</td> </tr> </tbody> </table>	Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences	22,0 m	40 °	UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz 949,9 - 959,9 MHz	22,0 m	250 °	UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz 949,9 - 959,9 MHz
Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences																																															
20,0 m	45 °	GSM 900	890,1 - 902,5 MHz 935,1 - 947,5 MHz																																															
20,0 m	180 °	GSM 900	890,1 - 902,5 MHz 935,1 - 947,5 MHz																																															
20,0 m	320 °	GSM 900	890,1 - 902,5 MHz 935,1 - 947,5 MHz																																															
Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences																																															
22,0 m	40 °	GSM 900	902,5 - 914,9 MHz 947,5 - 959,9 MHz																																															
22,0 m	250 °	GSM 900	902,5 - 914,9 MHz 947,5 - 959,9 MHz																																															
20,0 m	44,7 °	FH	12,8 - 13,3 GHz																																															
20,0 m	128,9 °	FH	23,1 - 23,4 GHz																																															
Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences																																															
22,0 m	40 °	UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz 949,9 - 959,9 MHz																																															
22,0 m	250 °	UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz 949,9 - 959,9 MHz																																															
<p>N° Identification 113679 Exploitant BOUYGUES TELECOM Adresse CHEM COMMUNAL N°2 PRÈS CHATEAU D EAU, SERROT Code Postal / Commune 32300 LABEJAN Accord ANFR pour l'implantation 03/12/1999 Accord ANFR dernière modification 06/07/2012</p>	<p>N° Identification 655676 Exploitant RESEAU PRIVE Adresse ROUTE LA MASURE LES PONTS Code Postal / Commune 32550 SAINT-JEAN-LE-COMTAL Accord ANFR pour l'implantation 30/04/2010</p>	<p>N° Identification 798925 Exploitant SFR Adresse CHEM COMMUNAL N°2 PRÈS CHATEAU D EAU, SERROT Code Postal / Commune 32300 LABEJAN Accord ANFR pour l'implantation 20/10/2000 Accord ANFR dernière modification 06/05/2011</p>																																																
<p>Caractéristiques radioélectriques</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Hauteur / sol</th> <th>Azimut</th> <th>Système</th> <th>Bande de fréquences</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>28,2 m</td> <td>40 °</td> <td>GSM 900</td> <td>880,1 - 890,9 MHz 925,1 - 934,9 MHz</td> </tr> <tr> <td>28,2 m</td> <td>150 °</td> <td>GSM 900</td> <td>880,1 - 890,9 MHz 925,1 - 934,9 MHz</td> </tr> <tr> <td>28,2 m</td> <td>260 °</td> <td>GSM 900</td> <td>880,1 - 890,9 MHz 925,1 - 934,9 MHz</td> </tr> <tr> <td>26,0 m</td> <td>216 °</td> <td>FH</td> <td>12,8 - 13,3 GHz</td> </tr> <tr> <td>24,0 m</td> <td>55 °</td> <td>FH</td> <td>12,8 - 13,3 GHz</td> </tr> <tr> <td>24,0 m</td> <td>250 °</td> <td>FH</td> <td>23,0 - 23,1 GHz</td> </tr> <tr> <td>24,0 m</td> <td>333 °</td> <td>FH</td> <td>12,8 - 13,3 GHz</td> </tr> <tr> <td>22,4 m</td> <td>243 °</td> <td>FH</td> <td>12,8 - 13,3 GHz</td> </tr> <tr> <td>20,0 m</td> <td>220 °</td> <td>FH</td> <td>12,8 - 13,3 GHz</td> </tr> </tbody> </table>	Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences	28,2 m	40 °	GSM 900	880,1 - 890,9 MHz 925,1 - 934,9 MHz	28,2 m	150 °	GSM 900	880,1 - 890,9 MHz 925,1 - 934,9 MHz	28,2 m	260 °	GSM 900	880,1 - 890,9 MHz 925,1 - 934,9 MHz	26,0 m	216 °	FH	12,8 - 13,3 GHz	24,0 m	55 °	FH	12,8 - 13,3 GHz	24,0 m	250 °	FH	23,0 - 23,1 GHz	24,0 m	333 °	FH	12,8 - 13,3 GHz	22,4 m	243 °	FH	12,8 - 13,3 GHz	20,0 m	220 °	FH	12,8 - 13,3 GHz	<p>Caractéristiques radioélectriques</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Hauteur / sol</th> <th>Azimut</th> <th>Système</th> <th>Bande de fréquences</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10,0 m</td> <td>Non Directif</td> <td>PMR</td> <td>75,2 - 77,5 MHz 80,0 - 82,5 MHz</td> </tr> </tbody> </table>	Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences	10,0 m	Non Directif	PMR	75,2 - 77,5 MHz 80,0 - 82,5 MHz	
Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences																																															
28,2 m	40 °	GSM 900	880,1 - 890,9 MHz 925,1 - 934,9 MHz																																															
28,2 m	150 °	GSM 900	880,1 - 890,9 MHz 925,1 - 934,9 MHz																																															
28,2 m	260 °	GSM 900	880,1 - 890,9 MHz 925,1 - 934,9 MHz																																															
26,0 m	216 °	FH	12,8 - 13,3 GHz																																															
24,0 m	55 °	FH	12,8 - 13,3 GHz																																															
24,0 m	250 °	FH	23,0 - 23,1 GHz																																															
24,0 m	333 °	FH	12,8 - 13,3 GHz																																															
22,4 m	243 °	FH	12,8 - 13,3 GHz																																															
20,0 m	220 °	FH	12,8 - 13,3 GHz																																															
Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences																																															
10,0 m	Non Directif	PMR	75,2 - 77,5 MHz 80,0 - 82,5 MHz																																															
<p>Caractéristiques radioélectriques</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Hauteur / sol</th> <th>Azimut</th> <th>Système</th> <th>Bande de fréquences</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>28,2 m</td> <td>40 °</td> <td>UMTS 900</td> <td>890,1 - 902,5 MHz 935,1 - 947,5 MHz</td> </tr> <tr> <td>28,2 m</td> <td>150 °</td> <td>UMTS 900</td> <td>890,1 - 902,5 MHz 935,1 - 947,5 MHz</td> </tr> <tr> <td>28,2 m</td> <td>260 °</td> <td>UMTS 900</td> <td>890,1 - 902,5 MHz 935,1 - 947,5 MHz</td> </tr> </tbody> </table>	Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences	28,2 m	40 °	UMTS 900	890,1 - 902,5 MHz 935,1 - 947,5 MHz	28,2 m	150 °	UMTS 900	890,1 - 902,5 MHz 935,1 - 947,5 MHz	28,2 m	260 °	UMTS 900	890,1 - 902,5 MHz 935,1 - 947,5 MHz	<p>Caractéristiques radioélectriques</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Hauteur / sol</th> <th>Azimut</th> <th>Système</th> <th>Bande de fréquences</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20,5 m</td> <td>254,9 °</td> <td>FH</td> <td>18,4 - 18,6 GHz</td> </tr> </tbody> </table>	Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences	20,5 m	254,9 °	FH	18,4 - 18,6 GHz	<p>Caractéristiques radioélectriques</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Hauteur / sol</th> <th>Azimut</th> <th>Système</th> <th>Bande de fréquences</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>26,7 m</td> <td>40 °</td> <td>UMTS 900</td> <td>904,9 - 914,9 MHz 949,9 - 959,9 MHz</td> </tr> <tr> <td>26,7 m</td> <td>150 °</td> <td>UMTS 900</td> <td>904,9 - 914,9 MHz 949,9 - 959,9 MHz</td> </tr> <tr> <td>26,7 m</td> <td>260 °</td> <td>UMTS 900</td> <td>904,9 - 914,9 MHz 949,9 - 959,9 MHz</td> </tr> </tbody> </table>	Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences	26,7 m	40 °	UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz 949,9 - 959,9 MHz	26,7 m	150 °	UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz 949,9 - 959,9 MHz	26,7 m	260 °	UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz 949,9 - 959,9 MHz								
Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences																																															
28,2 m	40 °	UMTS 900	890,1 - 902,5 MHz 935,1 - 947,5 MHz																																															
28,2 m	150 °	UMTS 900	890,1 - 902,5 MHz 935,1 - 947,5 MHz																																															
28,2 m	260 °	UMTS 900	890,1 - 902,5 MHz 935,1 - 947,5 MHz																																															
Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences																																															
20,5 m	254,9 °	FH	18,4 - 18,6 GHz																																															
Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences																																															
26,7 m	40 °	UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz 949,9 - 959,9 MHz																																															
26,7 m	150 °	UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz 949,9 - 959,9 MHz																																															
26,7 m	260 °	UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz 949,9 - 959,9 MHz																																															

Aucun risque sanitaire lié à l'électromagnétisme n'est à prévoir sur la commune

### 3.5.4.4 Radon

Le radon est un gaz d'origine naturelle qui provient essentiellement des sous-sols granitiques et volcaniques. Des études de la fin des années 1980, ont montré une certaine corrélation entre l'exposition sous certaine concentration au radon et un risque accru de cancer du poumon pour l'Homme. Par application du principe de précaution ce risque sanitaire n'est pas à négliger dans les études urbaines.

Le territoire communal n'étant pas situé sur un sous-sol granitique ou volcanique, le risque radon en est absent.

## 3.6 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

---

« L'Etat, les collectivités territoriales ainsi que les personnes privées concourent à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à la santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et utiliser rationnellement l'énergie » (extrait de l'article L.220-1 du Code de l'Environnement).

La loi sur l'Air du 30 décembre 1996 (n°96.1236) codifié au code de l'environnement prévoit l'élaboration d'un plan ayant pour but de prévenir et de réduire la pollution atmosphérique d'un territoire. Le Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) préparé sous la tutelle du Préfet de Région, fixe les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et sur l'environnement. Le PSQA de Midi-Pyrénées a été validé en 2010 pour la période 2010-2015.

Le dispositif régional de la surveillance de la qualité de l'air est assuré par l'association ORAMIP (Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées). Le site web de cet organisme offre la possibilité de suivre l'indice de qualité de l'air pour les communes de la région.

Il n'y a pas de station de mesure très proche du village. Une station de mesure se situe sur le village de Peyrusse-Vieille (mise en service en décembre 1994 à une altitude de 175 mètres pour 4 mètres de mesure en hauteur) à plus de 27 kilomètres à vol d'oiseau du village de Labéjan. Bien qu'éloignée, les données de cette station sont extrapolables à la situation de Labéjan car en situation rurale comme le village. La station appartient au réseau de Mesure des Retombées atmosphériques (MERA), qui compte 10 stations en France, 100 en Europe. Le réseau de mesure MERA a été créé en 1984 pour surveiller les retombées atmosphériques (pluies acides) en milieu rural. Cette station, installée à Peyrusse-Vieille dans le Gers, participe à la surveillance de la pollution de fond issue des transports de masse d'air sur une longue distance. Les données recueillies par cette station sont également utilisées par le réseau EMEP (European Monitoring and Evaluation Program) au niveau européen.

Les polluants mesurés sont :

- Les particules en suspension (PM 2,5 et 10) ;
- Les oxydes d'azote (NOx) ;
- L'ozone (O<sub>3</sub>) ;
- Les métaux lourds ;
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Les carbones organiques et élémentaires.



## Moyennes annuelles en **dioxyde d'azote** en zone rurale en Midi-pyrénées *(en microgrammes par mètre cube)*

en µg/m <sup>3</sup>	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Peyrusse	6	5	-	5	6	4	4	5	6	3	4	6

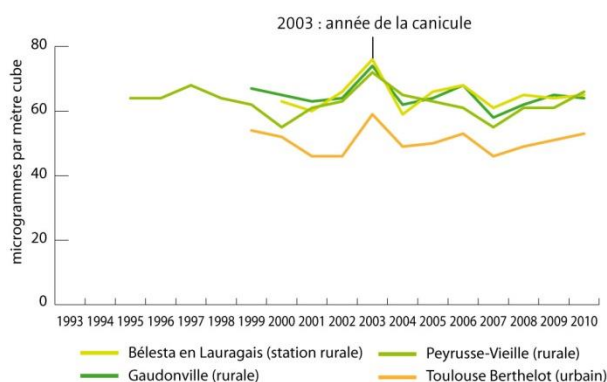
## Moyennes annuelles en **particules en suspension** en zone rurale en Midi-pyrénées *(en microgrammes par mètre cube)*

en µg/m <sup>3</sup>	2006	2007	2008	2009	2010
Peyrusse PM10	14	14	15	18	20
Peyrusse PM2.5	-	-	-	11	22

Source : ORAMIP

Polluant	Taux de représentativité* (en %)	Moyenne annuelle	AOT40** (en µg/m <sup>3</sup> .h)	Maximum journalier (en µg/m <sup>3</sup> )	Max moyenne 24 heures à partir des données arrêtées à 8h et à 14h	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures (en µg/m <sup>3</sup> )	Nb de jours moyenne sur 8h > 120 µg/m <sup>3</sup>	Maximum horaire (en µg/m <sup>3</sup> )
<b>Station PEYRUSSE VIEILLE (rurale nationale)</b>								
Dioxyde d'azote	98	3 µg/m <sup>3</sup>						32
Ozone	100	66 µg/m <sup>3</sup>	11476	112		140	18	151
Particules inférieures à 10 microns	94	22 µg/m <sup>3</sup>		57	52			88
Particules inférieures à 2,5 microns	96	14 µg/m <sup>3</sup>		51				73
Benzo(a)pyrène		0,04 ng/m <sup>3</sup>						

Les réglementations pour le dioxyde d'azote et les particules en suspension, et les valeurs cibles en ozone sont respectées. L'objectif de qualité Ozone (protection de la santé et de la végétation) n'est pas respecté (140µg/m<sup>3</sup>) et les valeurs cible de protection de la santé humaine ont été dépassées 18 jours. La moyenne annuelle des particules en suspension à Peyrusse-Vieille est plus faible que sur l'agglomération toulousaine.

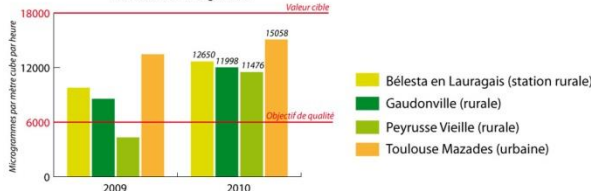


Source : Bilan 2010 de la qualité de l'air en zone rurale, ORAMIP

Protection de la santé : nombre de jours de dépassement des 120 µg/m<sup>3</sup> en moyenne sur 8 heures



Protection de la végétation



Une pollution de l'air par des substances typiquement reliée aux activités industrielles et au trafic intense n'est pas observée dans le secteur, sauf en ce qui concerne l'ozone.

Cette station fait partie des deux stations de mesure pour l'étude sur les pesticides dans l'air ambiant et l'eau de pluie de la région. Les mesures effectuées entre mars 2002 et mars 2003 ont révélé la présence de pesticides dans les trois phases étudiées (particulaire, gazeuse et eau de pluie). Onze des treize molécules recherchées ont été trouvées (10 dans l'air et 8 dans l'eau de pluie) : 3 insecticides dont le

lindane (pourtant interdit depuis 1998), 9 herbicides dont l'atrazine (interdite en juillet 2003) et 1 fongicide, le folpel très utilisé en viticulture. Seuls l'isoproturon (problème analytique) et le fenoxaprop-p-éthyl (transformation chimique) n'ont pas été trouvés. La majorité des pesticides étaient détectés essentiellement pendant les périodes intensives de traitement au printemps.

L'étude précédente montre l'enjeu de la qualité de l'air vis-à-vis des produits phytosanitaires qu'il existe dans ce type de zones rurales agricoles.

La connaissance de l'impact sur la qualité de l'air des usages agricoles fait partir des orientations du Plan Régional sur la Qualité de l'Air de Midi-Pyrénées.

Pour l'implantation de nouvelles constructions, la prise en compte de l'agriculture et du sens du vent doit permettre de limiter l'exposition de la nouvelle population aux produits phytosanitaires, notamment en période de pulvérisation.

### 3.6.1.1 Le changement climatique en Midi-Pyrénées

Les données suivantes sont tirées du Schéma Régional Climat Air Energie.

Le Sud-Ouest a subi une hausse de 1,1°C des températures moyennes au cours du XX<sup>e</sup> siècle, contre 0,95°C sur le territoire français et 0,6°C à l'échelle de la planète. Cette augmentation n'est donc pas anodine et l'évolution des glaciers pyrénéens illustre bien ce réchauffement (23km<sup>2</sup> en 1850, 3,5 km<sup>2</sup> en 2007).

Une analyse sur le climat futur (horizon 2030 et 2050) menée par Météo-France pour le compte de la DATAR a été réalisée dans le Grand-Sud-Ouest. Il en ressort :

- Une augmentation des températures moyennes annuelles entre +0,8 et +1,4°C d'ici 2030 et +1,8 à +2,2°C d'ici à 2050 (par rapport à la référence 1971-2000). Mais ce réchauffement n'empêchera pas les vagues de froid exceptionnelles.
- Une intensification des épisodes de canicule en été avec une sensibilité de l'Ouest du territoire régional, alors que les espaces de montagne des Pyrénées et du Massif central semblent relativement épargnés.
- Une amplification des sécheresses du fait d'une diminution modérée mais généralisée des précipitations moyennes annuelles A l'horizon 2030, le Grand-Sud-Ouest devrait passer 10 à 30% du temps en état de sécheresse. Ce pourcentage passant à 30 à 70 % pour 2050.

Plusieurs types d'impacts sont alors à prévoir :

- Les risques naturels amenés à s'intensifier dans le futur avec une bonne compréhension des évolutions pour le retrait-gonflement des argiles, les feux de forêt et l'élévation du niveau de la mer, mais des incertitudes plus importantes pour les inondations fluviales et les tempêtes. Les 4 risques les plus importants en Midi-Pyrénées et pour lesquels il est important de travailler dès aujourd'hui à la mise en place de mesure d'adaptation sont le retrait et gonflement d'argiles, les feux de forêts, les inondations fluviales et les risques en zones de montagne. Une vulnérabilité particulière est signalée pour la clientèle touristique (emplacement et équipement des structures d'accueil, faible sensibilisation aux risques locaux, population mobile).
- La santé, sensible à de multiples facteurs, au premier rang desquels : la canicule. Les phénomènes d'îlot de chaleur urbain et de pollution atmosphériques ont été mis en évidence dans la sensibilité particulière des zones urbaines. S'ajoutent à ces impacts sur la santé les conséquences sanitaires liées aux risques naturels. On doit aussi s'attendre à une augmentation des maladies infectieuses, des allergies et à des impacts sanitaires liés à la dégradation de la qualité de l'eau.
- La ressource en eau sous tension. Globalement, sous le climat futur, les débits annuels moyens baisseraient pour le bassin de la Garonne. L'augmentation de la pluviométrie hivernale serait plus favorable à la recharge des nappes souterraines et limiterait le déficit pluvial estival. Mais l'évolution des usages dépendants de la ressource en eau aura des impacts encore mal connus pour la disponibilité de cette ressource (tension accrue entre la ressource et la demande sur des zones déjà déficitaires et renforcement des conflits d'usage déjà existants). La qualité de l'eau devrait aussi être altérée nécessitant des traitements plus

poussés : concentration des pollutions par baisse des débits et minéralisation accrue de l'azote en nitrate du fait du réchauffement.

- Des filières économiques sensibles, telles que l'agriculture et la filière forestière devront envisager des mutations profondes pour s'adapter au changement climatique (augmentation de la température, disponibilité de l'eau, hausse des concentrations de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère, augmentation des parasites et maladies). Une « méditerranéisation » massive du Sud de la France est envisagée d'ici la fin du siècle (migration des essences tempérées en altitude et vers le nord et extension-renforcement du risque incendie vers le nord). Comme vu pour les risques naturels, le domaine du tourisme devra également prendre en compte les effets du changement climatique et notamment les nouvelles attentes des clients (redistribution des flux touristiques vers des zones moins chaudes du nord de la France ou de montagne, évolution du tourisme hivernal au gré de la neige tombée). Les impacts sur la ressource en eau (quantité, qualité) ont aussi des conséquences sur le tourisme (fluviale, baignade, conflit d'usage, ...)
- L'énergie touchée à tous les niveaux avec d'abord l'augmentation des besoins en été et une diminution en hiver (confort thermique et surconsommation de carburant liée à la climatisation en voiture). Des difficultés sont à prévoir pour le nucléaire et l'hydroélectricité du fait des impacts sur la ressource en eau (baisse des débits et augmentation des températures). Pour les autres énergies renouvelables l'évolution est incertaine (évolution de la nébulosité et du régime des vents mal connue pour le solaire et l'éolien, évolution de la ressource pour le bois-énergie affecté par le changement climatique). Les tempêtes auront un impact sur la distribution de l'électricité.
- La biodiversité a un potentiel adaptatif qu'il faut préserver. Elle est rendue vulnérable par les nombreuses pressions humaines qui limitent son potentiel adaptatif au changement climatique (plus rapide que les précédents), en particulier les glaciers, les zones humides et les écosystèmes forestiers. Les changements sur les espèces seront de différentes natures : phénologie ou cycle de vie ; physiologie ; aire de répartition (tendance générale vers un glissement vers le nord ou en altitude) ; prolifération d'espèces envahissantes (au détriment des espèces endémiques) et structure des communautés (morcellement ou nouvelle association). Les périmètres de protection existant sont fixes et ne seront peut-être plus adaptés dans le futur du fait du mouvement des espèces lié au changement climatiques. Il paraît également essentiel d'assurer les continuités écologiques entre les divers espaces naturels de la région et des territoires voisins.

A l'échelle du document d'urbanisme, la prise en compte de ce changement climatique passe par l'analyse des différentes thématiques présentant un enjeu vis-à-vis de cette évolution : les risques, la gestion de l'eau, la biodiversité et les trames vertes et bleues, l'énergie, la santé, l'économie communale.

### **3.6.1.2 Le potentiel en énergie renouvelable**

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique promeut la diversification des sources d'approvisionnement énergétiques et le développement des énergies renouvelables.

Conformément à la directive européenne du 27 septembre 2001 sur les énergies renouvelables, la France s'est engagée à faire passer de 15 à 21% la part des énergies renouvelables dans sa production d'électricité.

Le schéma Régional Climat Air Energie est créé par la loi Grenelle II et a pour but d'organiser la cohérence territoriale régionale dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie et définir les grandes lignes d'actions. Ce schéma a été adopté en juin 2012 pour la région Midi-Pyrénées. Sont mis en annexe un résumé des objectifs du SRCAE et des indications sur les aides existantes pour la mise en œuvre d'une énergie renouvelable.

Du point de vu de son climat, la région Midi-Pyrénées est un secteur propice à la production d'énergies renouvelables. Les potentialités pour chacune des énergies renouvelables actuellement connues qui pourraient être mise en œuvre à l'échelle de la commune ou du particulier sont :

**Energie éolienne** : L'installation d'un parc éolien (industriel) nécessite des études préalables suivies de l'élaboration d'un dossier de permis de construire avec étude d'impacts et dossier ICPE. Un potentiel éolien d'environ 4 mètres/seconde et une possibilité de raccordement proche sont les deux principales contraintes techniques. Le petit éolien (éolienne individuelle) pour une consommation personnelle ou la revente de l'énergie requière le même potentiel éolien pour des hauteurs plus faible (souvent inférieur à 12 mètres).

Labéjan n'appartient pas à une zone favorable à l'éolien selon le SRCAE (sensibilité paysagère, patrimoniale et écologique). De plus le potentiel éolien local semble trop faible pour envisager cette énergie, même à titre individuel. A noter qu'il n'y a pas de parc éolien dans le département.

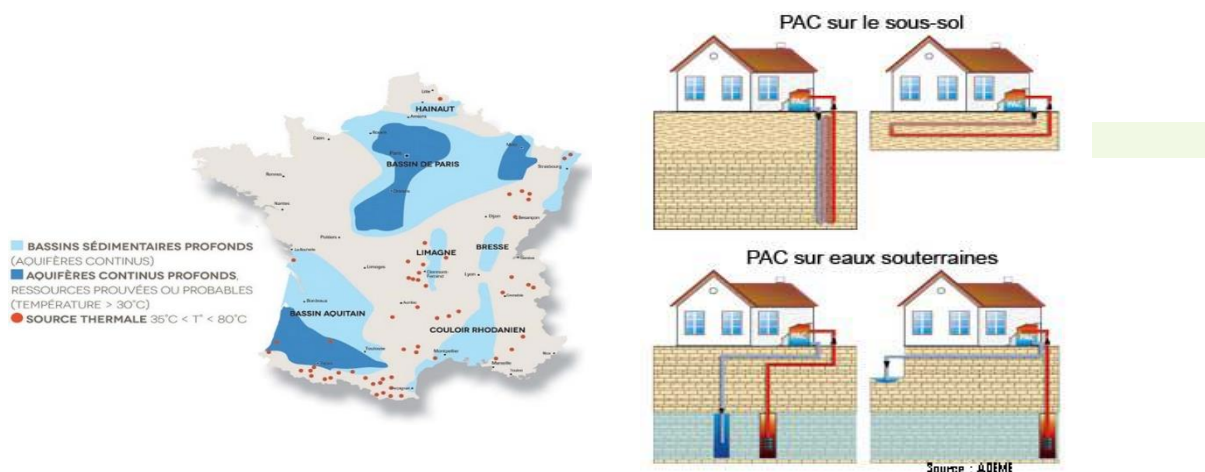
**Energie solaire** : L'ensoleillement gascon est propice à l'utilisation de l'énergie solaire disponible sous forme de production d'électricité (photovoltaïque) ou de production d'eau chaude (ECS solaire). Un récent décret (n° 2009-1414 du 19 novembre 2009) encadre la mise en place d'ouvrage de production d'électricité d'origine solaire selon la puissance installée et la hauteur par rapport au sol des modules, soumettant la plupart de ces installations à des procédures de permis de construire et d'études d'impacts. Une doctrine régionale (version 2) a été validée par les autorités préfectorales le 27 janvier 2011. Elle a pour but de rendre cohérent et lisible sur les huit départements de la région la réponse apportée aux projets photovoltaïques par le cadrage de ces projets selon les cas d'application (centrale au sol, projets individuel urbain ou agricole, etc.).

Rappelons que la loi de programme du 13 juillet 2005 a également fixé trois priorités en matière de politique énergétique :

- L'intégration au bâti.
- Le solaire à concentration.
- L'intégration des panneaux photovoltaïque sur les bâtiments de l'Etat et de ses établissements publics.

L'énergie solaire présente un potentiel d'utilisation intéressant sur la commune, dans le respect des préconisations apportées par la doctrine régionale et de la réglementation applicable.

**Géothermie** : 3 types de géothermie existent (très basse énergie, basse énergie, haute énergie). Pour le secteur de Labéjan, c'est la géothermie très basse énergie couplée avec une pompe à chaleur qui paraît envisageable. Elle exploite la ressource présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres et dans les aquifères (alluviales ou plus ou moins profond dans les bassins sédimentaires) qui peuvent s'y trouver.



La mise en œuvre de ces différentes techniques est soumise à différentes pré-études (potentiel du sous-sol) et/ou autorisation, notamment pour le forage, le prélèvement ou le rejet d'eau (codes civil, minier, de la santé publique et de l'environnement).

**Energie hydraulique** : C'est une énergie qui est, généralement, exploitable qu'à grande échelle et qui présente de nombreuses contraintes techniques (débit) et écologiques (rupture des continuités écologiques). La présence de moulin à eau dans le département montre que cette énergie a été historiquement utilisée. Les besoins actuels concentrent le potentiel plutôt en zone de montagne dans la région (Pyrénées, Massif Central).

Le réseau hydraulique local ne présente pas un débit suffisant pour avoir un potentiel mobilisable pour la mise en place de l'exploitation de cette énergie.

**Biomasse** : La ressource en bois est potentiellement directement disponible sur le territoire communal mais des filières d'alimentation en bois énergie existent. A noter que l'Astarac est la deuxième région forestière du département. Le développement de cette énergie peut se faire sous forme individuelle (chaudière bois, granulés ou plaquettes) ou sous forme collective pour des équipements publics ou de réseau de chaleur (équipements publics et/ou habitations).

A noter qu'en tant que commune à vocation agricole une exploitation de la biomasse par le biais de la méthanisation serait envisageable éventuellement à une échelle individuelle sinon supra-communale. Un projet de méthanisation est en cours à Trie-sur-Baïse et en réflexion à Villecomtal sur Arros.

La commune ayant peu d'équipements publics, le réseau de chaleur peut être envisagé pour alimenter un groupe d'habitation (hameaux, bourg) d'une part et d'autre part, la promotion de cette énergie (bois énergie, biomasse agricole) auprès des particuliers et des agriculteurs peut également être envisagée.

A noter que la commune travaille à la définition de zone d'accélération avec la CCAAG qui accompagne l'ensemble des communes à ce sujet.

Dans la plupart des cas des aides financières peuvent être consentie au particulier ou à la collectivité qui installe une unité de production d'énergie renouvelable. (Voir avec l'ADEME et la région Midi-Pyrénées et la démarche PRELUDE notamment).

Il faut noter que l'article 8 de la Loi Grenelle 1 modifie notamment l'article L 128-4 du Code de l'Urbanisme en précisant que :

*"Toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L. 300-1 et faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération."*

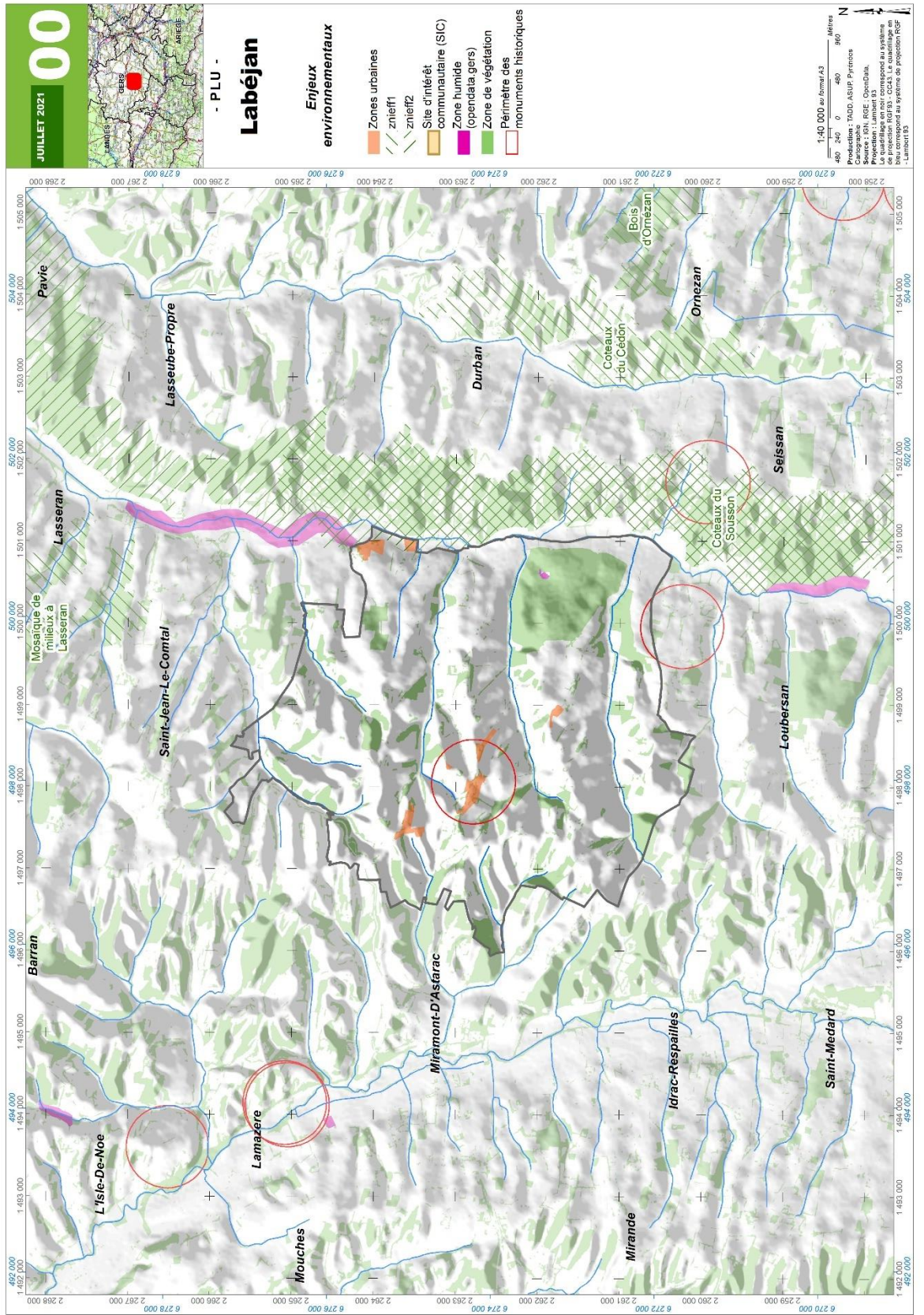
## 4 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Gestion de l'eau : d'abord la prise en compte des schémas, plan et zonage de gestion de l'eau (SDAGE, PGE, zone sensible, vulnérable et zone de répartition des eaux) s'appliquant au territoire communal doit être faite dans le document d'urbanisme. Ensuite il a été vu que les eaux superficielles et souterraines ont une certaine sensibilité aux pollutions d'origine agricole et aux prélèvements pour l'AEP ou l'irrigation. Le Sousson est signalé dans un état moyen dans le SDAGE. La commune de Labéjan n'est pas directement désignée dans ces sensibilités, mais est concernée car faisant partie du bassin versant de ces eaux. Hormis l'application de bonnes pratiques agricoles (voir enjeu agricole), la gestion quantitative de la ressource pourra passer par une politique d'économie de l'eau au travers d'une sensibilisation des particuliers et des agriculteurs et d'un encouragement à la mise en œuvre de récupération d'eau de pluie comme cela se fait déjà dans des retenues collinaires ou des mares particulières de façon traditionnelle mais aussi dans des cuves ou bac de récupération de l'eau de pluie à la parcelle de façon plus « moderne ». Cette gestion qualitative et quantitative de la ressource couplée à la préservation du milieu aquatique (voir enjeu biodiversité) participe au maintien de la trame bleue. Enfin en matière de gestion de l'eau la prise en compte de l'aléa inondation sera également fait au sein du document d'urbanisme afin d'éviter l'exposition des biens et personnes à ce risque.
- Valorisation du paysage : le paysage local préservé de toute urbanisation intensive et bénéficiant de point de vue remarquable sur la Gascogne bossues et les Pyrénées est un atout majeur d'attractivité pour la commune. Ce potentiel est à préserver par le biais de l'intégration paysagère des nouvelles constructions, en prenant notamment en compte le fait que des co-visibilités de crêtes à crêtes caractérisent le paysage communal. Ainsi la densification en épaisseur sera préférée plutôt que le long des crêtes et dans un souci de conservation des silhouettes des zones bâties. La préservation d'une dynamique agricole et notamment pastoral sur les coteaux contribuera à limiter la fermeture du paysage (colonisation pour les boisements). Le bois du Turc est un des bois les plus anciennement identifiés sur les cartes, il est un élément repère et patrimonial du paysage communal. Il a été vu que les chemins étaient plus nombreux à l'époque de la carte communale. Ces anciens tracés pourront être le support du (re)développement d'un maillage de déplacement doux sur la commune.
- Préservation de la biodiversité : à travers l'analyse de la trame verte et bleue et de la biodiversité communale, il ressort qu'un certain équilibre entre les différents milieux (bois, culture, milieu aquatique, zone habitée) existe sur le territoire. Cet équilibre permet l'existence d'une faune et d'une flore riche et diverse. Des réservoirs écologiques sont présents sur la commune par le biais des ZNIEFF du coteau du Sousson et de la mare forestière du bois du Turc. Du point de vue de la biodiversité ordinaire les populations observées se portent globalement bien, mais des risques de collisions ponctuelles restent importants sur la RN 21. Des actions de maintien/restauration/recréation de la fonctionnalité au sein des espaces agricoles et naturels avec un renfort de la capacité d'accueil de biodiversité des milieux agricoles permettront de préserver la biodiversité et les trames vertes et bleues. À noter cependant le risque d'implantation d'espèces exotiques potentiellement envahissantes au travers notamment des jardins privés ou d'apport de terres pour remblaiement. Une sensibilisation à la réhabilitation des mares traditionnellement présentes dans chaque exploitation, et l'aménagement des abords des retenues collinaires mais aujourd'hui souvent disparues, permettra de renforcer la biodiversité aquatique et des zones humides et participera au renforcement de la trame bleue sur le territoire communal. La présence de la Cistude d'Europe est une raison supplémentaire au maintien de ces milieux essentiels à sa survie. La traversée de la RN21 près de la Poste Neuve est identifiée

comme obstacles aux continuités écologiques dans le SRCE. Le PLU ne peut agir sur ces obstacles, mais peut protéger les réservoirs écologiques.

- Intégration de l'agriculture dans les problématiques environnementales : l'agriculture est très présente sur la commune et joue à ce titre plusieurs rôles importants dans la protection de l'environnement. D'abord l'agriculture façonne le paysage (terre agricole et occupation humaine liée) et participe au maintien d'une certaine biodiversité liés aux cultures diverses mises en œuvre et à la gestion des abords de champs (haies, arbres isolés, ...). Ensuite l'agriculture a évidemment un rôle dans l'émission de nuisances et pollutions propre à ses pratiques. Une communication sur ce contexte typiquement rural peut être utile afin d'anticiper d'éventuel conflit de voisinage. Le PLU peut également être un outil pour faire cohabiter l'activité agricole et l'urbanisation. Enfin, de par ces pollutions, en produits phytosanitaires notamment, mais aussi par la consommation en eau pour l'irrigation, l'alimentation des bêtes ou le nettoyage des exploitations, l'agriculture a également un rôle non négligeable dans la gestion de l'eau.
- Utiliser les ressources naturelles pour les économies d'énergies : le Gers comme toute la région bénéficie d'un contexte climatique intéressant pour la production d'énergie renouvelable et notamment solaire (photovoltaïque ou production d'eau chaude), à cette ressource s'ajoute le potentiel en biomasse par le bois (Astarac deuxième région forestière du département), la géothermie (sous réserve de faisabilité technique et financière) et les déchets fermentescibles (production de biogaz par les ordures ménagères ou les déchets agricoles). Le contexte climatique et l'observation des anciennes constructions permettent également de mettre en œuvre une conception bioclimatique des futures constructions pour une amélioration du confort thermique, lumineux, etc. de façon simple et sans technologies particulières.
- Prise en compte des contraintes : les risques naturels pouvant occasionner des dégâts matériels (inondation, séisme, retrait gonflement d'argiles) sont à prendre en compte dans le PLU et pour cadrer l'urbanisation future.

**Carte des enjeux environnementaux :**





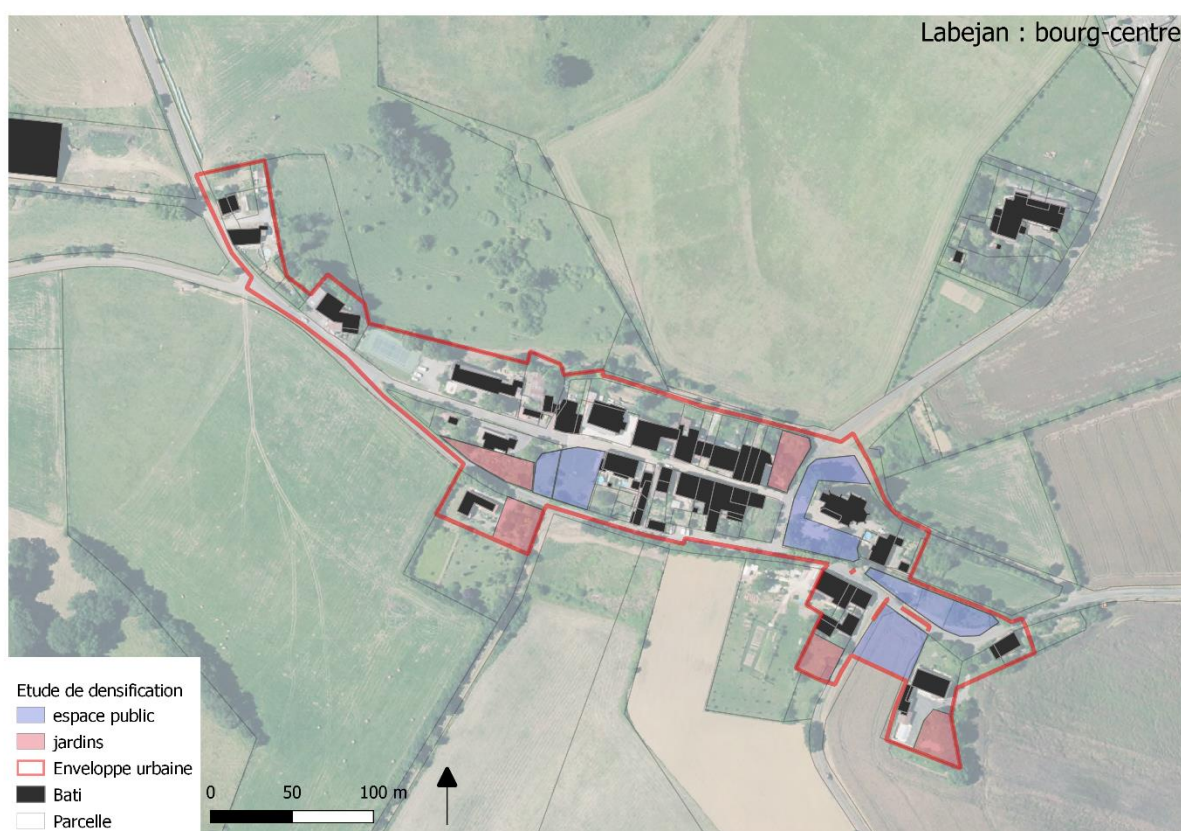
### Synthèse des enjeux environnementaux :

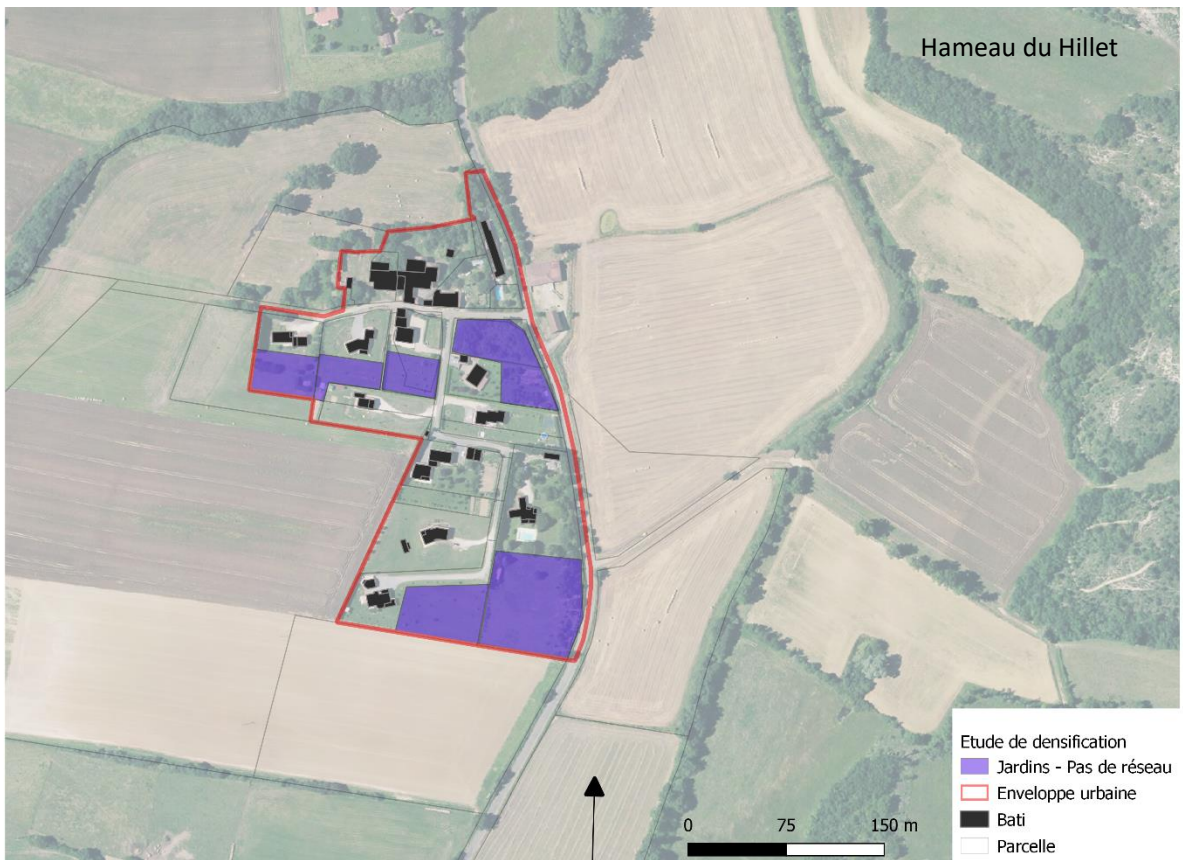
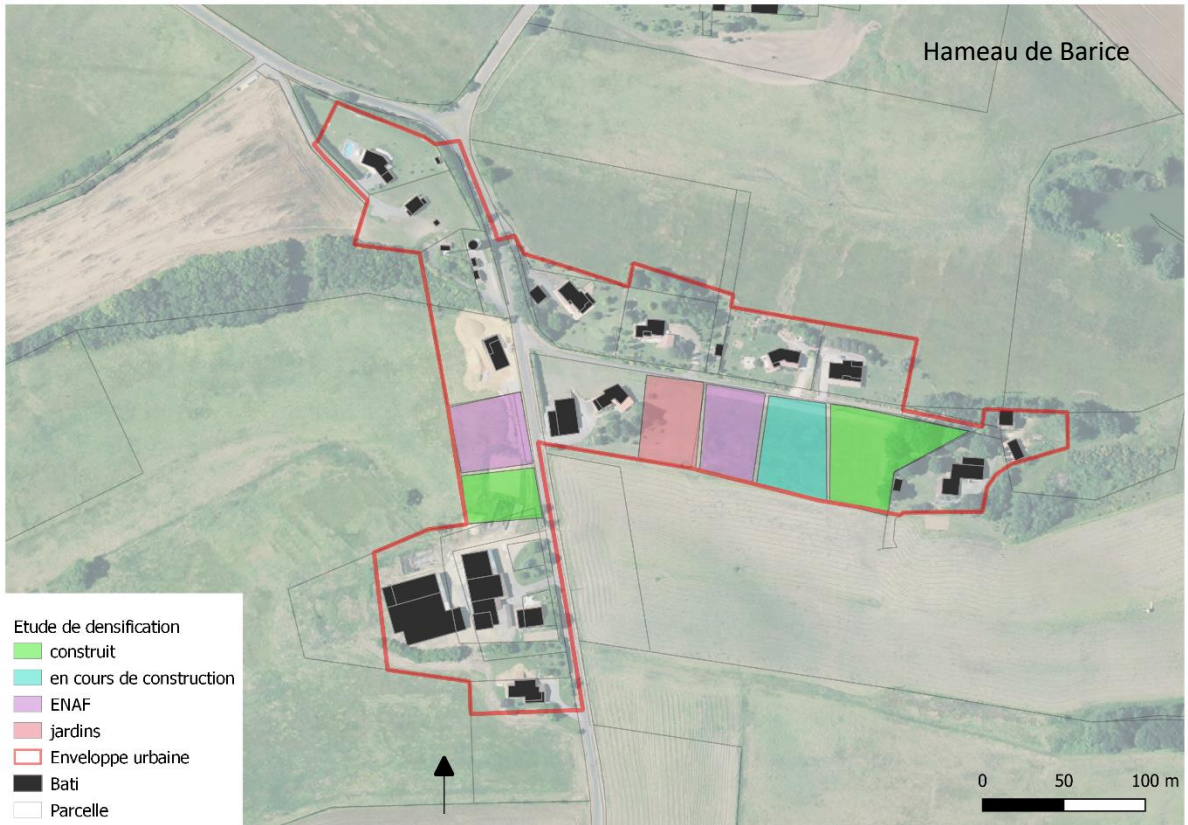
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)	La ZNIEFF 2 « Coteau de Sousson » concerne moins de 1ha du territoire communal, à l'extrémité nord-est de la commune.
Trame verte	Les espaces boisés représentent près de 410 ha sur le territoire dont près de 50 ha de haies. Le bois du Turc est la forêt la plus importante et permet le maillage des trames écologiques d'est en ouest, notamment via des haies.
Trame bleue	De nombreux cours d'eau parcourent le territoire. La plupart dépendant du bassin versant du Sousson (à l'exception de ceux à l'extrême ouest du territoire)

## 5 ETUDE DE DENSIFICATION

L'étude de densification a été réalisée sur la base des critères suivants :

- Identification des tâches urbaines de plus de 8 logements. Suivant ce critère, seuls 3 secteurs sont identifiés : le centre-bourg, le hameau de Barice et le hameau du Hillet.
- Identification, à l'intérieur de ces tâches urbaines, des espaces de densification potentiels de plus de 500 m<sup>2</sup> d'un seul tenant.
- Classement des espaces de densification potentiel en fonction de leurs utilisations / occupations actuelles : en cours de construction, jardins, espaces naturels, agricoles ou forestiers, dédiés à des équipements publics et/ou sportifs.





Les cartes ci-dessus mettent en avant le potentiel suivant :

	<b>TYPE D'UTILISATION / OCCUPATION / PROJETS</b>	<b>SURFACE IDENTIFIEE EN DENSIFICATION</b>	<b>RETENTION EN FONCIERE PROBABLE</b>	<b>SURFACE MOBILISABLE APRES APPLICATION DU COEF. DE RETENSION</b>	<b>POTENTIEL DE LOGEMENTS</b>
<b>BOURG- CENTRE</b>	Espaces de jardins	0.49 ha	80 %	0.10 ha	1
	Réservé pour des espaces publics	0.51 ha	-	-	0
<b>BARICE</b>	Espace libre	0.38 ha	10 %	0.34 ha	3
<b>HILLET</b>	Espaces de jardins	1.47 ha	Pas de nouveaux logements problème de réseaux	-	0
<b>TOTAL</b>		<b>2.85 ha</b>		<b>0.44 ha</b>	<b>4</b>

L'étude de densification met en évidence :

- Des espaces de densification occupés actuellement par des jardins. Le contexte local observé depuis des années permet d'indiquer qu'une très forte rétention foncière s'opère sur ce type de terrain. A court et moyen terme (échéance du PLU – 2030), la densification sur ces terrains restent peu probable.
- Une possibilité de création d'environ 4 logements en densification, notamment sur le secteur de Barice où des espaces libres (de type ENAF) sont encore présents.
- Une surface de près de 5000 m<sup>2</sup> réservée pour des équipements publics / sportifs

## 6 EXPLICATIONS DES RAISONS POUR LEQUEL LE PROJET A ETE RETENU

### 6.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. s'appuie sur les enjeux communaux et les objectifs décrits précédemment. Il prend en compte les objectifs assignés aux documents d'urbanisme issus du cadre législatif et réglementaire (et notamment lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » et « Urbanisme et habitat », loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement », loi portant « Engagement National pour l'Environnement », loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) » et surtout les dernières dispositions réglementaires issues de la loi « Climat et Résilience » de 2021.

#### **AXE 1 – Politique d'accueil de l'habitat autour de la diversité des sites, des architectures, des densités**

**Orientation : Permettre le développement d'un cadre de vie favorisant l'arrivée de nouvelles familles et la vie sociale de quartier (relations de voisinage).**

Pourquoi ? Recentrer l'urbanisation sur le centre-bourg et les hameaux existants afin de préserver les terres agricoles et les espaces naturels et ainsi limiter le mitage du territoire est devenue une obligation réglementaire.

Objectif : Ainsi, le souhait des élus est de privilégier les futures constructions en continuité du centre-bourg où se trouvent des services de proximité (mairie, école, commerce de proximité) ainsi que de renforcer les hameaux les plus développés dans la mesure de la possibilité des réseaux. Le hameau du Hillet, le plus important, n'est pas étendu du fait de la faiblesse des réseaux. Le hameau de « Barice » est identifié comme pouvant être densifié uniquement.

Traduction dans le PLU : Les zones constructibles U et AU sont limités au centre-bourg et aux hameaux du Hillet et de Barice.

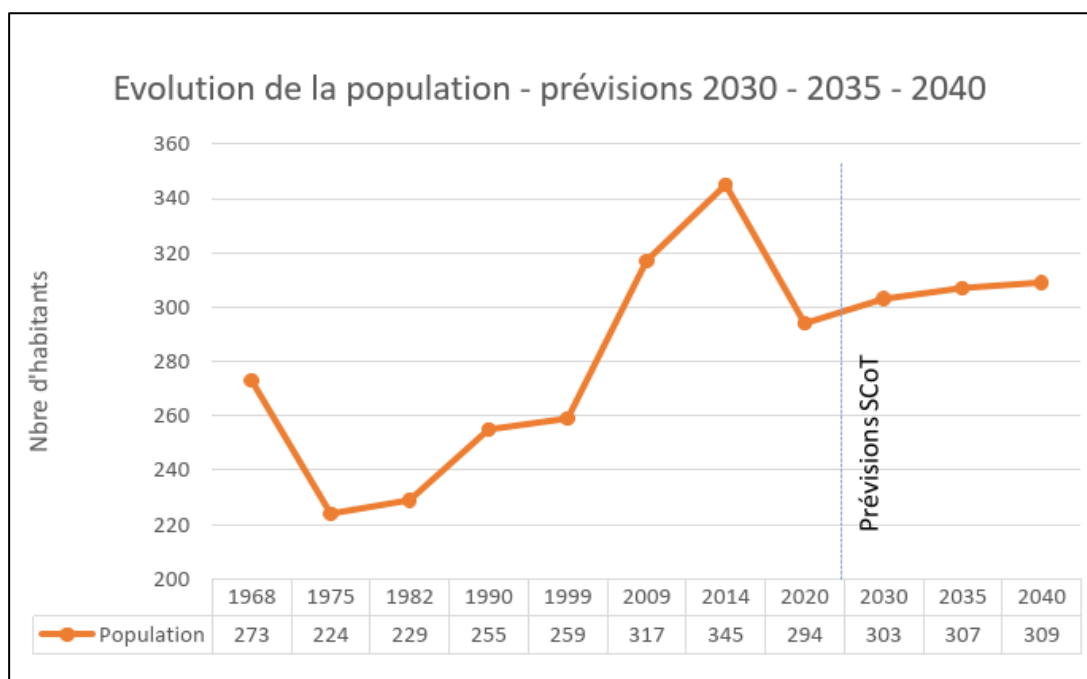
**Orientation : Assurer une croissance maîtrisée et équilibrée et limiter la consommation foncière**

Pourquoi ? Alors que la population de Labéjan était en hausse depuis les années 80 jusqu'en 2014, on observe depuis plusieurs années une baisse démographique importante. Cela s'explique notamment par la faible proportion de terrains disponibles dans la carte communale actuelle (forte rétention foncière sur certains terrains). Les élus de la commune de Labéjan souhaitent donc inverser la tendance et permettre à de nouvelles familles de s'installer en proposant des espaces constructibles disponibles rapidement et en cohérence à l'esprit du village.

Cette volonté communale s'appuie sur les objectifs du SCoT de Gascogne approuvé en 2023, et notamment les chiffres suivants :

SCOT GASCOGNE	HORIZON 2030	HORIZON 2035	HORIZON 2040
POPULATION A ACCUEILLIR	+ 9 habitants*	+ 13 habitants*	+ 15 habitants
BESOINS EN LOGEMENTS	+ 13 logements*	+ 17 logements*	+ 20 logements
CONSOMMATION D'ESPACE MAXIMUM	1.18 ha	1.59 ha	1.88 ha

\* Estimatif



Les objectifs de ce PLU sont :

- ✓ Inversion de la courbe de croissance négative : reprise d'une croissance faiblement positive
- ✓ Prise en compte du phénomène de desserrement des ménages
- ✓ Remobilisation des logements vacants
- ✓ Maintien du seuil de résidences principales
- ✓ Si possible, encouragement à la création de logements locatifs
- ✓ Modération de la consommation foncière, dans le respect des objectifs fixés par le SCoT de Gascogne.

Dans cette optique, les chiffres suivants se dessinent :

	OBJECTIFS	HORIZON 2030
<b>ACCUEIL DEMOGRAPHIQUE</b>	+ 0.1 %/an	Accueil d'environ 10 habitants supplémentaires soit 305 habitants
<b>BESOIN EN LOGEMENTS POUR L'ACCUEIL DEMOGRAPHIQUE</b>	Moyenne de 2.2 personnes / ménages	+ 4 à 5 nouveaux logements
<b>BESOIN EN LOGEMENTS POUR PRENDRE EN COMPTE LE DESSERREMENT DES MENAGES</b>	2.34 → 2.2 personnes / ménages	+ 7 nouveaux logements
<b>RECONQUETE DES LOGEMENTS VACANTS</b>	Données communales : 1 logement vacant en 2023	0 reconquête
<b>MAINTIEN DU SEUIL DES RESIDENCES SECONDAIRES</b>	7.8 % du parc	+ 1 résidence secondaire
<b>DENSITE MOYENNE 2010-2020</b>	Analyse des PC : 6 log/ha	
<b>CONSOMMATION FONCIERE</b>	2010-2020 (analyse des PC) : 1.8 ha 2011-2021 (Portail de l'artificialisation) : 2 ha	
<b>OBJECTIFS DE DENSITE DU PLU</b>	11 log/ha	Besoin en espaces MAX : 1.18 ha
	<b>En compatibilité avec le SCoT de Gascogne</b>	

Traduction dans le PLU :

SECTEURS	ACCUEIL NOUVEAUX LOGEMENTS POSSIBLES	SURFACES DISPONIBLES
VILLAGE	11-12 nouveaux logements possibles, principalement en extension (OAP encadrant les densités minimales à atteindre)	0.10 ha en densification (coef. rétention appliqué) 0.62 ha en extension
BARICE	2 nouveaux logements possibles en densification	0.34 ha en densification (coef. rétention appliqué)
HILLET	Pas de possibilité (faiblesse des réseaux) Règlement écrit ne permettant que des évolutions de l'existant, sans création de nouveaux logements	0 ha (pas de densification possible ni d'extension)
<b>TOTAL</b>	<b>13-14 nouveaux logements</b>	<b>+ 0.44 ha en densification</b> <b>+ 0.62 ha en extension</b> <b>(Consommation ENAF)</b>

**Carte de synthèse de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) :**



**Orientation : Promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité**

Pourquoi ? L'identité de Labéjan est liée à son appartenance au territoire des coteaux et au caractère de village en crête du bourg et à l'utilisation dans la construction de matériaux traditionnels des coteaux.

Les quartiers plus récents présentent une organisation différente que la commune souhaite prendre en compte, tout en améliorant la relation et la cohérence entre les 2 entités urbaines.

Objectif : Préserver l'identité des quartiers et identifier le bâti traditionnel et les éléments de patrimoine ou de nature « ordinaire » qu'il convient de préserver ; favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu existant.

Traduction dans le PLU : règles architecturales respectueuses des principes de construction traditionnels, éléments patrimoniaux bâtis (croix, lavoirs, puits, ...) et boisés (haies, ripisylve, boisements, ...) identifiés comme éléments remarquables du paysage.

#### **Orientation : Gérer et préserver les caractéristiques de l'habitat isolé**

Pourquoi ? Les anciens sièges d'exploitations sont autant de secteur qui participent à l'offre en matière de réoccupation et de nouveaux usages. « Bâtiments patrimoniaux », ils témoignent d'une culture rurale qui se réinvente avec le temps, à travers l'arrivée de nouvelles familles, le développement du tourisme rural ou encore d'autres projets. Leur isolement en font des biens constructibles fragiles et en osmose avec leur environnement au regard notamment de leur architecture, celle de l'Astarac, des techniques de la terre crue. Assujettis à des projets de rénovation, leur architecture identitaire, profondément culturelle, doit être respectée. Ces constructions sont des ambassadrices culturelles du territoire de la commune.

Objectif : Ne pas favoriser ce type de construction afin de ne pas intensifier le mitage du territoire, mais, par contre, permettre l'évolution des constructions existantes sous conditions : extensions mesurées.

Traduction dans le PLU : l'ensemble du secteur agricole est classé en « A » et les reculs vis-à-vis des bâtiments d'élevage et des zones constructibles sont respectés.

#### **AXE 2 – Equipements et services en faveur de la vitalité et de la jeunesse du village**

##### **Orientation : Associer une politique d'accueil des nouveaux ménages au maintien de l'école rurale**

Pourquoi ? L'école rurale fonctionne en RPI avec la commune de Miramont d'Astarac. La commune de Labejan souhaite ainsi pérenniser ces équipements en permettant l'accueil d'une population jeune, avec des enfants. Il s'agit de proposer des logements adaptés d'un point de vue des envies, des besoins et des possibilités (notamment financières) de ces jeunes couples.

Objectif : Proposer des zones constructibles diversifiées pour s'adapter à la demande (taille des terrains, offre en locatifs, localisation notamment).

Traduction dans le PLU : les zones ouvertes à l'urbanisation sont diverses et variées (centre-bourg ou hameaux).

##### **Orientation : Favoriser l'installation et le développement du commerce de proximité, de l'artisanat et de toutes autres activités compatibles avec le voisinage d'habitation.**

Pourquoi ? L'attractivité du territoire passe par la présence de services et commerces de proximité sur le territoire.

Objectif : Développer le tissu économique au sein du village (centre-bourg notamment) à condition de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage et soutenir le commerce de proximité et privilégier l'installation des activités non compatibles avec l'habitat dans les zones artisanales existantes ou à venir du territoire communautaire.

Traduction dans le PLU : le règlement autorise l'implantation de commerces et services de proximité sans nuisances pour le voisinage en zones U et AU.

##### **Orientation : Décliner des espaces dédiés à la vie du village**

Pourquoi ? Développer la vie de village et les liens sociaux sont des objectifs fondamentaux pour les élus.

Objectif : Préservation, amélioration et création de lieux publics (places, terrains de sports, ...) via la création notamment d'emplacements réservés.

Traduction dans le PLU : Création de plusieurs emplacements réservés pour des équipements publics.



### **Orientation : Travailler la qualité des liaisons piétonnes**

Pourquoi ? Développer la vie de village et les liens sociaux sont des objectifs fondamentaux pour les élus.

Objectif : A long terme, identifier et créer de nouvelles liaisons piétonnes.

### **Orientation : Accompagner la desserte numérique**

Pourquoi ? L'accès aux équipements numériques est aujourd'hui un élément essentiel au développement de l'activité économique dans un territoire tel que celui de LABEJAN, que ce soit pour les habitants, les entreprises, les exploitations agricoles, ... De la même façon, l'installation de nouvelles entreprises ou le développement du télétravail sont fortement conditionnés par les conditions d'accès à internet.

Objectif : Défendre l'accès à la meilleure desserte possible auprès des instances décisionnaires, accompagner le développement des équipements dans le cadre des compétences communales.

Traduction dans le PLU : A court, privilégiez les secteurs d'extensions urbaines dans les quartiers les mieux desservis ; A long terme, défendre auprès des instances décisionnaires l'accès à la meilleure desserte numérique possible.

### **Orientation : Identifier la RN21 comme un axe fédérateur aux multiples séquences**

Pourquoi ? La Route Nationale 21 est un axe d'intérêt régional qui est marqué aussi par sa dangerosité en raison de la zone de virages, du dénivelé, de la vitesse pratiquée. Elle est dépourvue d'une échelle humaine. L'objectif est d'accompagner sa mutation en requalifiant certaines sections sur la commune afin de maintenir une halte aux voyageurs et usagers (véhicules légers, poids lourds, cyclistes).

✓ L'aire panoramique de Labéjan, halte gratuite d'un itinéraire régional à portée économique et touristique : cette aire se situe en amont du territoire communal, elle fait écho à l'aire située en direction de Toulouse/Auch, côté Miramont (commune voisine). La commune souhaite plutôt accompagner l'Etat dans le cadre d'amélioration et du partage du paysage panoramique qu'elle offre aux visiteurs ou actifs de passage.

✓ Travail qualitatif et sécuritaire au regard des sorties de secteurs actuellement urbanisés.

Objectif : Réflexion à mener à long terme.

Traduction dans le PLU : Respecter la bande inconstructible de 75 m de part et d'autre de la RN21 (pas de zones constructibles). Si besoin, en lien avec le CG32, mise en place d'emplacements réservés.

## **AXE 3 – Valorisation de l'économie locale en faveur de production endogène lié au terroir**

### **Orientation : Maintenir et promouvoir l'agriculture sur la commune**

Pourquoi ? Il s'agit de permettre l'évolution des structures agricoles, élément essentiel à la vie économique du village. La commune compte plusieurs exploitations agricoles, dont des élevages implantés à proximité des habitations. La commune souhaite préserver cette activité traditionnelle, mais l'agrandissement des structures existantes et l'arrivée de nouveaux habitants rendent nécessaire une meilleure gestion du territoire pour limiter les risques de conflits d'usage.

Objectif :

- Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole en limitant le développement des zones d'habitat à proximité des bâtiments d'exploitation (conflits d'usage potentiels, traitement des zones de transition entre espaces bâtis et zone agricole) ;
- Maintenir le potentiel agricole dans la plaine et sur les versants pour le maintien d'une agriculture pérenne : protection stricte des grandes unités agricoles et des sols à bonne valeur agronomique ;
- Faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs sur les secteurs les plus favorables à l'activité ;

- Permettre le développement d'activités complémentaires (agrotourisme, vente directe, gîtes et campings à la ferme, atelier de transformation, ...). La valorisation des circuits courts est à privilégier ; Ces projets doivent être identifiés sur le zonage via des zones dédiées (STECAL).
- Autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles de caractère en zone agricole à condition de ne pas créer de contraintes supplémentaires pour l'activité agricole et sous réserve de la capacité des réseaux. Les grandes lignes architecturales du bâtiment devront être conservées.

Traduction dans le PLU : les zones agricoles (A) sont majoritaires sur le territoire : seuls les boisements et ripisylves sont classés en zones naturelles (N) et une zone non constructible agricole (Ap), même pour des bâtiments agricoles est instaurée autour du village et au lieudit « En Claverie » dans l'objectif de limiter les conflits d'usages et de préserver des vues vers et depuis le village et le château. Dans la même optique, les zones constructibles définies respectent les distances de recul obligatoires avec les bâtiments d'élevage (50 ou 100 m en fonction de la réglementation). A noter également l'identification de 4 projets en agrotourisme (création de STECAL – Aa) : ferme pédagogique du « Vallon des rêves », cabanes flottantes de la ferme d'Entraouère, projet des « Terres d'Après » (accueil et cabanes dans les arbres) et pension pour chevaux au lieudit « Saussia ».

#### **Orientation : Encourager le développement des activités touristiques en milieu rural**

Pourquoi ? L'activité touristique reste une activité économique majeure sur le territoire que les élus souhaitent pérenniser.

Objectif :

- Accompagner l'intercommunalité dans le développement des sentiers de randonnée
- Réfléchir à la mise en place d'une signalétique permettant la découverte du village
- Mettre en valeur l'environnement naturel et le patrimoine architectural et historique remarquable
- Accompagner la diversification des activités agricoles (en lien avec l'identification de STECAL).

Traduction dans le PLU : les éléments du paysage remarquables sont identifiés dans le plan de zonage afin d'être préservés. 4 STECAL sont également identifiés pour permettre l'identification de 4 projets d'agrotourisme (ferme pédagogique, accueil public, logements insolite, centre équestre).

#### **AXE 4 – Qualité de l'environnement et amélioration de la Trame Verte et Bleue**

##### **Orientation : Préserver les continuités écologiques et les ripisylves et intégrer cette thématique au sein des projets d'urbanisation**

Pourquoi ? La prise en compte de la trame verte et bleue est un objectif majeur pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques.

Objectif :

- D'assurer la protection des espaces naturels constitutifs de la « TVB » en les préservant de toute activité susceptible de nuire à leur qualité ou de perturber la faune et la flore
- De permettre aux espaces interstitiels de jouer un rôle de corridor écologique et/ou de réservoir de biodiversité localisé et spécifique en favorisant le maintien des habitats naturels : haies, bosquets, espaces publics boisés d'essences locales, ...
- De conserver les corridors au sein des espaces d'urbanisation : espaces verts, noues enherbées, haies, ...

Traduction dans le PLU : les boisements et ripisylves sont protégés par un classement en éléments remarquables du paysage. Les haies sont identifiées également dans les OAP.

### **Orientation : Prise en compte des risques et des contraintes**

Pourquoi ? La commune est soumise à différents risques naturels : séisme, débordement à proximité des cours d'eau, secteurs humides et/ou sensibles aux mouvements de terrain. La pente constitue par ailleurs une contrainte qu'il convient de prendre en compte pour certains quartiers.

#### Objectif :

- Limiter voire interdire les extensions urbaines au sein des secteurs à risques
- Gérer les eaux pluviales : prise en compte de la capacité des ruisseaux dans la définition des zones constructibles, prescriptions relatives à l'aménagement des parcelles ou à la mise en place de dispositifs de rétention, de récupération et/ou de réutilisation des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle du quartier, limitation de l'imperméabilisation des sols sur les parcelles.

Traduction dans le PLU : les boisements et ripisylves sont protégés par un classement en éléments remarquables du paysage.

## 6.2 CHOIX RETENUS POUR LE REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT

---

L'affectation dans l'un ou l'autre des 4 grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et le cas échéant dans l'une de leurs subdivisions est essentiellement basée sur l'utilisation des sols.

Les destinations et sous-destinations des constructions sont définies par les articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme et précisées dans l'arrêté du 10 novembre 2016.

### 6.2.1 CHOIX DE ZONAGE

#### 6.2.1.1 Principe généraux

En premier lieu, les choix de zonage se sont appuyés sur les principes suivants :

- Création d'une zone urbaine Ua, à vocation dominante d'habitat correspondant aux limites actuelles du village ancien ;
- Identification de certains équipements publics dans une zone urbaine spécifique Uec : terrain de sports, église, cimetière, et espaces d'équipements en projet, ... Les zones prochainement équipées sont également classées en zone Uec (secteur de parkings et espaces verts au nord-est du village par exemple) ;
- Renforcement prioritaire du village, dans sa stricte continuité, avec différentes zones à urbaniser à vocation principale d'habitat 1AU à court terme ;
- Renforcement du hameau de « Barice » ;
- Limitation à l'existant du hameau du Hillet pour cause de faiblesse des réseaux ; les constructions existantes doivent pourvoir néanmoins évoluer ;
- Traduction de la trame verte et bleue par un zonage « N » (naturel) concernant notamment l'ensemble des boisements, haies et ripisylves (Sousson et affluents) ;
- Identification en éléments remarquables du paysage des éléments clés composants le territoire pour des raisons patrimoniales (puits, calvaire), paysagères et de lutte contre les risques (haies, boisements) ;
- Création de STECAL permettant la diversification des sièges d'exploitations agricoles (Aa) ;
- Mise en place d'une zone agricole préservée autour du village et du château de « En Claverie » pour des raisons paysagères mais aussi afin d'éviter les conflits d'usage.

Au final, le règlement s'organise de la manière suivante :

#### Zones urbaines :

Une zone urbaine Ua pour le centre-bourg ancien où la construction en limite de voirie est obligatoire afin de préserver le front bâti existant, notamment dans la rue principale.

Plusieurs zones urbaines Ub correspondent aux zones d'extensions du centre-bourg et au hameau de Barice (habitat traditionnel et plus récent).

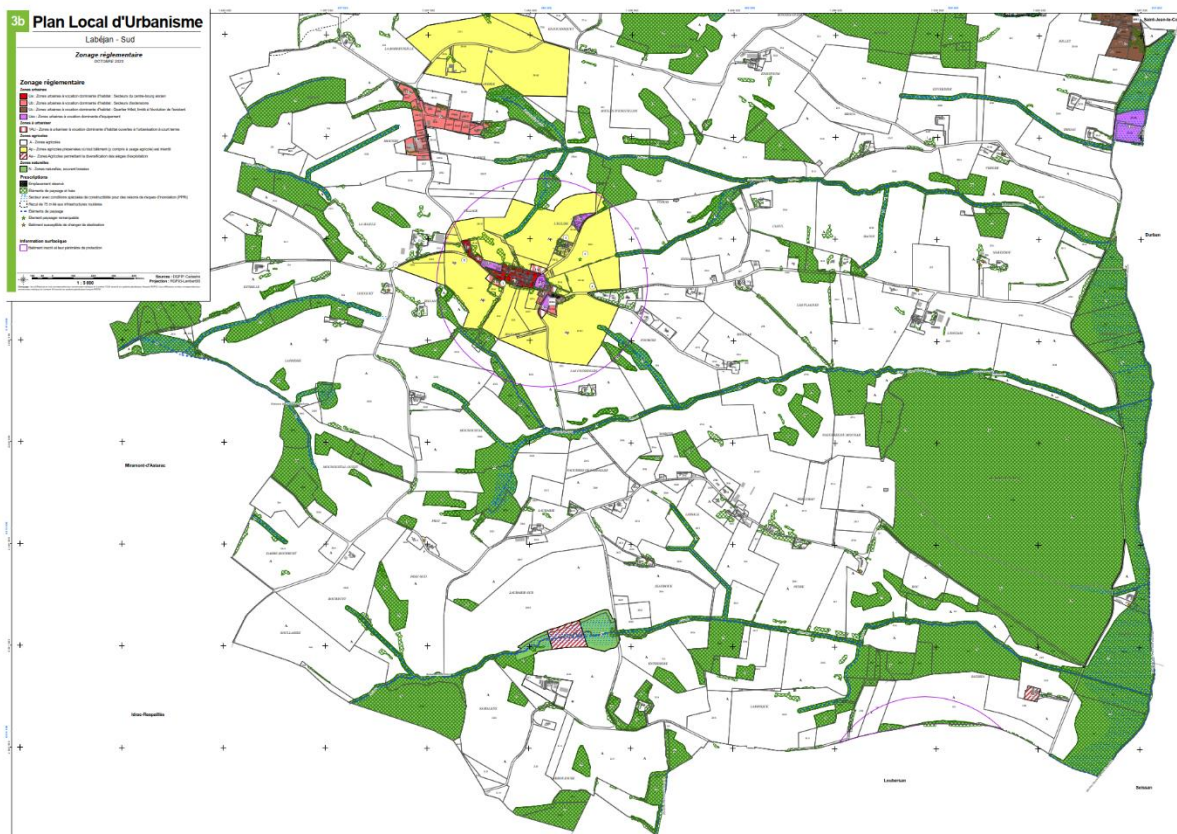
Une zone urbaine Uc pour le hameau du Hillet. Du fait de la faiblesse des réseaux d'une part et du risque d'inondation d'autre part, ce hameau est identifié comme de l'existant ; aucun nouveau logement y est admis.

Plusieurs zones Uec correspondant aux équipements publics et/ou collectifs et sportifs/loisirs.

#### Zones à urbaniser :

La zone 1AU d'extension du centre-bourg fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation, définissant ainsi les densités minimum à atteindre, les accès, les haies à préserver et/ou à créer,...





### 6.2.1.2 Zooms sur les zones urbaines et à urbaniser

#### ▪ Centre village

Le centre du village regroupe l'ensemble des équipements publics de la commune : église, mairie, salle des fêtes, terrain de tennis, école ; le cimetière se situe au nord de manière excentré (chapelle).

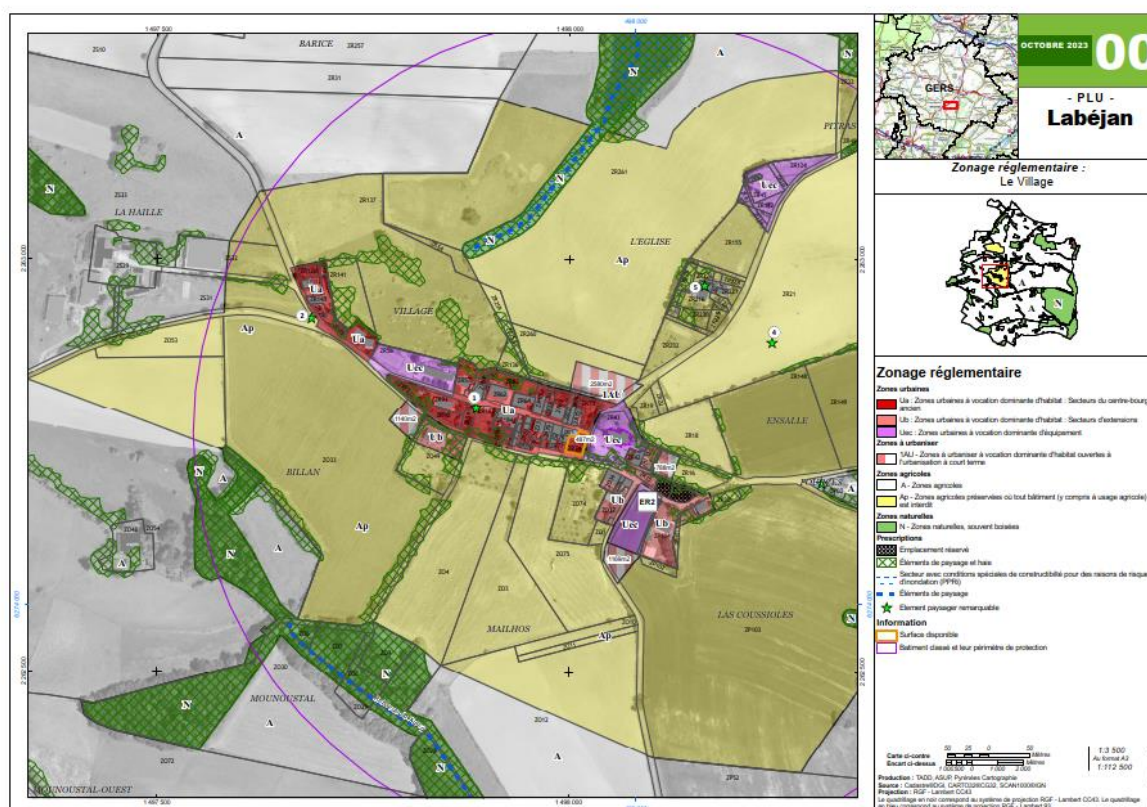
La municipalité a souhaité permettre le développement de ce centre bourg :

- Par densification : comblement des espaces encore disponibles, dont la capacité est estimée à 1 logement potentiel ;
- Par ouverture à court et moyen terme à l'urbanisation des parcelles en extension de la tâches urbaine (6-10 nouveaux logements) :
  - Au sud du centre-bourg ; ses terrains, en contre-bas du village, permettent de conforter le centre-bourg tout en préservant l'entité paysagère et architecturale du vieux village en crête et font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.).
  - Au nord du centre-bourg ; sur la base d'une parallèle à la rue principale. Ses terrains font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.).
  - A l'est du centre-bourg, en continuité de l'urbanisation existante (O.A.P. également).
- Par la mise en place d'emplacements réservés permettant d'aménager le village (création d'un espace public)

Le développement du centre-bourg est limité :

- A l'ouest par la présence d'une exploitation agricole avec élevage
- Au nord et au sud par la topographie (versants pentus)

## Justification des choix / étude de densification – Centre village (carte pleine page en annexe)



La qualité du cadre de vie et les paysages sont préservés en classant en zone naturelle et en éléments remarquables du paysage (ERP) les bordures des cours d'eau et les espaces boisés (haies, boisements).

Sont également identifiés des éléments de paysage bâti à préserver.

La protection des paysages mais aussi des habitants contre les éventuelles nuisances liées aux bâtiments agricole est assurée par la mise en place d'un zonage « Ap » totalement inconstructible tout autour du village.

Enfin, à noter que l'église est classée « monument historique » et que, de ce fait, tout le village et ses zones d'extensions se trouvent dans le périmètre des 500 mètres soumis à avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

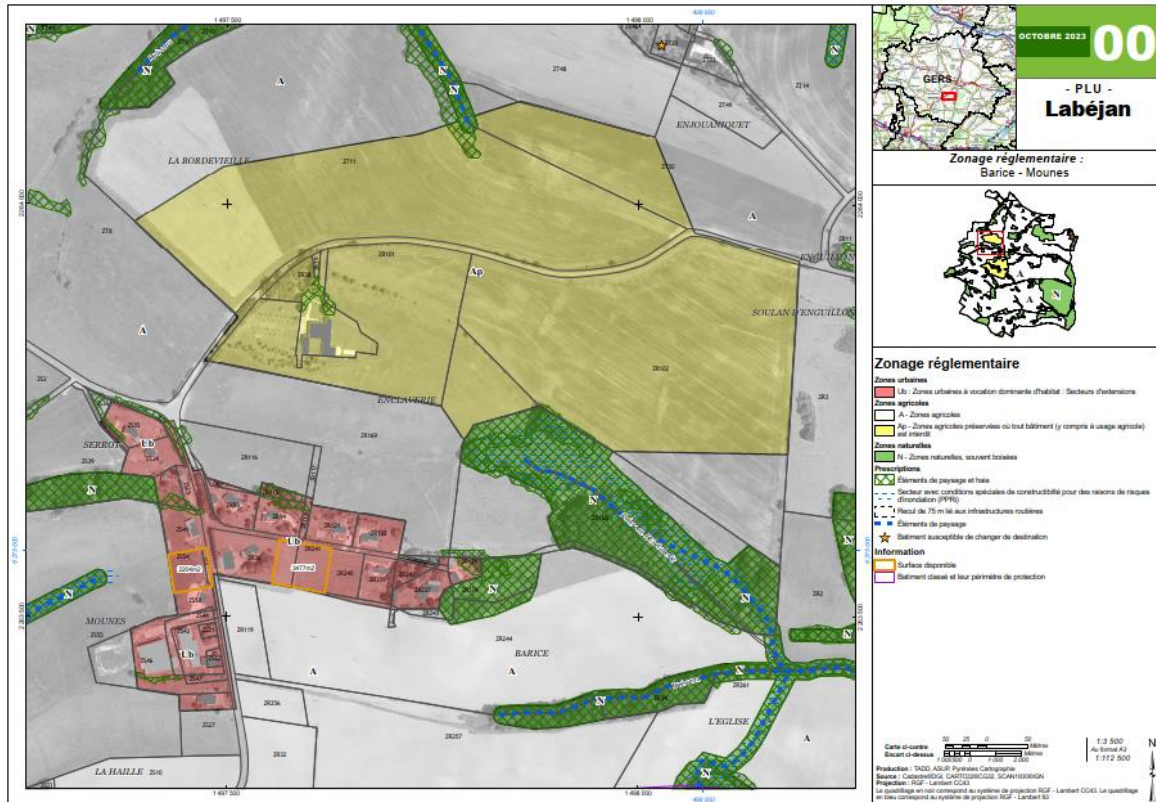
### ▪ Quartier « Barice »

Le quartier Barice se situe au nord du centre-bourg et correspond à un quartier d'extensions modernes d'une dizaine d'habitations construites initialement autour d'une habitation isolée et du château d'eau.

La municipalité a souhaité permettre le développement de ce quartier par ouverture à l'urbanisation des parcelles disponibles entre les habitations existantes uniquement (densification). Ce quartier pourrait être développé davantage mais afin de modérer la consommation de l'espace, la municipalité a souhaité définir des limites strictes à son développement.

A noter que l'exploitation agricole au sud ne dispose pas de bâtiment d'élevage : il s'agit d'une ancienne exploitation laitière. L'ancienne stabulation est occupée par une entreprise d'entretien d'espaces verts.

**Justification des choix – Barice (carte pleine page en annexe)**



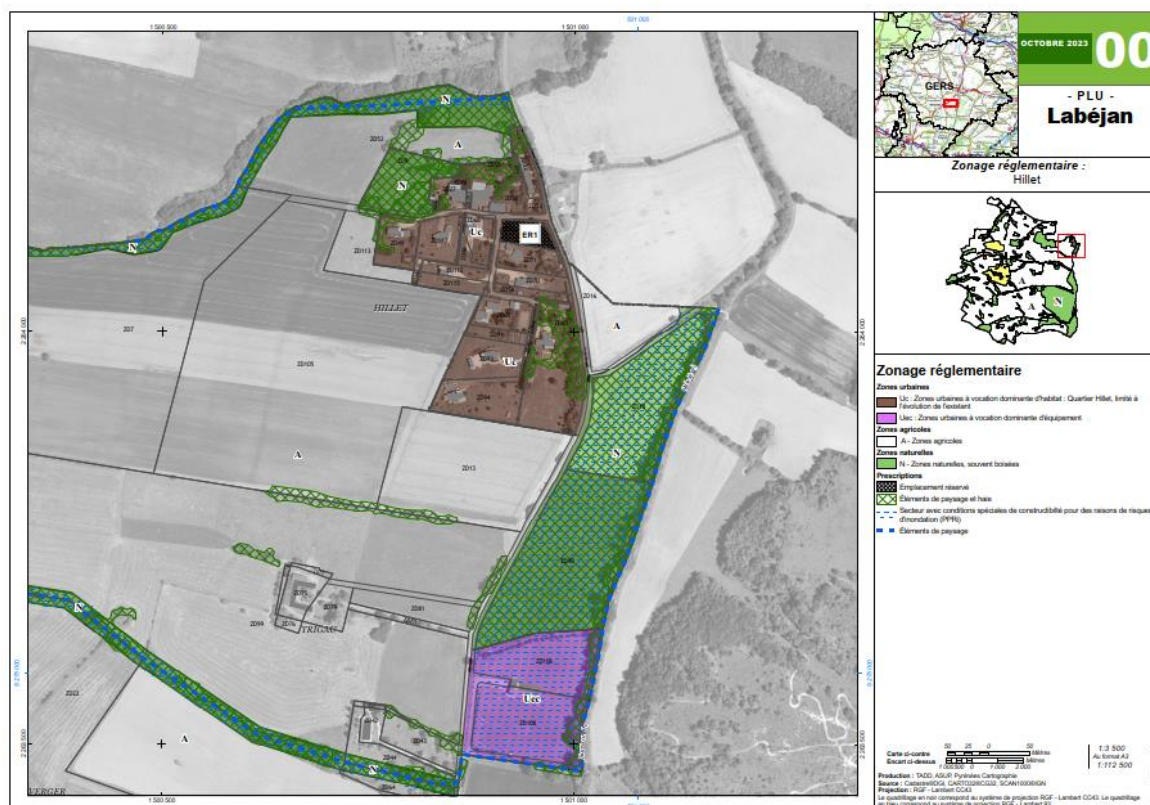
▪ **Quartier « Hillet »**

Le quartier Hillet se situe au nord-est de la commune, dans la plaine du Sousson et se compose d’une quinzaine d’habitation.

De par la faiblesse des réseaux, la municipalité a souhaité ne pas développer ce quartier : seules les habitations existantes peuvent évoluer (extensions, annexes).



## Justification des choix – Hillet (carte pleine page en annexe)



### Bilan de l'accueil en logements :

SECTEURS	ACCUEIL NOUVEAUX LOGEMENTS POSSIBLES	SURFACES DISPONIBLES
<b>VILLAGE</b>	11-12 nouveau logements possibles, principalement en extension (OAP encadrant les densités minimales à atteindre)	0.10 ha en densification (avec rétention) 0.62 ha en extension
<b>BARICE</b>	2 nouveaux logements possibles en densification	0.34 ha en densification (avec rétention)
<b>HILLET</b>	Pas de possibilité (faiblesse des réseaux) Règlement écrit ne permettant que des évolutions de l'existant, sans création de nouveaux logements	0 ha (pas de densification possible ni d'extension)
<b>TOTAL</b>	<b>13-14 nouveaux logements</b>	<b>+ 0.44 ha en densification</b> <b>+ 0.62 ha en extension</b> <b>(Consommation ENAF)</b>

## Bilan des surfaces :

ZONAGE PLU	LIBELLES DES ZONES	SUPERFICIE (HA)
UA	Zones urbaines à vocation dominante d'habitat : Secteurs du centre-bourg ancien	2,12
UB	Zones urbaines à vocation dominante d'habitat : Secteurs d'extensions	6,77
UC	Zones urbaines à vocation dominante d'habitat : Quartier Hillet, limité à l'évolution de l'existant	5,41
UEC	Zones urbaines à vocation dominante d'équipement	3,78
1AU	1AU - Zones à urbaniser à vocation dominante d'habitat ouvertes à l'urbanisation à court terme	0,57
A	Zones agricoles	1356,28
AA	Zones agricoles dédiée à la diversification d'une exploitation agricole (STECAL)	6,58
AP	Zones agricoles préservées où tout bâtiment (y compris à usage agricole) est interdit	73,68
N	N - Zones naturelles, souvent boisées	442,63

### 6.2.2 REGLEMENT ECRIT : ZONES URBAINES ET ZONES A URBANISER

#### Contexte règlementaire (art. R151-18 et R151-20 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter »

« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

Les prescriptions sont traitées dans un chapitre spécifique du présent rapport.

#### **6.2.2.1.1 Usages des sols et destination des constructions**

Compte tenu des caractéristiques et du projet de la commune, les usages des sols et la destination des constructions sont les suivantes.

##### ▪ **Zones urbaines Ua et Ub**

Les zones Ua et Ub sont destinées en priorité à l'habitation.

Afin de permettre un renforcement de l'économie locale, les constructions liées aux autres activités sont autorisées, sous réserve d'être compatibles avec le voisinage d'habitation.

##### ▪ **Zones urbaines Uc**

Comme pour les zones Ua et Ub, la zone Uc est dédiée à l'habitat mais, de par la faiblesse des réseaux, son développement n'est pas autorisé. **Seule l'évolution des constructions existantes (extensions et annexes) est autorisée.**

- **Zones urbaines Uec**

Les zones Uec sont destinées à accueillir uniquement les constructions et installations à vocation de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés et les constructions et installations sportives et de loisirs.

- **Zones à urbaniser 1AU**

Les destinations et sous destinations des constructions autorisées sont sensiblement les mêmes que celles qui s'appliquent en zone urbaine Ub, dans la mesure où la vocation principale de ces 2 types de zones est identique.

En l'absence de bâtiments agricoles existants dans les zones concernées, toute construction agricole y est interdite.

### **6.2.2.1.2 Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

D'une manière générale, la commune a souhaité définir un règlement à même d'assurer la préservation des caractéristiques architecturales et urbaines du village.

- **Zones urbaines Ua, Ub et Uc**

#### **Objectif poursuivi : préserver les caractéristiques architecturales et urbaines**

*Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :*

Limiter la hauteur des constructions à 6 mètres sous sablière et 9 mètres au faitage, en se basant sur le gabarit des constructions existantes ;

En Ua, aligner les constructions en bordure des voies et emprises publiques, cet alignement pouvant être marqué par le bâtiment principal mais également par une annexe (garage, abri, etc. ; dans ce cas, le bâtiment principal peut être implanté en retrait. Cette règle permet de conserver les caractéristiques urbaines de la rue, tout en autorisant différentes possibilités d'implantation du bâti adaptées aux nouvelles formes d'habiter ;

En Ub, possibilité de s'implanter en limite ou au moins à 3 mètres des voies ;

En Ua uniquement, possibilité de clôtures opaques de type « mur » d'une hauteur maximum d'1.50m.

Possibilité d'implanter les constructions sur les limites séparatives, ou à une distance minimum de 3m ;

Conserver les caractéristiques traditionnelles des façades (alignement et gabarit des ouvertures, réglementation des volets, teintes des façades et des menuiseries) ;

Conserver les caractéristiques traditionnelles des toitures (pente, matériaux, type d'ouvertures).

#### **Objectif poursuivi : préserver les paysages**

*Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :*

Implanter les constructions en s'adaptant à la pente et en limitant les terrassements au strict minimum et interdire les enrochements.

Privilégier des clôtures de type clôtures végétales composées d'espèces locales (pas de haies monos spécifiques de résineux et lauriers) ;

Identifier les éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural : puit, lavoirs, croix, ...

Installer en souterrain les lignes de distribution d'énergie, d'éclairage public, de télécommunication et de vidéocommunication sauf en cas d'impossibilité technique justifiée.

#### **Objectifs poursuivis : assurer la sécurité des biens et des personnes - Garantir la salubrité publique.**

*Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :*

Garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les dispositifs d'infiltration ou vers le réseau collecteur lorsqu'il existe ;

Promotion des dispositifs de stockage des eaux pluviales à la parcelle avant leur rejet dans le réseau superficiel et des dispositifs de récupération des eaux de pluie ;

Adéquation entre la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public, l'importance du projet et la destination des constructions ou des aménagements envisagés ;

Obligation d'adapter les voies nouvelles à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie ;

Obligation de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ;

Obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif s'il existe ; en l'absence de réseau d'assainissement collectif, des filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la réglementation doivent être mises en place.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, les extensions, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques liées au contexte local.

- **Zones urbaines Uec**

Objectifs poursuivis : assurer la sécurité des personnes et garantir la salubrité publique.

*Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :*

Garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les dispositifs d'infiltration ou vers le réseau collecteur lorsqu'il existe ;

Obligation de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ;

Pour les constructions et installations produisant des eaux usées, obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif s'il existe ; en l'absence de réseau d'assainissement collectif, des filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la réglementation doivent être mises en place.

- **Zones à urbaniser 1AU**

D'une manière générale, les règles sont les mêmes qu'en zone Ub. Un certain nombre de points complémentaires sont définis dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation, en particulier possibilité de préciser certaines modalités relatives aux accès (principe d'accès, composition et largeur de la voirie par exemple).

### **6.2.2.1.3 Equipements et réseaux**

#### **Voiries et accès**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public doit être adaptée à l'importance du projet et à la destination des constructions ou des aménagements envisagés.

#### **Réseaux**

Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont précisées afin de garantir la salubrité publique et d'assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant. Il s'agit en particulier de s'assurer de la desserte en eau potable et électricité, du raccordement au réseau d'assainissement collectif lorsqu'il existe, de la gestion des eaux pluviales, mais aussi de mettre en place des filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la réglementation en l'absence de réseau d'assainissement collectif.

#### **Défense incendie**

Les constructions ou installations nouvelles ne pouvant être protégées selon les dispositions prévues par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie devront prévoir les aménagements ou installations nécessaires qui seront mis en œuvre sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage. Dans le cas contraire, le projet pourra être refusé.

## **6.2.3 REGLEMENT ECRIT : ZONES AGRICOLES**

Contexte réglementaire (art. R151-22 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Les prescriptions sont traitées dans un chapitre spécifique du présent rapport.

#### **6.2.3.1.1 Zones agricoles A à vocation principale l'exploitation agricole**

Objectif poursuivi : permettre l'exploitation agricole et accueillir en priorité les bâtiments agricoles

*Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :*

Autoriser les nouvelles constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, sous réserve pour les élevages de respecter une distance minimum avec les habitations existantes et les limites des zones urbaines U ou à urbaniser AU, afin de limiter les risques de conflits, en particulier dans le village :

- La distance minimum à respecter est égale à 100 m entre le futur bâtiment agricole ICPE et la limite de la zone U ou AU ;
- La distance minimum à respecter est égale à 50 m entre le futur bâtiment agricole RSD et la limite de la zone U ou AU ;
- Objectif poursuivi : permettre les installations et constructions de diversification agricole en lien avec l'acte de production

*Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :*

Reprise des règles de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme en zone A : « Dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. »

Objectif poursuivi : permettre le développement de l'activité agricole en autorisant la construction de bâtiments agricoles adaptés aux modes de production.

*Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :*

Pas de limite de hauteur pour les constructions à usage agricole ;

Implantation à 3 mètres minimum des voiries ;

Objectif poursuivi : permettre l'évolution de l'habitat existant.

*Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :*

Extensions et annexes dans la limite de 20 % de la surface de plancher du bâtiment existant et de 300 m<sup>2</sup> d'emprise au sol de l'ensemble des constructions

Annexes construites à moins de 30 mètres du bâtiment principal

Objectif poursuivi : préserver les paysages.

*Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :*

Réglementer l'aspect extérieur des constructions agricoles en termes de matériaux, de couleurs autorisés en façade, de pente et de teinte de toiture. Des exceptions sont prévues, en particulier pour les serres ou sur justification technique pour des bâtiments particuliers (élevage par exemple) ;

Imposer des clôtures de type végétales (haie), éventuellement associées à une clôture transparente de type grillage, d'une hauteur maximum de 1m60.

Planter les constructions en s'adaptant à la pente et en limitant les terrassements au strict minimum ;

N'autoriser que de façon exceptionnelle les soutènements par enrochement ;

Identifier les éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural : puit, calvaire, ...

Objectifs poursuivis : assurer la sécurité des biens et des personnes - Limiter les nuisances set garantir la salubrité publique.

*Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :*

Garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les dispositifs d'infiltration ou vers le réseau collecteur lorsqu'il existe ;

Obligation de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable s'il existe ; en l'absence de réseau, possibilité d'alimentation en eau potable par un réseau collectif privé ou par un réseau privé unipersonnel, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur ;

Obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif s'il existe ; en l'absence de réseau d'assainissement collectif, mises en place de filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la réglementation.

Pour toutes les constructions et installations, stationnement des véhicules en dehors des voies publiques, avec la présence et/ou la création d'un nombre d'emplacements adapté aux besoins.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, les extensions, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques liées au contexte local.

#### **6.2.3.1.2 Zones agricoles Ap correspondent aux espaces à protéger pour des enjeux paysagers**

Elles ne sont pas constructibles afin de garantir une protection optimum du paysage et éviter les conflits d'usage entre les bâtiments agricoles et les habitations en bordure du centre du village. Seuls sont autorisés les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

#### **6.2.3.1.3 Zones agricoles Aa pour identification des sièges d'exploitation agricole avec projet de diversification**

Ces Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) correspondent aux exploitations agricoles identifiées avec un projet d'agrotourisme.

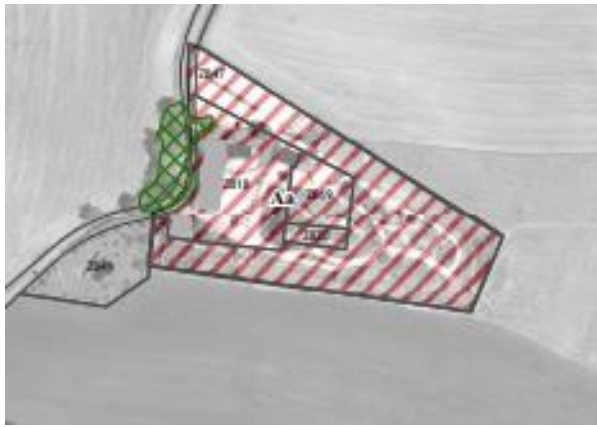

Les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) représentent la reconnaissance des sièges d'exploitation agricole afin de permettre principalement le tourisme rural, les activités liées à l'activité agricole, l'hébergement des personnes travaillant sur l'exploitation, et, accessoirement, les annexes et les extensions de ces constructions. Ce zonage n'a pas pour objet de permettre les extensions des habitations de l'habitat isolé (le règlement de la zone A le permettant déjà). L'objectif reste de maintenir la vocation agricole du site, sans changer la vocation générale.

Les constructions admises sont directement liées aux activités agricoles de la zone (gîtes, silos de coopérative, hangars de stockage, centres équestres, vente à la ferme, installations de conditionnement de produits locaux, ...).

Les STECAL sont réduits en taille pour ne pas favoriser la dispersion des bâtiments. Ils prennent en compte la configuration du terrain, la qualité paysagère du site, l'activité agricole existante et les projets à venir.

Dans ce contexte, le PLU de Labéjan identifie 4 STECAL :

**STECAL « Vallon des rêves » :**



Zonage proposé dans le PLU	Zoom sur l'occupation du sol actuelle
	

Le site du Vallon des Rêves est une ferme pédagogique qui s'étend sur 1.84 ha. L'occupation du sol actuelle est quasi-totale comme le montre la photo-aérienne ci-dessus.



Extrait du site web [www.levallondesreves.fr](http://www.levallondesreves.fr)





**STECAL habitat insolite « En Traouère »**

Zonage proposé dans le PLU	Zoom sur l'occupation du sol actuelle
	

L'exploitation agricole (EARL) « En Traouère » a développé il y a quelques années un projet d'habitat insolite sur le lac collinaire au nord de son exploitation agricole. Il s'agit d'une cabane flottante de moins de 30 m<sup>2</sup>. Le STECAL proposé dans le PLU s'étend sur 1.65 ha.

**PAMME, la cabane flottante** 🌿🌿🌿  
 Ref : 32G502050 | à LABEJAN - Gers

Description Localisation Equipements Loisirs et co

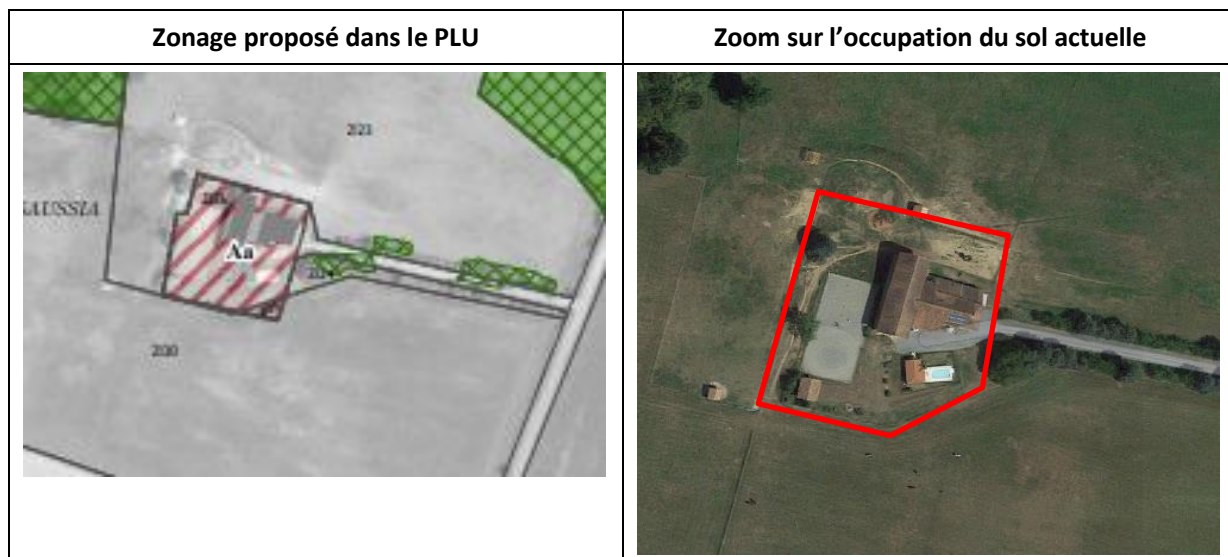





Voir les 15 photos

Capacité	Surface	Wifi	Animal
4 personnes	28 m <sup>2</sup>		

Extrait du site web [www.gites-de-france.fr](http://www.gites-de-france.fr)

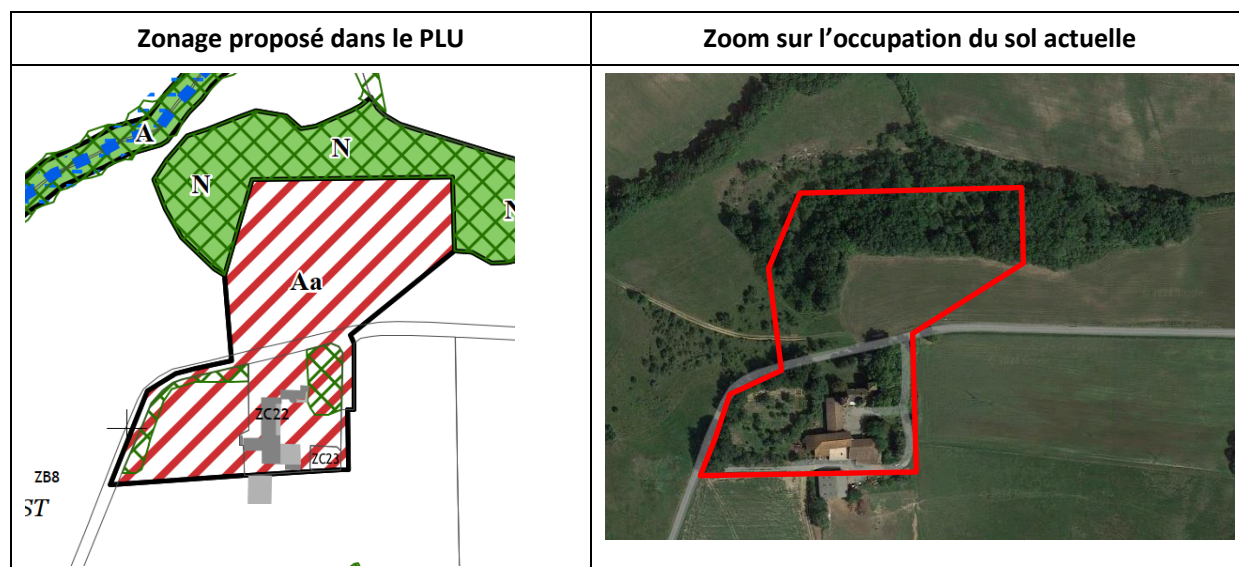
### STECAL « pension pour chevaux » du Saussia



Un centre équestre est situé au lieudit « Saussia ». Il s'étend sur une superficie de 0.60 ha avec bâtiments de stockage, bâtiments pour les chevaux et carrière.



## STECAL habitat insolite et accueil du public « Les Terres d'Après »



Ferme familiale reprise en 2014 dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

- Localisation : siège et bâtiments d'exploitation, sur la commune de Labéjan (32), terres sur les communes de Labéjan et Saint-Jean-le-Comtal (32), proximité d'Auch (13 km) et Mirande (11 km), exploitation située hors zones urbanisées.
- SAU : 80 ha (dont 25 ha de fermage), attenants. Parcelles de faible taille (max 6ha), terres de coteaux.
- Système de production : polyculture/élevage (ovins allaitants) en Agriculture Biologique depuis 2015.
  - Cultures diversifiées (env. 55 ha) : blé, orge, épeautre, lentilles, cameline, pois chiche, tournesol, sarrasin, millet, chanvre, pastel des teinturiers...
  - Prairies permanentes (env. 25 ha) et temporaires.
  - Atelier ovin : 80 mères, agneaux vendus vifs (mâles pour le négoce, femelles pour la reproduction). Essais de vente directe de 2019 à 2021, abandonnée car trop chronophage.
  - Autonomie sur l'ensemble des travaux agricoles (préparation du sol, semis, moissons, prétriage, fenaison...).
- Moyens matériels : 2 hangars non clos de 350 m<sup>2</sup> chacun pour le stockage de matériels et fourrage, et un tunnel d'élevage de 200 m<sup>2</sup> environ., parc matériel ancien (20 ans en moyenne), absence de stockage grains. Absence de système d'irrigation (pas de retenue d'eau sur l'exploitation).
- Moyens humains : 1 UTH (chef d'exploitation)
- Atouts du site : Proximité d'Auch, lieu calme et préservé en pleine nature, riche de biodiversité (faune et flore), diversité des paysages représentative de l'Astarac (coteaux, prairies, landes, champs cultivés, bosquets, bois, haies, mares, cours d'eau, zones humides...).
- Contexte économique récent : Baisse des aides au maintien en AB, crise de la filière des grandes cultures en AB (baisse conséquente du prix de vente des céréales).
  - Difficulté de rémunération entraînant un questionnement sur le devenir de l'exploitation.
  - Réflexions menées sur la diversification du site initiées en décembre 2021.

Projets engagés fin 2022, courant 2023 : création d'un sentier Nature et pédagogique, essais sur la culture du pastel des teinturiers, participation au projet LIFE Coteaux Gascons, lancement d'une activité secondaire de création d'objets bois et cyanotypes.

Projets à venir : bâtiment d'accueil du public, hébergement insolite de type « cabane dans les arbres ».

Zonage proposé en « Aa » sur 2.49 ha.

#### Extrait de document de présentation du projet :



Plan de repérage des différents éléments composant l'écosite (existants et projetés)

- |  |  |
|--|--|
| ❶ Exploitation agricole existante (polyculture-élevage ovin allaitant)                                 | ❷ Ressource eau (aménagement et création)  |
| ❸ Bâtiment d'accueil du public lié à l'activité de découverte nature via le sentier aménagé (existant) | ❸ - - - Limites de l'exploitation agricole |
| ❹ Atelier d'extraction et transformation du pastel des teinturiers                                     | ❹ // // // Terres en fermage               |
| ❺ Atelier de fabrication d'objets bois   |  |
| ❻ Hébergement insolite - cabanes dans les bois   |  |
| ❼ Ecogite (commune de Saint-Jean le Comtal)  |  |

*Document de présentation de l'éco-site "les terres d'après" - Janvier 2024 - Page 4/14*

## 6.2.4 REGLEMENT ECRIT : ZONES NATURELLES

### Contexte réglementaire (art. R151-24 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Les prescriptions sont traitées dans un chapitre spécifique du présent rapport.

Objectif poursuivi : préserver les espaces naturels et les paysages, tout en permettant l'exploitation forestière

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

Autoriser les installations nécessaires à l'exploitation forestière.

Pas de constructions neuves à usage autre que de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;

Autoriser les installations d'intérêt collectif visant à une mise en valeur agricole, paysagère, naturelle de la zone ou permettant d'améliorer les conditions d'accueil du public.

Objectif poursuivi : permettre l'évolution de l'habitat existant.

*Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :*

Extensions et annexes dans la limite de 20 % de la surface de plancher du bâtiment existant et de 300 m<sup>2</sup> d'emprise au sol de l'ensemble des constructions

Annexes construites à moins de 30 mètres du bâtiment principal

## 6.3 CHOIX RETENUS POUR LES PRESCRIPTIONS

### 6.3.1 EMBLEMES RESERVES

La commune a identifié 2 emplacements réservés :

Eléments identifiés (Localisés sur le règlement graphique)	Type de prescriptions (code CNIG)	Type de prescriptions (Libellé)	Référence au Code de l'Urbanisme	Surface
ER1 – réserve incendie et zone de loisirs	0503	Emplacement réservé	L151-41-1°	1737.7 m <sup>2</sup>
ER2 – Création d'un espace vert et d'une aire de détente	0503	Emplacement réservé	L151-41-1°	807.2 m <sup>2</sup>

### 6.3.2 ELEMENTS PAYSAGERS IDENTIFIES

Eléments concernés :

Eléments identifiés (Localisés sur le règlement graphique)	Type de prescriptions (code CNIG)	Type de prescriptions (Libellé)	Référence au Code de l'Urbanisme
Eléments Paysagers Remarquables (ERP) : calvaire, puits, ...	0701	Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural N°1 : puit et œuvre d'art au village N°2 : Croix N°3 : Croix N°4 : Fontaine N°5 : Chapelle	L151-19 R151-43
<b>Eléments de Paysage</b> Trame bleue correspondante au cours d'eau identifié sur le plan de zonage et incluant leurs ripisylves sur une largeur de 10 mètres par rapport aux berges	0704	Eléments de <b>paysage</b> , (sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique)	L151-23 R151-43
<b>Eléments de Paysage</b> Trame verte correspondante aux zones boisées à préserver et aux haies.	0705	Eléments de <b>paysage</b> correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique)	L151-23 R151-43

**Champ d'application :**

*Article L151-23 du Code de l'Urbanisme :* « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. (...) »

Article L151-19 du Code de l'Urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. (...) »

Article R151-43 du Code de l'Urbanisme : « Afin de contribuer à la qualité du cadre de vie, assurer un équilibre entre les espaces construits et les espaces libres et répondre aux enjeux environnementaux, le règlement peut :

(...) 5° Identifier, localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger au titre de l'article L. 151-23 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir, et définir, s'il y a lieu, les prescriptions nécessaires pour leur préservation ; (...). »

### **Règles applicables :**

Dans tous les cas, le règlement de chaque zone reste applicable. En sus, les règles suivantes s'appliquent aux éléments concernés par les prescriptions :

Eléments concernés	Règles applicables, en sus des règles de zonage édictées sur la zone.
Eléments Remarquables du Paysage  CNIG : 0701	Les éléments techniques représentatifs de l'usage de la construction (volume, couverture et autres éléments de maçonnerie) doivent être maintenus, sauf en cas de contrainte technique dument justifiée.  Ainsi, il est possible de restaurer les édifices et/ou d'en changer leur destination à condition de conserver les grandes caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine et que le changement de destination soit autorisé par le règlement de la zone.
Eléments de paysage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Trame bleue : Cours d'eau, incluant leurs ripisylves sur une largeur de 10 mètres par rapport aux berges</li> <li>• Trame verte : Zones boisées et ripisylves</li> </ul> CNIG : 0704 et 0705	<p><u>Utilisations des sols et destinations des constructions</u> : Toute construction y est interdite à l'exception des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées sous réserve qu'ils ne peuvent pas être installés dans une autre zone. L'affouillement et l'exhaussement des sols sont également interdits.</p> <p><u>Caractéristiques des clôtures</u> : Les clôtures doivent être suffisamment perméables pour permettre la circulation de la faune sauvage : grillage à maille large ou de type fils métalliques (maille et écartement entre fils supérieurs ou égaux à 25cm), respectant un espace minimum de 25 cm entre le sol et le bas de la clôture et une hauteur maximum de 1.30 mètre.</p> <p><u>Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis</u> : La diversité des espèces végétales doit être préservée. La suppression ou la modification des éléments constitutifs de la haie ou du boisement est soumise à déclaration préalable sauf en cas d'enlèvement des arbres dangereux et des bois morts. Elle est autorisée après déclaration préalable pour les motifs suivants : exploitation et gestion agricoles ou environnementales, contrainte technique à la réalisation d'équipement publics ou d'intérêt général. En cas de suppression des arbres et/ou arbustes, ces derniers doivent être remplacés par des essences équivalentes ou cohérentes avec le milieu naturel.</p>

### 6.3.3 BATIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION

Éléments identifiés (Localisés sur le règlement graphique)	Type de prescriptions (code CNIG)	Type de prescriptions (Libellé)	Référence au Code de l'Urbanisme
Bâtiment susceptible de changer de destination	1601	Bâtiment susceptible de changer de destination	L151-11-2°

#### **Article L151-11 du Code de l'Urbanisme :**

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

(...) 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. (...) »

N° Parcelle	Lieudit	Photo
ZT23	En Jouanniquet	
ZD48	Marquis	

Dans tous les cas, le règlement de chaque zone reste applicable. En sus, les règles suivantes s'appliquent aux éléments concernés par les prescriptions :

Éléments concernés	Règles applicables, en sus des règles de zonage édictées sur la zone.
Bâtiment susceptible de changer de destination	Le changement de destination des bâtiments n'est autorisé que pour les bâtiments identifiés sur le plan de zonage, sous réserve que ce changement de destination ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et que les lignes architecturales du bâtiment d'origine soient conservées.  A ce titre, la restauration en vue d'un changement de destination s'apparente à une intervention sur le bâtiment en respectant son intégrité :  - Les matériaux utilisés seront ceux que l'on trouve traditionnellement utilisés

	<p>sur place.</p> <p>- Les percements anciens dans la maçonnerie seront conservés ou restaurés (ouvertures, encadrements, menuiseries, volets). Les nouvelles ouvertures ne pourront être envisagées qu'exceptionnellement et devront rester cohérentes avec la composition architecturale traditionnelle du bâtiment.</p>
--	--

## **6.4 CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)**

---

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation exposent la manière dont la commune souhaite aménager des secteurs urbains ou à urbaniser de son territoire. Ces orientations ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent à la délivrance des permis de construire dans une relation de compatibilité.

La commune a choisi de mettre en place des O.A.P. pour les secteurs d'extensions de l'urbanisation, au centre-bourg.

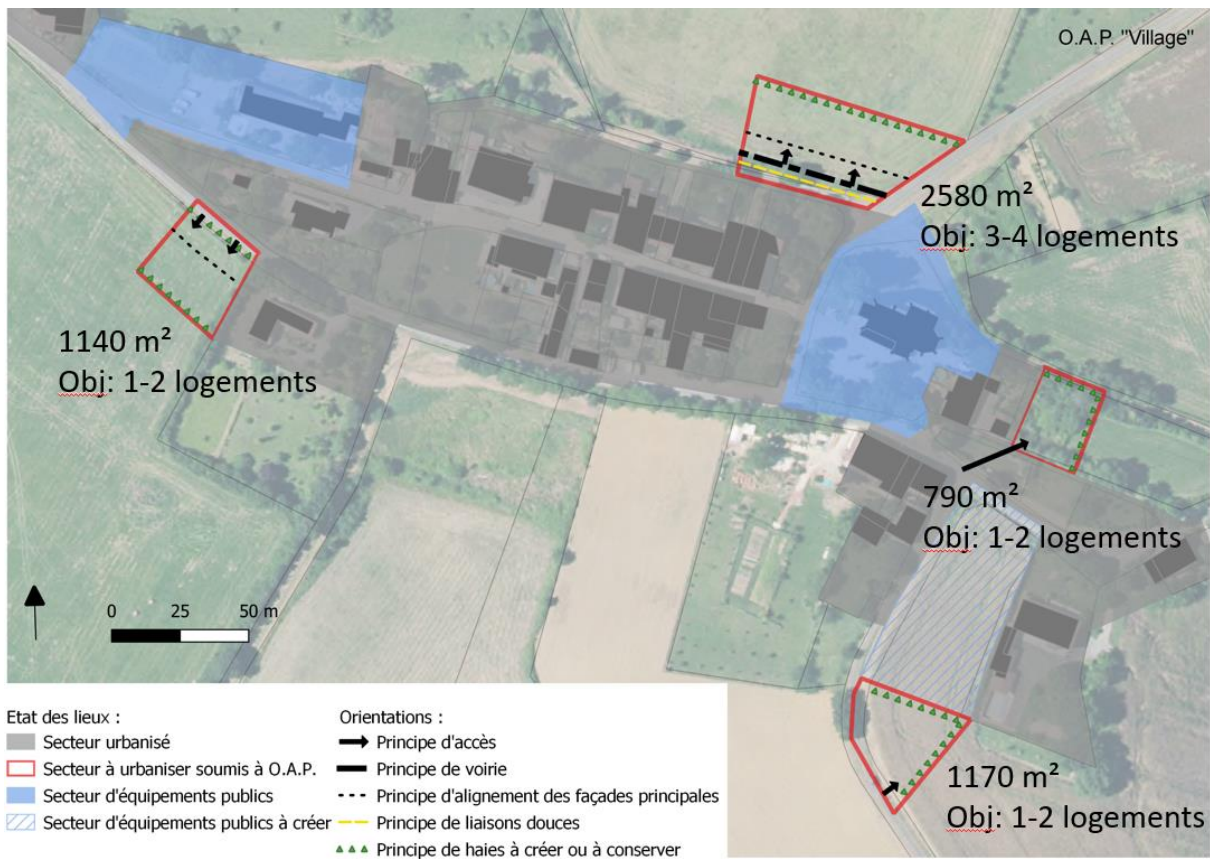
Les secteurs 1AU ont été choisis afin :

- De proposer une cohérence avec l'urbanisation existante du village : en stricte continuité de l'existant
- De limiter les impacts paysagers que pourrait engendrer de nouvelles constructions depuis les vues lointaines vers le village
- D'imposer une gestion paysagère de transition entre les espaces à bâtir et les zones agricoles et naturels en bordure du village
- D'imposer des accès cohérents aux parcelles en extension
- A noter que pour la zone 1AU la plus au sud, il s'agit de poursuivre la continuité avec la zone dédiée aux équipements qui va être prochainement aménagées (parkings église et espaces verts).

Les différentes parcelles sont ouvertes à l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements nécessaires (éventuels extensions ou renforcements des réseaux).

Les aménagements internes à chaque zone sont à la charge du ou des porteur(s) de projet, mais la commune a la possibilité de mettre en œuvre différents outils lui permettant de financer les équipements publics qui peuvent être nécessaires : taxe d'aménagement différenciée, Projet Urbain Partenarial (PUP) par exemple.

Les principes d'aménagement sont décrits plus précisément dans une pièce spécifique du dossier de P.L.U.



### « Village » / Objectifs poursuivis et principe d'aménagement :

#### ✓ Densité et accueil de logements :

Densité minimale recherchée 10 à 11 logements / ha soit environ 1100 m<sup>2</sup> par logement

Objectif minimum d'accueil de logement sur ce secteur : 6-10 nouveaux logements créés (0,57 ha en zone 1AU)

#### ✓ Principes d'aménagement :

Accès via les voiries existantes ou création de nouvelles dessertes suivants les préconisations en vigueur (SDIS, ...)

Liaisons douces à préserver au nord du village via le chemin rural existant

Sur les secteurs ouverts à l'urbanisation au sud et au nord du centre-bourg, mise en place d'un principe d'alignement des façades principales des nouvelles constructions afin de respecter la trame bâtie du village ancien mais aussi le recul déjà présent pour la construction existante au sud.

#### ✓ Accompagnement paysagers et préservation du patrimoine :

Préservation ou création de haies champêtres en bordure de parcelle avec l'espace agricole (traitement des lisières) mais aussi le long de la voirie communale au sud (trame paysagère déjà existante).

Pour le secteur à l'est de l'église, implantation des constructions au plus proche de la limite ouest afin d'éviter toute interaction visuelle avec l'église (exigence ABF).

#### ✓ Programmation :

Immédiatement sous réserve de création des voiries de desserte demandées.



## 6.5 RAPPEL DE LA CARTE COMMUNALE ACTUELLE

---

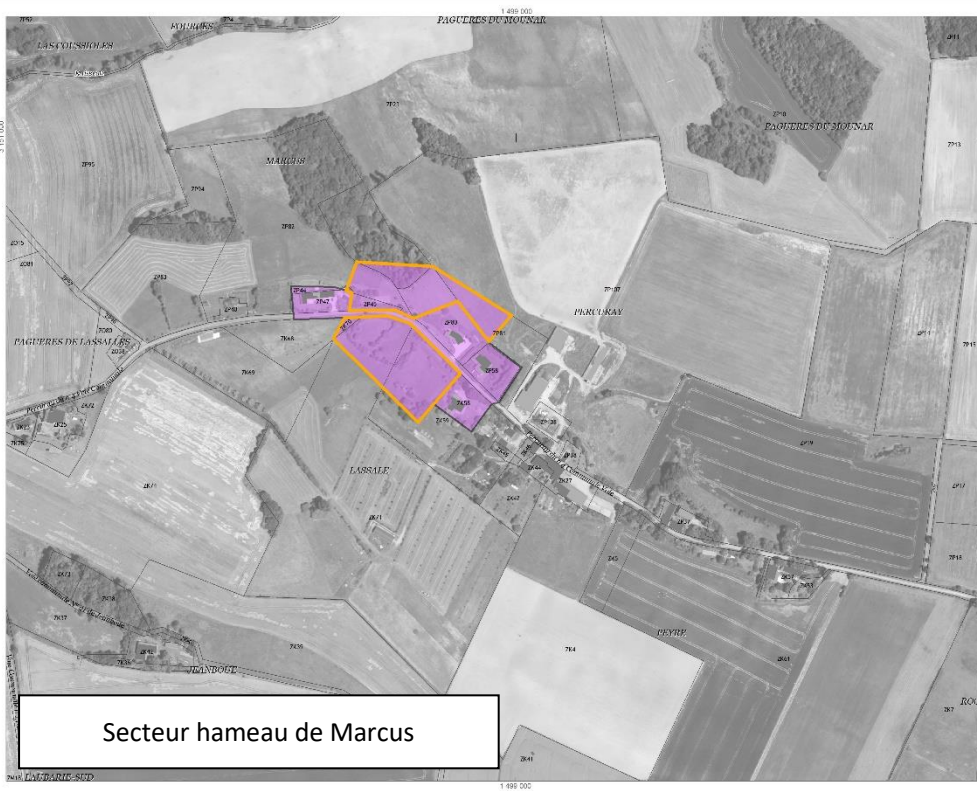
L'approbation du présent PLU permettra de proposer aux habitants un projet de territoire plus proches des réalités et besoins actuels de la commune. A ce titre, la carte communale actuellement en vigueur sera abrogée.

Pour rappel, le projet de carte communale est le suivant :

- Un centre-bourg délimité au plus proche des secteurs déjà construit, sans aucune extension possible.
- Le hameau de Barice limité à l'existant avec possibilité de densification.
- Le hameau du Hillet limité à l'existant **mais** avec possibilité de densification alors que la capacité des réseaux actuelle (notamment eau potable) ne permettent pas de raccorder de nouvelles habitations.
- Un développement important des hameaux de Marcus (2 ha ouverts à l'urbanisation en extensions) et de Fourcès (1.93 ha ouverts à l'urbanisation en extensions). L'ouverture de zones constructibles au sein de ces hameaux agricoles ont un impact important sur la consommation en ENAF.

L'objectif du PLU est donc de recentrer l'urbanisation sur le centre-bourg (école, commerce de proximité, espaces verts publics, ...), de permettre la densification du hameau de Barice, déjà largement urbanisé et à proximité du village et de limiter le développement du Hillet à l'existant (extensions, annexes). Les hameaux de Marcus et Fourcès sont reclassés en zone agricole, sans extension possible.





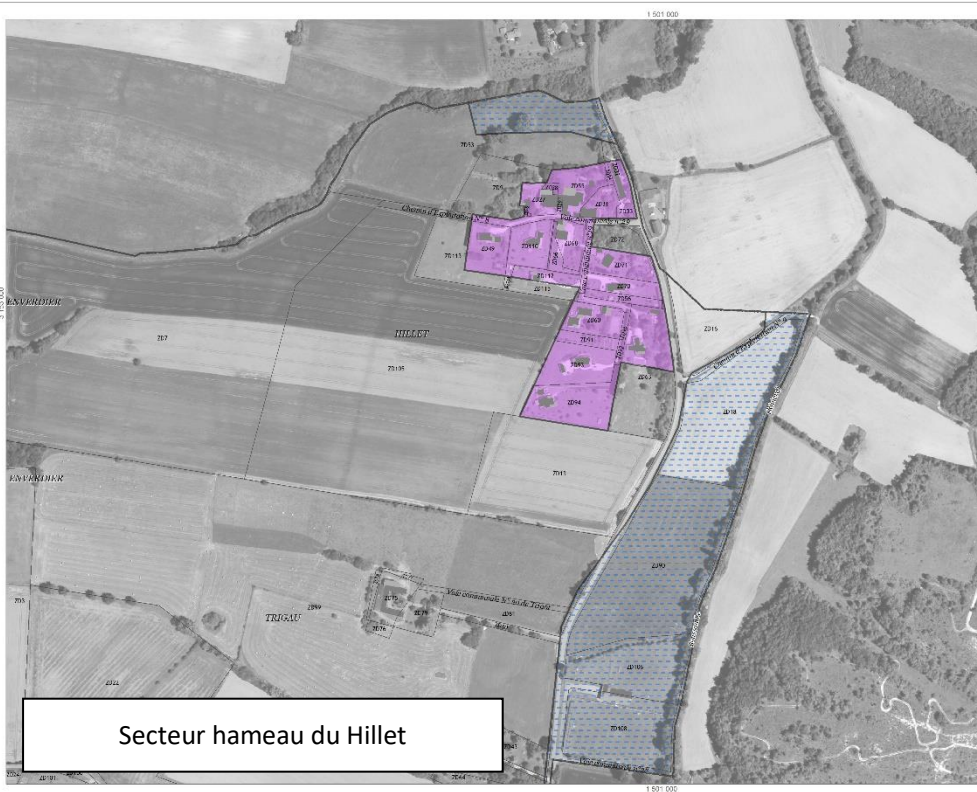
OCTOBRE 2023 **00**

- PLU -  
**Labéjan**

Carte communale  
23 juin 2011

- Zone constructible
- Zone constructible sous réserve des équipements
- Zone naturelle
- Zone naturelle inondable
- Espace disponible

1:13 500 au format A3  
 0 50 100 Mètres  
 Production : M2P, A3M2, Typoimage  
 Conception : G2R, Copieimage, G2R  
 Projection : Lambert 93  
 SIREN : 2011 02 02 00000  
 Date de projection : 02/02/2011  
 Date de mise à jour : 23/06/2011  
 Coordinateurs : G2R, A3M2, Typoimage



OCTOBRE 2023 **00**

- PLU -  
**Labéjan**

Carte communale  
23 juin 2011

- Zone constructible
- Zone constructible sous réserve des équipements
- Zone naturelle
- Zone naturelle inondable
- Espace disponible

1:13 500 au format A3  
 0 50 100 Mètres  
 Production : M2P, A3M2, Typoimage  
 Conception : G2R, Copieimage, G2R  
 Projection : Lambert 93  
 SIREN : 2011 02 02 00000  
 Date de projection : 02/02/2011  
 Date de mise à jour : 23/06/2011  
 Coordinateurs : G2R, A3M2, Typoimage

## 6.6 PRISE EN COMPTE DU SCOT DE GASCOGNE

Traduction du DOO dans le document d'urbanisme de Labéjan :

La commune de Labéjan appartient à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne qui regroupe 37 communes. La commune de Labéjan est classée dans la catégorie des communes rurales et périurbaines (niveau 5).
---

### Extrait du SCoT de Gascogne :

Intercommunalités	Consommation maximale d'espace (en ha cumulés)			Répartition de la consommation maximale d'espace à l'horizon 2040				
	Horizon 2030	Horizon 2035	Horizon 2040	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
CC Artagnan en Fezensac	41	55	65	/	45%	/	14%	41%
CC du Bas Armagnac	63	84	100	/	24%	17%	13%	46%
CC du Grand Armagnac	78	105	125	/	41%	18%	11%	30%
CC de la Ténarèze	74	100	118	/	32%	20%	26%	22%
<del>CA Grand Auch Cœur de Gascogne</del>	<del>206</del>	<del>278</del>	<del>330</del>	<del>55%</del>	<del>/</del>	<del>/</del>	<del>20%</del>	<del>25%</del>
CC Astarac Arros en Gascogne	55	74	88	/	/	20%	5%	75%
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	49	66	78	/	40%	22%	7%	31%
CC Val de Gers	68	91	108	/	27%	19%	14%	40%
CC Bastides de Lomagne	100	135	160	/	26%	28%	18%	28%
CC des Coteaux Arrats Gimone	110	149	176	/	43%	14%	10%	33%
CC de la Gascogne Toulousaine	225	304	360	/	46%	23%	18%	13%
CC de la Lomagne Gersoise	150	203	240	/	43%	/	13%	44%
CC du Savès	78	105	125	/	50%	/	/	50%
Total général	1 296	1 749	2 073					

Consommation maximale d'espace par intercommunalité entre 2020 et 2040 (en ha cumulés) et répartition par niveau de polarité

### Objectifs du SCoT de Gascogne pour la Communauté de Communes « Astarac Arros en Gascogne » :

- Consommation foncière maximum de l'ordre de 88 ha à l'horizon 2040,
- 75 % de cette consommation foncière dédiée aux communes de niveaux 5, soit 66 ha pour 35 communes (Villecomtal sur Arros et St Michel étant de niveau 3 et 4).
- Soit environ 1.18 ha / commune de niveau 5 de la CC à l'horizon 2030.

Dans cette optique et considérant que la commune de Labéjan bénéficie d'une situation stratégique sur le territoire intercommunale (proximité d'Auch – 16 kms, facilité de déplacements via la RN21, dynamique de constructions positives ces 10 dernières années, peu de logements vacants), la consommation communale d'espace NAF (Naturel Agricole et Forestier) est définis aux alentours de 2 ha, soit une surface moyenne par logement de l'ordre de 1100 m<sup>2</sup>.

<p style="text-align: center;">Axe 1 : Territoire « ressources »</p>	<p style="text-align: center;">1.1. Préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire</p>	<p>P1.1-1 : Le PLU identifie la trame verte à préserver et les éléments paysagers remarquables.</p> <p>P1.1-2 : Le PLU identifie les ripisylve et les bosquets au travers de la trame verte à préserver.</p> <p>P1.1-3 : Le PLU identifie les éléments remarquables du paysage (ERP) tels que calvaires, puits et arbres remarquables. Les mesures de protections sont indiquées dans la fiche de prescription s'y référant.</p> <p>P1.1-4 : Les marqueurs et spécificités des paysages et de l'architecture locale sont pris en compte dans le règlement écrit du PLU et à travers les éléments remarquables du paysage identifiés.</p> <p>P1.1-5 : Le PLU identifie les éléments du petit patrimoine vernaculaire à travers les éléments remarquables du paysage (ERP).</p> <p>P1.1-6 : Les vues remarquables sont identifiées dans le diagnostic du PLU.</p> <p>P1.1-7 : Le PLU identifie les espaces de transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels dans les O.A.P.</p> <p>P1.1-8 : Traitement des entrées de village : le PLU prévoit la création d'espaces publics en entrées de village ouest.</p>
	<p style="text-align: center;">1.2 Valoriser l'agriculture présente sur le territoire</p>	<p>P1.2-1 : Les zones agricoles à enjeux sont identifiées via un classement en zone « A » du PLU, inconstructible excepté pour les activités liées à l'agriculture et éventuellement l'évolution des constructions existantes.</p> <p>P1.2-2 : Les extensions urbaines proposées dans le PLU préservent les entités agricoles dans le sens où elles sont proposées en stricte continuité de l'urbanisation existante et de manière modérée.</p> <p>P1.2-3 / 1-2-4 : Les extensions urbaines proposées dans le PLU respectent des distances minimales avec les exploitations agricoles afin de limiter les conflits d'usage.</p>

	<p>1.3 Economiser et optimiser le foncier</p>	<p>P1.3-1 : Le PLU prévoit dans un 1<sup>er</sup> temps de mobiliser les « dents creuses » présentes dans le village et les hameaux identifiés quand les réseaux le permettent (le secteur du Hillet ne pouvant plus recevoir de nouveau logement lié à la faiblesse des réseaux). Les extensions sont proposées en strictes continuité et de manière modérée du centre-bourg. A noter également que certaines constructions isolées en zone A sont identifiées comme pouvant changer de destination (10).</p> <p>P1.3-2 : La commune ne dispose pas d'espaces urbains abandonnés.</p> <p>P1.3-3/4 : La commune applique la réparation prévue dans le SCoT de Gascogne, à savoir, pour la Communauté de Communes ASTARAC ARROS EN GASCONNE : 88 ha à l'horizon 2040 à se répartir entre les 37 communes / 75 % pour les 35 communes de niveau 5 de l'intercommunalité, soit une moyenne d'environ 1.18 ha/commune à l'horizon 2030. La commune de Labéjan est compatible avec cet objectif avec un PADD affichant un objectif de 0.60 ha <b>en extension d'ici 2030 (1.20 ha au total densification + extension)</b>.</p> <p>P1.3-5 : Le PLU prévoit d'urbaniser en priorité au centre-bourg et dans les hameaux de Barice et Marcus.</p> <p>P1.3-6 : Le PIU prévoit d'urbaniser dans les dents creuses existantes et en stricte continuité du village. Les extensions proposées n'ont pas d'incidence sur les coupures urbaines existantes.</p> <p>P1.3-7 : Les formes urbaines proposées (règlement écrit) sont compatibles avec l'urbanisme existant du village et permettent une modération de la consommation foncière.</p> <p>P1.3-8 : Le changement de destination de certains bâtiments dans le PLU (10) ne compromet pas l'activité agricole, ne nécessite aucun renforcement de réseaux, ne compromet pas la qualité des paysages et, dans la plupart des cas, concerne des bâtiments ayant une valeur patrimoniale.</p> <p>P1.3-9 : Le PLU propose un phasage des secteurs 1AU, à travers les O.A.P. (programmation).</p> <p>P1.3-10 : La commune ne dispose pas de zones dédiées aux activités économiques ou commerciales.</p> <p>P1.3-11 : L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation sont desservis de manière suffisante (eau potable, électricité notamment) excepté le secteur du Hillet.</p> <p>P1.3-12 : Seul le centre-bourg est desservi par le transport scolaire et le transport collectif. L'ensemble des zones constructibles en extension sont situées au centre- bourg.</p>
	<p>1.4 Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau</p>	<p>P1.4-1 : L'ensemble des ripisylves du territoire sont identifiées et préservées par un zonage spécifique adapté.</p> <p>P1.4-2 : L'ensemble de la commune est en assainissement autonome, sous contrôle du SPANC.</p> <p>P1.4-3 : L'ensemble de la commune est en assainissement autonome, sous contrôle du SPANC.</p> <p>P1.4-4 : Le PLU prévoit dans le cadre de son règlement écrit des</p>

		mesures de gestion des eaux pluviales. P1.4-5 : Le territoire n'est pas concerné par un périmètre de captage d'eau potable.
		P1.4-6 : Les zones ouvertes à l'urbanisation sont correctement desservies en matière d'eau potable (capacité et qualité).
		P1.4-7. La défense incendie est assurée sur les secteurs ouverts à l'urbanisation.
		P1.4-8 Non concerné
	1.5 Préserver et valoriser la TVB du territoire	P1.5-1 : Les espaces remarquables du territoires (bois, bosquets, ripisylves, ...) sont identifiées en zone N et éventuellement en « éléments remarquables du paysage »
		P1.5-2/3 : La TVB fait l'objet d'un chapitre spécifique dans le rapport de présentation et les éléments constitutifs identifiés sont pris en compte et préserver dans le projet de PLU (réservoirs de biodiversité et corridors non remis en cause par le projet, notamment sur le coteau Est).
		P1.5-4/5 : Le projet de PLU de Labéjan a fait l'objecti d'une évaluation environnementale. Les secteurs ouverts à l'urbanisation ont été étudiés et des inventaires naturalistes ont été réalisés. Aucune espèce déterminante ni zone humide n'a été inventorié dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.
		P1.5-6 : Les ripisylves des cours d'eau sont identifiées dans le règlement graphique (cf. Prescriptions).
		P1.5-7 : Les espaces boisés sont identifiés dans le règlement graphique (cf. Prescriptions).
	1.6 Lutter contre le changement climatique, risques et nuisances	P1.6-1 : Le territoire ne dispose pas d'un PCAET.
		P1.6-2/3 : Le règlement écrit du PLU encourage à la mise en place de dispositifs d'énergies renouvelables.
		P1.6-4/5 : Aucun projet spécifique n'a été identifié sur le territoire.
		P1.6-6 : Le PLU limite la consommation foncière.
		P1.6-7/12/13/14 : Le territoire de Labéjan étant un territoire peu dense et de taille réduite, les îlots de fraîcheur ne semblent pas nécessaires à identifier.
		P1.6-8/9 : Les risques présents sur le territoire sont pris en compte : rappels dans le règlement écrit et traduction en termes de prescription pour le risque inondation.
		P1.6-10 : Aucun site et sol pollué identifié sur la commune.
		P1.6-11 : La commune n'est pas concernée.
	Axe 2 : Territoire acteur de son développement	2.1 Développer les coopérations territoriales
2.2 Promouvoir		P2.2-3 : Les activités sans nuisances pour le voisinage sont

	et susciter le développement économique	autorisées dans la zone Ua/Ub du PLU.
		P2.2-4/5/6/7 : Non concerné
		P2.8-8/9/11 : Les sites d'hébergement touristiques sont autorisés en zone U/1AU mais aussi dans les STECAL réservée aux exploitations agricoles (diversification de l'activité agricole / agro-tourisme).
		P2.9-10 : Non concerné
	2.3 Accessibilité externe du territoire	P2.3-1/2/3/4 : Non concerné
	2.4 Développer une offre commerciale	P2.4-1/2/3 : Les activités commerciales sans nuisances pour le voisinage sont autorisées dans la zone Ua/Ub du PLU. P2.4-4 : Compétence Intercommunale
Axe 3 : Territoire de proximité	3.1 Politique ambitieuse en matière d'habitat	P3.1-1/2 : Voir P1.3-3/4
		P3.1-3/4/5/6/7/8/9 : L'objectif pour la commune de Labéjan est d'accueillir, à l'horizon 2040, environ 18 nouvelles constructions, tous logements confondus (toutes tailles, tous publics, ...).
		P3.1-10 : L'enjeu de la vacance n'est pas prioritaire sur la commune : seul 3 logements sont aujourd'hui vacants (données mairie).
	3.2 Equipements et services	P3.2-1/8 Compétence intercommunale.
3.3 Mobilités internes du territoire	P3.3-1/8 Compétence intercommunale.	



## 7 ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

### 7.1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

---

#### 7.1.1 EVOLUTION HISTORIQUE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

✓ **Analyse des permis de construire**

Entre 2011 et 2020 (10 ans), 10 permis de construire ont été accordés (d'après le registre des permis de construire de la mairie) pour une consommation foncière de 17 538 m<sup>2</sup>, soit une moyenne de 1750 m<sup>2</sup>/logement. Ces 10 nouvelles constructions n'ont pas été suffisantes pour compenser le phénomène de desserrement des ménages très important de la population (de 2.77 pers/ménage à 2.48 pers/ménage en 10 ans) qui a engendré une baisse de la population ces dernières années.

Les surfaces concernées ont été prélevées sur l'espace agricole (terres labourables et prairies essentiellement) et les espaces naturels ou forestiers de la commune n'ont pas été affectés.

✓ **Portail de l'Artificialisation (CEREMA)**



Données issues de l'observatoire de l'artificialisation (<https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/>)

Bilan de référence de consommation d'ENAF (du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2021) pour la loi Climat et résilience :

**2 ha**

#### 7.1.2 OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Afin de compenser le phénomène de desserrement des ménages (lié au vieillissement de la population) et d'encourager l'arrivée de jeunes ménages sur la commune dans le but notamment de maintenir les services en place (école), la volonté municipale est de conforter le scénario volontariste de constructions à l'horizon 2030, conforme au projet du SCoT de Gascogne (Schéma de Cohérence Territoriale).

	OBJECTIFS	HORIZON 2030
ACCUEIL DEMOGRAPHIQUE	+ 0.1 %/an	Accueil d'environ 10 habitants supplémentaires soit 305 habitants
BESOIN EN LOGEMENTS POUR L'ACCUEIL DEMOGRAPHIQUE	Moyenne de 2.2 personnes / ménages	+ 4 à 5 nouveaux logements
BESOIN EN LOGEMENTS POUR PRENDRE EN COMPTE LE DESSERMENT DES MENAGES	2.34 → 2.2 personnes / ménages	+ 7 nouveaux logements
RECONQUETE DES LOGEMENTS VACANTS	Données communales : 1 logement vacant en 2023	0 reconquête
MAINTIEN DU SEUIL DES RESIDENCES SECONDAIRES	7.8 % du parc	+ 1 résidence secondaire
DENSITE MOYENNE 2010-2020	Analyse des PC : 6 log/ha	
CONSOMMATION FONCIERE	2010-2020 (analyse des PC) : 1.8 ha 2011-2021 (Portail de l'artificialisation) : 2 ha	
OBJECTIFS DE DENSITE DU PLU	11 log/ha	Besoin en espaces MAX : 1.18 ha
	<b>En compatibilité avec le SCoT de Gascogne</b>	

#### Objectifs retenus :

Environ 10 habitants supplémentaire

Environ 13 logements supplémentaires à créer

- Soit un besoin maximum en ENAF de 1.18 ha

**Dans le présent P.L.U., la commune de Labéjan s'inscrit donc dans une logique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles en proposant un projet communal s'appuyant sur l'accueil de 10 à 14 nouvelles constructions, 50% en densification (0.60 ha) et 50% en extension – consommation ENAF (0.57 ha).**

#### 7.1.2.1 Extension de l'urbanisation

Les surfaces classées en zones à urbaniser couvrent 0.57 ha et sont toutes situées en continuité immédiate du centre-bourg.

Par nature, l'ouverture à l'urbanisation induit une incidence sur l'environnement du fait d'une modification de l'occupation des sols à terme. Les orientations d'aménagement et de programmation élaborées pour les zones « à urbaniser » de la commune visent à promouvoir une urbanisation permettant de limiter les atteintes à l'environnement.

#### 7.1.2.2 Parties déjà urbanisées de la commune (densification)

Les surfaces encore disponibles pour la construction situées dans les parties déjà urbanisées de la commune sont d'environ de 0.60 ha.

#### 7.1.2.3 Préservation des espaces agricoles et naturels

Plus de 74 % du territoire de la commune reste spécifiquement dédiée à l'agriculture avec environ 1416 ha classés en zone agricole.

Les espaces naturels couvrent également une partie importante du territoire, avec environ 458 ha, soit 24 % de la commune.

## 7.2 INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

### 7.2.1 BIODIVERSITE, HABITATS NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	Incidence faible du zonage : les surfaces en jeu sont limitées et les zones à urbaniser et se situent à l'intérieur ou en continuité du village ; elles préservent les habitats naturels Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : aucune	Classement en zones naturelles des espaces naturels de la commune
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	Incidence potentiellement faible en raison de l'éloignement des zones urbaines / à urbaniser par rapport aux cours d'eau	Classement en zone naturelle des rives des cours d'eau
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	Incidence très limitée faible en raison : - De la faible étendue des surfaces ouvertes à l'urbanisation - Du classement en zone naturelle des boisements de la commune - De la prise en compte des bois et bosquets dans la définition du zonage (placement en zone naturelle) - Des formes urbaines existantes et attendues qui s'accompagnent d'une végétalisation importante des parcelles privées	- Classement en zone à vocation naturelle des principaux bois et bosquets - Préservation de la continuité des espaces agricoles - Identification d'un certain nombre de haies en tant qu'éléments de paysage à préserver

## 7.2.2 QUALITE DES EAUX

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées : des dispositifs avec rejet dans le milieu naturel sont préconisés compte tenu de la faible perméabilité du sol, mais le nombre de constructions est limité</li> <li>- Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales de toiture compte tenu du nombre limité de constructions prévus</li> </ul>	<p>Les aménagements projetés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les dispositifs d'infiltration ou vers le réseau collecteur lorsqu'il existe.</p> <p>Les dispositifs permettant la récupération ou le stockage sont encouragés.</p>
Eaux souterraines	Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés.	Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales.

## 7.3 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET PATRIMOINE

### 7.3.1 LA GESTION DES PAYSAGES, DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	Incidence faible compte tenu des surfaces en jeu, et dans la mesure où les zones ouvertes à l'urbanisation se situent dans des secteurs déjà urbanisés ou dans la continuité du village et des quartiers existants.	Le règlement limite la hauteur des bâtiments, inscrit des règles relatives à leur aspect extérieur (pente et matériaux de toiture, couleurs des façades, etc.)
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels	
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	Incidence notable visant à renforcer cette identité	Mise en œuvre d'un zonage adapté : les espaces agricoles sont clairement identifiés et différenciés des espaces naturels.

### 7.3.2 LA PROTECTION DES ELEMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BATI

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eléments de paysage	Incidence notable	Identification de plusieurs éléments de paysage (haies) et préservation des vues vers et depuis le village
Patrimoine bâti	Incidence notable	Identification de plusieurs éléments de petit patrimoine qui jouent un rôle important dans l'identité communale : croix, puit.

## 7.4 INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

---

### 7.4.1 RESSOURCE EN EAU

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Captage d'eau potable	Incidence négligeable dans la mesure où il n'existe pas de captage d'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire ou à proximité	
Alimentation en eau potable et défense incendie	Incidence potentiellement faible compte tenu des caractéristiques du réseau AEP et du nombre de constructions attendues : des travaux devront éventuellement être prévus, soit sur le réseau public, soit dans le cadre des opérations d'aménagement	
Autres usages de l'eau (agriculture)	Incidence nulle dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas de parcelles irriguées	

### 7.4.2 SOLS ET SOUS-SOLS

#### 7.4.2.1 Prendre en compte et préserver la qualité des sols

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Pollutions des sols	Aucune incidence dans la mesure où il n'existe pas de site référencé dans le cadre de l'inventaire des sites et sols pollués.	Le P.L.U. ne prévoit pas de zones d'implantation d'activités susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des sols.

### 7.4.2.2 Préserver les ressources du sous-sol

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Carrières, hydrocarbures	Aucune incidence dans la mesure où il n'existe pas de sites exploités ni de demande identifiée en la matière	Le P.L.U. ne prévoit pas de zones permettant le développement de ce type d'activité

### 7.4.2.3 Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Consommation énergétique	Incidence faible compte tenu du faible nombre de constructions attendues.	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.
Energies renouvelables	Incidence faible compte tenu du faible nombre de constructions attendues.	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables et les constructions remplissant des critères de performance énergétique.
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence faible compte tenu du faible nombre de constructions attendues et relative essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui	

### 7.4.3 DECHETS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence relative au nombre de points de collecte et sur les volumes ; les secteurs ouverts à l'urbanisation ne rendent pas nécessaire un allongement des tournées	Le développement de l'urbanisation en continuité des secteurs déjà construits permet de limiter l'allongement des circuits de collecte.

## 7.5 INCIDENCES EN TERMES DE RISQUES ET NUISANCES

### 7.5.1 RISQUES NATURELS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Séisme	Incidence limitée en raison du nombre de logements prévus mais non négligeable dans la mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité modérée	Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique en la matière
Inondation	Incidence nulle : pas de zones constructibles dans les secteurs inondables	
Mouvement de terrain	Incidence notable : le PPRN indique que la commune est faiblement à moyennement exposée au risque « Retrait gonflement des argiles »	Le règlement du PPRN s'applique. Le P.P.R.N. est annexé au P.L.U.
Inondation et remontée de nappe	Incidence très faible : les zones urbaines et à urbaniser ne sont pas concernées par ce risque	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs concernés.

### 7.5.2 RISQUES ROUTIERS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
RN21	Incidence faible car cette voie ne traverse pas le centre du village ni les hameaux.	
Voies de desserte locale	Incidence possible dans la mesure où les habitants d'une partie des zones ouvertes à l'urbanisation seront amenés à utiliser le réseau routier local	Le P.L.U. ne prévoit pas l'élargissement des voies existantes

### 7.5.3 RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Risques liés aux autres voies	Incidence faible compte tenu du trafic	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière

### 7.5.4 NUISANCES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Emissions de polluants atmosphériques	Incidence limitée en raison du nombre de logements prévus.	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière

## **7.6 EVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION**

---

Ce projet cumule 1.20 ha des terrains ouverts à l'urbanisation (densification et extensions). Ces secteurs sont classés en zone U et 1AU (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

### **7.6.1.1 Biodiversité – Milieux naturels**

L'espace est occupé par des parcelles agricoles.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) prévoient la création de haies.

### **7.6.1.2 Cadre de vie, paysages, patrimoine naturel et culturel**

Les zones sont situées en continuité immédiate du village.

### **7.6.1.3 Pollution, nuisances, risques naturels et technologiques - Qualité des milieux**

L'augmentation des surfaces imperméabilisées attendue avec l'aménagement de ces secteurs est très limitée compte tenu de la surface.

Les mesures propres à limiter les flux sont encouragées dans le règlement : dispositifs de récupération des eaux de pluies destinées à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable, stockage à la parcelle avant rejet.

Les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement conforme à la réglementation.

### **7.6.1.4 Etude naturaliste**

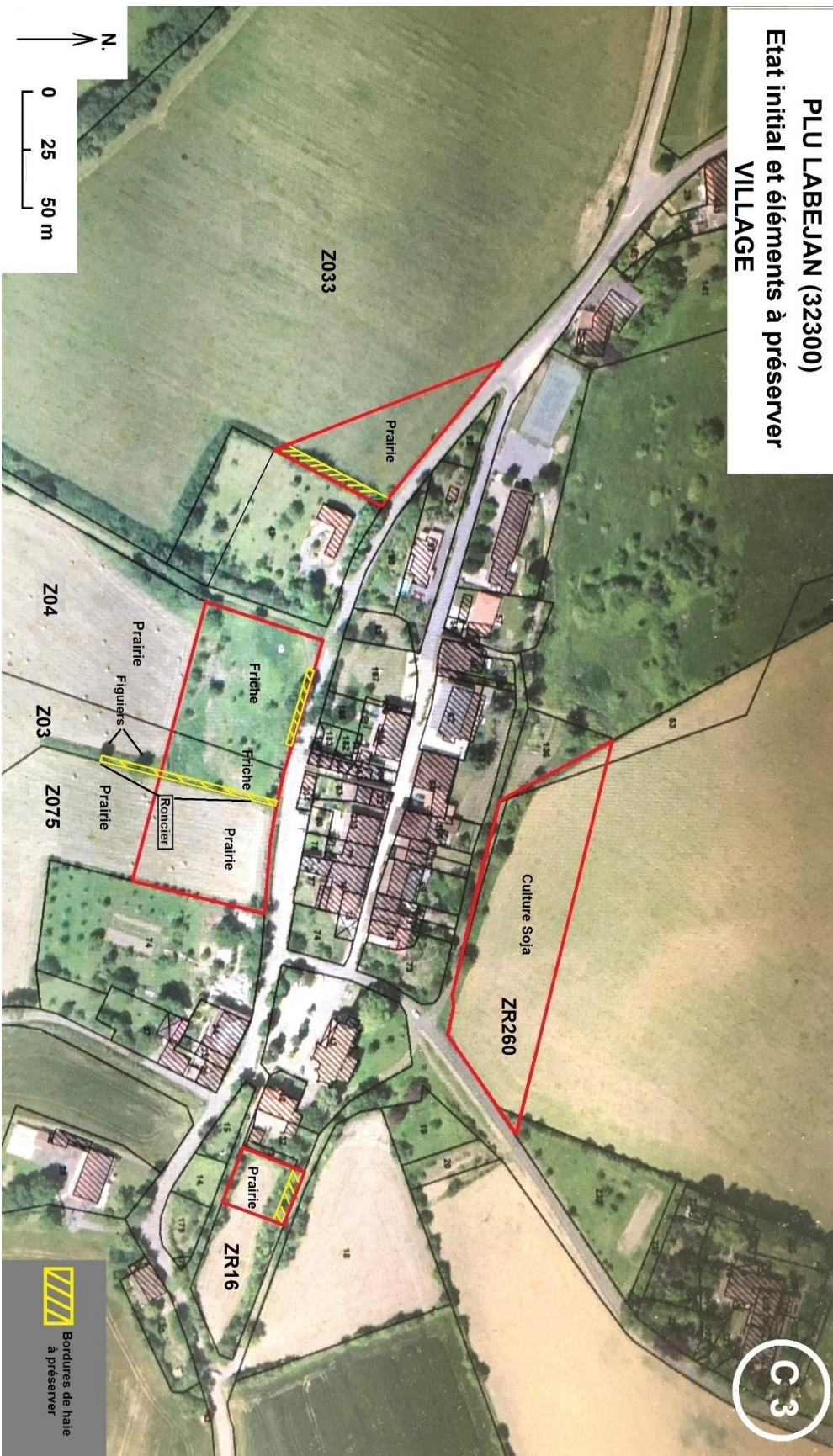
Ces terrains en extension ont fait l'objet d'une étude naturaliste précise :

- Effectués le 06 Août 2021, toutes les parcelles ont été parcourues et étudiées.
- Dans le texte, la dénomination des habitats selon le code CORINE est précédée des lettres CC (Code Corine).
- La superficie mentionnée pour chaque parcelle est approximative et n'est donnée que pour avoir un ordre de grandeur.
- Les études naturalistes ont été réalisées sur une zone plus large que les terrains définitivement retenus dans le projet communal.



Secteur « Village » :

PLU LABEJAN (32300)  
Etat initial et éléments à préserver  
VILLAGE



Description générale

Zonage dans le P.L.U.

1AU

Parcelles concernées

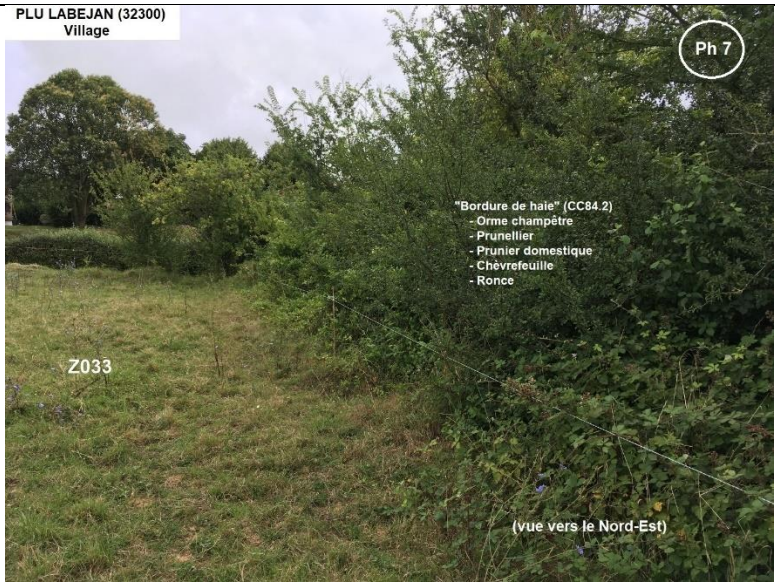
Village - Z033

PLU LABEJAN (32300)  
Village



PLU LABEJAN (32300)  
Village



	<p>PLU LABEJAN (32300) Village</p>  <p>"Bordure de haie" (CC84.2) - Orme champêtre - Prunellier - Prunier domestique - Chèvrefeuille - Ronce</p> <p>Z033</p> <p>(vue vers le Nord-Est)</p>	
Surface	1.800 m2	
Occupation des sols Biodiversité et milieu naturel dont Code Corine Land Biotope	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairie pâturée avec des plantes de friche : <i>Grande Oseille</i>, <i>Cirses</i>, <i>Chicorée Intybe</i>. " Prairie sèche améliorée" (CC : 81.1).</li> <li>- Haie arborée (3/8m) en bordure Sud-Est avec <i>Orme</i>, <i>Prunellier</i>, <i>Prunier sauvage</i>, <i>Chèvrefeuille</i>, et <i>ronciers</i> (mûres) : "Bordure de haie" (CC : 84.2)</li> </ul>	
Cadre de vie	Sur coteaux agricoles, Ouest de Labéjan village	
Zonage d'alerte / biodiversité (la zone est-elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer)	0	
<b>Flore et habitats</b>		<b>Niveau d'enjeux</b>
Intérêt des habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- " Prairie sèche améliorée" (CC : 81.1).</li> <li>- "Bordure de haie" (CC : 84.2)</li> </ul>	Négligeable Moyen à fort
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire		Nul
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale		Nul
Potentialité « Zone Humide »		Nul
<b>Faune</b>		<b>Niveau d'enjeux</b>
	La haie est une zone de nourrissage, abri, nidification pour les oiseaux et les insectes.	
<b>Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité</b>		

Mesures d'évitement	<b>Préserver la haie limite Sud-Est. Rectifier éventuellement le front (fonction et esthétique)</b>
Mesures de réduction	<b>0</b>
Mesures de compensation	<b>0</b>

Description générale	
Zonage dans le P.L.U.	1AU
Parcelles concernées	<p>Village - ZO4 et ZO3</p> <p>PLU LABEJAN (32300) Village</p>  <p>Ph 8</p> <p>"Terrain en friche" (CC: 87.1) ZO4</p> <p>(vue vers l'Est/Sud-Est)</p> <p>PLU LABEJAN (32300) Village</p>  <p>Ph 9</p> <p>Figuier</p> <p>Sureau hieble</p> <p>"Terrain en friche" (CC: 87.1) ZO4</p> <p>(vue vers le Sud)</p>

	<p>PLU LABEJAN (32300) Village</p> <p style="text-align: right;">Ph 10</p>  <p style="text-align: right;">(vue vers le Sud-Ouest)</p> <p>PLU LABEJAN (32300) Village</p> <p style="text-align: right;">Ph 11</p>  <p style="text-align: right;">(vue vers le Nord)</p> <p>PLU LABEJAN (32300) Village</p> <p style="text-align: right;">Ph 12</p>  <p style="text-align: right;">(vue vers le Nord)</p>
Surface	3.900 m2
Occupation des sols Biodiversité et milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- "Terrain en friche" (CC : 87.1): parcelles en voie de recolonisation avec nombreux jeunes <i>Frênes</i> (3/5 m), jeunes <i>Chênes pédonculés</i>, <i>Sureau Hièble</i>, <i>Cardère des foulons</i> et important <i>roncier</i>:</li> </ul>

dont Code Corine Land Biotope	"Bordure de haie" (CC : 84.2) avec "Roncier" (CC : 31.831) entre ZO3 et ZO75. Elle se prolonge au-delà des limites mentionnées et avec la présence de 2 <i>Figuiers</i> .	
Cadre de vie	Sur coteaux agricoles, parcelles contiguës au Sud du village, de l'autre côté de la route.	
Zonage d'alerte / biodiversité (la zone est-elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer)	0	
<b>Flore et habitats</b>		<b>Niveau d'enjeux</b>
Intérêt des habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- "Terrain en friche" (CC : 87.1)</li> <li>- "Bordure de haie" (CC : 84.2) avec "Roncier" (CC : 31.831)</li> </ul>	Négligeable Moyen
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire		Nul
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale		Nul
Potentialité « Zone Humide »		Négligeable
<b>Faune</b>		<b>Niveau d'enjeux</b>
	Le roncier à la limite entre ZO3 et ZO75 est une aire de nourrissage, d'abri et de reproduction pour les insectes et les oiseaux	
<b>Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité</b>		
Mesures d'évitement	<b>Dans la mesure du possible, conserver la haie de ronces d'axe Nord-Sud jusqu'aux 2 Figuiers (limite entre ZO3 et ZO75). Rectifier les fronts Est et Ouest éventuellement (fonction écologique)</b>	
Mesures de réduction	<b>0</b>	
Mesures de compensation	<b>0</b>	

Description générale

Zonage dans le P.L.U.

1AU

Parcelles concernées



Village - ZO75

PLU LABEJAN (32300)  
Village



PLU LABEJAN (32300)  
Village



	<p>PLU LABEJAN (32300) Village</p>  <p>Ph 15</p> <p>2 Figuiers</p> <p>Z075</p> <p>"Prairie sèche améliorée" (CC: 81.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sainfoin</li> <li>- Vesce cultivée</li> <li>- Plantain lancéolé</li> <li>- Folle avoine</li> <li>- Trèfle des prés</li> <li>- Lotier corniculé</li> <li>- Anthriscue</li> <li>- Porcelle enracinée</li> <li>- Cirse des champs</li> <li>- Grande Oseille</li> <li>- Liseron</li> </ul> <p>Roncier" (CC: 31.831)</p> <p>Z075</p> <p>(vue vers le Sud)</p> <p>PLU LABEJAN (32300) Village</p>  <p>Ph 16</p> <p>(Z074)</p> <p>Z075</p> <p>(vue vers le Sud-Est)</p>	
Surface	2600 m2	
Occupation des sols Biodiversité et milieu naturel dont Code Corine Land Biotope	<ul style="list-style-type: none"> <li>- "Prairie sèche améliorée" (CC : 81.1) : prairie non fauchée (avec aspect de friche récente) comprenant: <i>Sainfoin</i>, <i>Trèfle</i>, <i>Vesce</i>, <i>Plantain lancéolé</i> (abondant), <i>Folle Avoine</i>, <i>Grande Oseille</i>, <i>Liseron</i>, <i>Cirse</i>, <i>Verveine</i></li> <li>- "Bordure de haie" (CC : 84.2) avec "Roncier" (CC : 31.831) entre Z03 et Z075. Elle se prolonge au-delà des limites mentionnées et avec la présence de 2 Figuiers.</li> </ul>	
Cadre de vie	Sur coteaux agricoles, parcelles contiguës au Sud du village, de l'autre côté de la route.	
Zonage d'alerte / biodiversité (la zone est-elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer)	0	
<b>Flore et habitats</b>	<b>Niveau d'enjeux</b>	



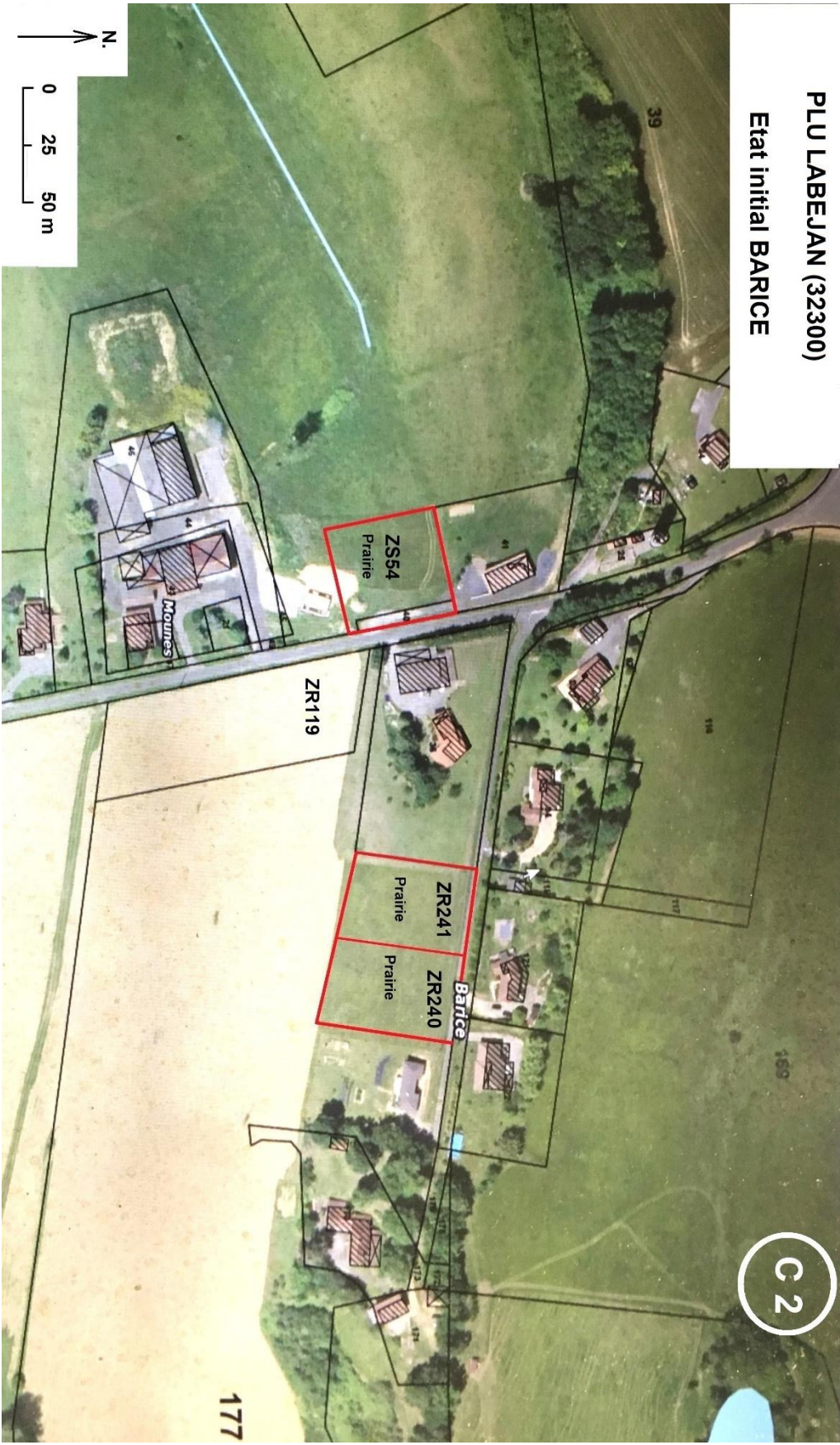
Intérêt des habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- "Prairie sèche améliorée" (CC : 81.1)</li> <li>- "Bordure de haie" (CC : 84.2) avec "Roncier" (CC : 31.831)</li> </ul>	Négligeable Moyen
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire		Nul
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale		Nul
Potentialité « Zone Humide »		Négligeable
<b>Faune</b>		<b>Niveau d'enjeux</b>
	Le roncier à la limite entre ZO3 et ZO75 est une aire de nourrissage, d'abri et de reproduction pour les insectes et les oiseaux	
<b>Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité</b>		
Mesures d'évitement	<b>Dans la mesure du possible, conserver la haie de ronces d'axe Nord-Sud jusqu'aux 2 Figuiers (limite entre ZO3 et ZO75). Rectifier les fronts Est et Ouest éventuellement (fonction écologique)</b>	
Mesures de réduction	<b>0</b>	
Mesures de compensation	<b>0</b>	

<b>Description générale</b>	
Zonage dans le P.L.U.	1AU
Parcelles concernées	Village - ZR16 PLU LABEJAN (32300) Village  <ul style="list-style-type: none"> <li>"Bordure de haie" (CC.84.2)</li> <li>- Orme champêtre</li> <li>- Cornouiller sanguin</li> <li>- Chèvrefeuille</li> <li>- Aubépine</li> <li>- Laurier-sauce</li> <li>- Ronce</li> </ul> Ph 17 ZR16 (vue vers Ouest/Nord-Ouest)

Surface	800 m2	
Occupation des sols Biodiversité et milieu naturel dont Code Corine Land Biotope	<ul style="list-style-type: none"> <li>- "Prairie sèche améliorée" (CC : 81.1)</li> <li>- "Bordures de haie" (CC : 84.2) : haie arborée (de 3 à 8 m) sur les limites Sud, Ouest et Nord de la parcelle avec : <i>Orme, Laurier-Tin, Cornouiller sanguin, Chèvrefeuille, Aubépine</i> et ronce</li> </ul>	
Cadre de vie	Sur coteaux agricoles, partie Est du village	
Zonage d'alerte / biodiversité (la zone est-elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer)	0	
<b>Flore et habitats</b>		<b>Niveau d'enjeux</b>
Intérêt des habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- "Prairie sèche améliorée" (CC : 81.1)</li> <li>- "Bordure de haie" (CC : 84.2)</li> </ul>	Négligeable Moyen
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire		Nul
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale		Nul
Potentialité « Zone Humide »		Négligeable
<b>Faune</b>		<b>Niveau d'enjeux</b>
	Rien de particulier	
<b>Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité</b>		
Mesures d'évitement	<b>Préserver la haie de la limite Nord. La tailler si nécessaire (fonction et esthétique)</b>	
Mesures de réduction	<b>0</b>	
Mesures de compensation	<b>0</b>	

Description générale	
Zonage dans le P.L.U.	1AU
Parcelles concernées	<p>Village - ZR260</p> <p>PLU LABEJAN (32300) Village</p>  <p>Ph 18</p> <p>ZR260 Culture de Soja bio</p> <p>(vue vers le Nord)</p> <p>PLU LABEJAN (32300) Village</p>  <p>Ph 19</p> <p>"Culture extensive" (CC: 82.3) Culture de Soja "Bio" accompagnée de Vergerette du Canada Porcelle enracinée Mauve sylvestre Ronce rampante</p> <p>ZR260</p>
Surface	5.400 m2
Occupation des sols Biodiversité et milieu naturel dont Code Corine Land Biotope	"Culture extensive" (CC : 82.3) : culture de <i>Soja</i> en mode bio. Présence de la <i>Vergerette du Canada</i> (assez abondante), <i>Mauve sylvestre</i> , <i>liseron</i> , <i>ronces</i>
Cadre de vie	Sur coteaux agricoles, parcelles plein Nord contigües à la partie Nord du village.



Zonage d'alerte / biodiversité (la zone est-elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer)	0	
<b>Flore et habitats</b>		<b>Niveau d'enjeux</b>
Intérêt des habitats concernés	- "Culture extensive" (CC : 82.3	Négligeable
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire		Nul
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale		Nul
Potentialité « Zone Humide »		Négligeable
<b>Faune</b>		<b>Niveau d'enjeux</b>
	Rien de particulier	
<b>Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité</b>		
Mesures d'évitement	0	
Mesures de réduction	0	
Mesures de compensation	0	




PLU LABEJAN (32300)

Etat initial BARICE

C 2

Description générale	
Zonage dans le P.L.U.	Ub (dent creuse)
Parcelles concernées	<p>Barice - ZS54</p> <p>PLU LABEJAN (32300) Barice</p>  <p>Ph 1</p> <p>ZS54</p> <p>(vue vers le Sud-Ouest)</p> <p>PLU LABEJAN (32300) Barice</p>  <p>Ph 2</p> <p>ZS54</p> <p>(vue vers l'Ouest)</p>
Surface	1.800 m2
Occupation des sols Biodiversité et milieu naturel dont Code Corine Land Biotope	Prairie de fauche avec <i>Graminées</i> , <i>Liseron</i> et <i>Mauve</i> . " Prairie sèche améliorée" (CC : 81.1). Limites sans aucune haie.
Cadre de vie	Sur coteaux agricoles exposés Ouest à 850 m au Nord/Nord-Ouest de Labéjan village
Zonage d'alerte / biodiversité (la zone est-elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer)	0
<b>Flore et habitats</b>	
	<b>Niveau d'enjeux</b>

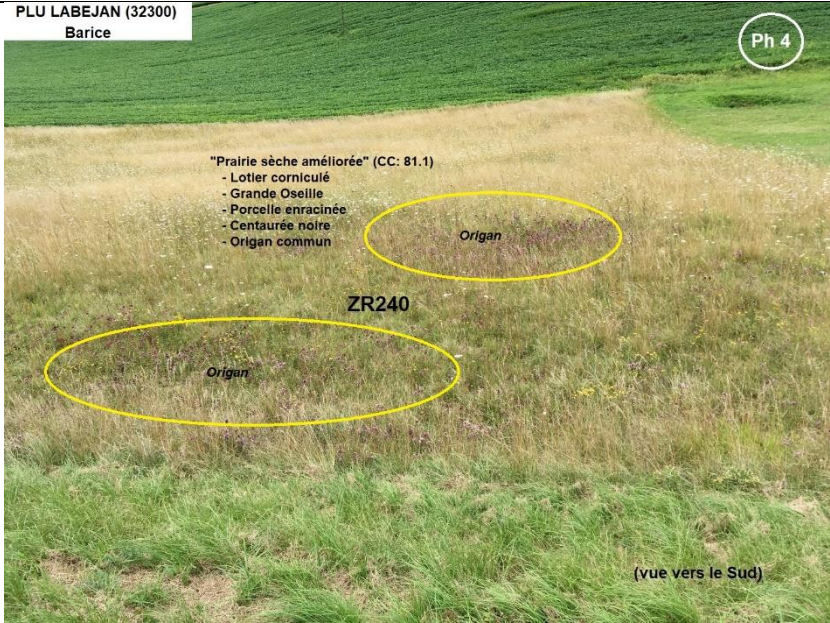
Intérêt des habitats concernés	" Prairie sèche améliorée" (CC : 81.1).	Négligeable
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire		Nul
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale		Nul
Potentialité « Zone Humide »		Nul
<b>Faune</b>		<b>Niveau d'enjeux</b>
	Rien de particulier	
<b>Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité</b>		
Mesures d'évitement	<b>0</b>	
Mesures de réduction	<b>0</b>	
Mesures de compensation	<b>0</b>	

<b>Description générale</b>	
Zonage dans le P.L.U.	Ub (dent creuse)
Parcelles concernées	<p>Barice - ZS241</p> <p>PLU LABEJAN (32300) Barice</p>  <p>(vue vers l'Est/Sud-Est)</p>
Surface	4.350 m2 avec ZS240
Occupation des sols Biodiversité et milieu naturel dont Code Corine Land Biotope	Prairie de fauche orientée vers le Sud avec abondance de <i>Picride vipérine</i> et <i>Laiteron des champs</i> : " Prairie sèche améliorée" (CC : 81.1). Limites sans aucune haie.

Cadre de vie	Sur coteaux agricoles exposés plein Sud à 850 m au Nord/Nord-Ouest de Labéjan village	
Zonage d'alerte / biodiversité (la zone est-elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer)	0	
<b>Flore et habitats</b>		<b>Niveau d'enjeux</b>
Intérêt des habitats concernés	" Prairie sèche améliorée" (CC : 81.1).	Négligeable
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire		Nul
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale		Nul
Potentialité « Zone Humide »		Nul
<b>Faune</b>		<b>Niveau d'enjeux</b>
	Rien de particulier	
<b>Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité</b>		
Mesures d'évitement	<b>0</b>	
Mesures de réduction	<b>0</b>	
Mesures de compensation	<b>0</b>	

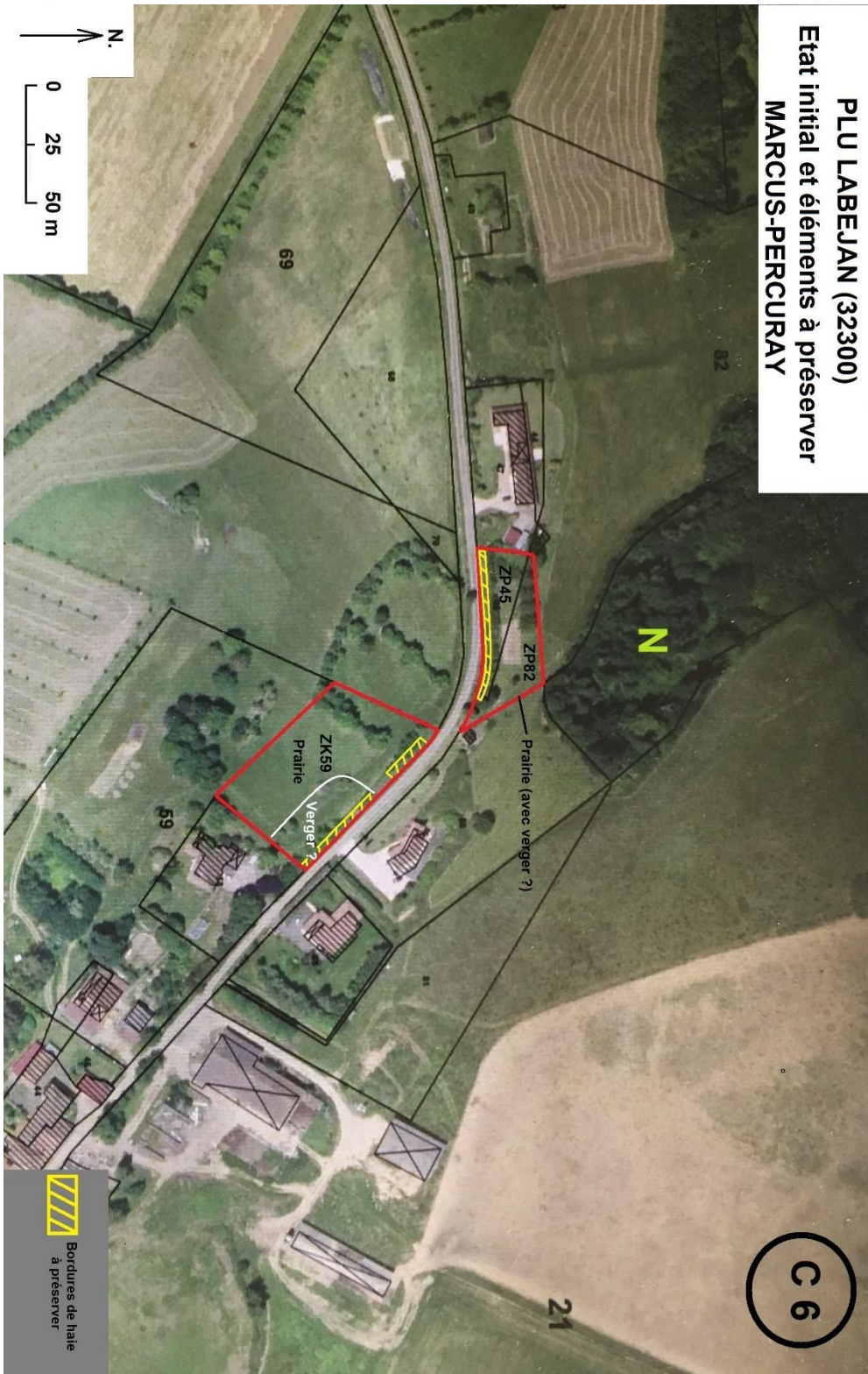
<b>Description générale</b>	
Zonage dans le P.L.U.	Ub (construction en cours)
Parcelles concernées	Barice - ZS240



	<p>PLU LABEJAN (32300) Barice</p>  <p>"Prairie sèche améliorée" (CC: 81.1) - Lotier corniculé - Grande Oseille - Porcelle enracinée - Centaurée noire - Origan commun</p> <p>Origan</p> <p>ZR240</p> <p>Origan</p> <p>(vue vers le Sud)</p>	
Surface	4.350 m2 avec ZS241	
Occupation des sols Biodiversité et milieu naturel dont Code Corine Land Biotope	Prairie de fauche orientée vers le Sud avec Lotier <i>corniculé</i> , <i>Porcelle</i> , <i>Grande Oseille</i> , <i>Centaurée noire</i> et 2 zones riches en <i>Origan</i> . " Prairie sèche améliorée" (CC : 81.1). Limites sans aucune haie.	
Cadre de vie	Sur coteaux agricoles exposés plein Sud à 850 m au Nord/Nord-Ouest de Labéjan village	
Zonage d'alerte / biodiversité (la zone est-elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer)	0	
<b>Flore et habitats</b>		<b>Niveau d'enjeux</b>
Intérêt des habitats concernés	" Prairie sèche améliorée" (CC : 81.1).	Faible
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire		Nul
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale		Nul
Potentialité « Zone Humide »		Nul
<b>Faune</b>		<b>Niveau d'enjeux</b>
	Rien de particulier	
<b>Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité</b>		
Mesures d'évitement	0	

Mesures de réduction	0
Mesures de compensation	0

**Secteur « Marcus »**



Description générale	
Zonage dans le P.L.U.	Ub (espace de densification potentiel)
Parcelles concernées	<p>Marcus - ZP45/ZP82</p> <p>PLU LABEJAN (32300) Marcus-Percuray</p>  <p>Ph 25</p> <p>BOIS ("N")</p> <p>"Verger septentrional" (CC: 83.151) ?</p> <p>ZP45</p> <p>ZP82</p> <p>(ZP80)</p> <p>(vue vers le Nord-Ouest)</p> <p>PLU LABEJAN (32300) Marcus-Percuray</p>  <p>Ph 26</p> <p>"Bordure de haie" (CC: 84.2) - Noisetier - Chêne pédonculé - Figulier.</p> <p>"Verger septentrional" (CC: 83.151) ?</p> <p>ZP45</p> <p>ZP82</p> <p>(vue vers l'Ouest)</p>
Surface	1.600 m2
Occupation des sols Biodiversité et milieu naturel dont Code Corine Land Biotope	<p>Parcelle inaccessible. Une prairie ou pelouse non tondue avec quelques arbres : un verger ? ("Verger septentrional", CC :83.151).</p> <p>Limite Est : clôture séparant de la prairie ZR80</p> <p>Limite Nord : bois (Zone naturelle "N")</p> <p>Limite Sud, le long de la route : "Bordure de haie" (CC : 84.2) avec <i>Noisetier</i>,</p>

	<i>Figuier, Chêne pédonculé.</i>	
Cadre de vie	Sur coteaux agricoles, à 1,5 km au Sud-Est de Labéjan village	
Zonage d'alerte / biodiversité (la zone est-elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer)	0	
<b>Flore et habitats</b>		<b>Niveau d'enjeux</b>
Intérêt des habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- "Verger septentrional", CC :83.151</li> <li>- "Bordure de haie" (CC : 84.2)</li> </ul>	Négligeable Moyen
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire		Nul
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale		Nul
Potentialité « Zone Humide »		Négligeable
<b>Faune</b>		<b>Niveau d'enjeux</b>
	Rien de particulier	
<b>Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité</b>		
Mesures d'évitement	<b>Conserver la végétation de la limite Sud (le long de la route) et la traiter en haie arborée. (Fonction et esthétique)</b>	
Mesures de réduction	<b>0</b>	
Mesures de compensation	<b>0</b>	

<b>Description générale</b>	
Zonage dans le P.L.U.	Ub (extension)
Parcelles concernées	Marcus - ZK59

PLU LABEJAN (32300)  
Marcus-Percuray


Ph 27



PLU LABEJAN (32300)  
Marcus-Percuray

Ph 28



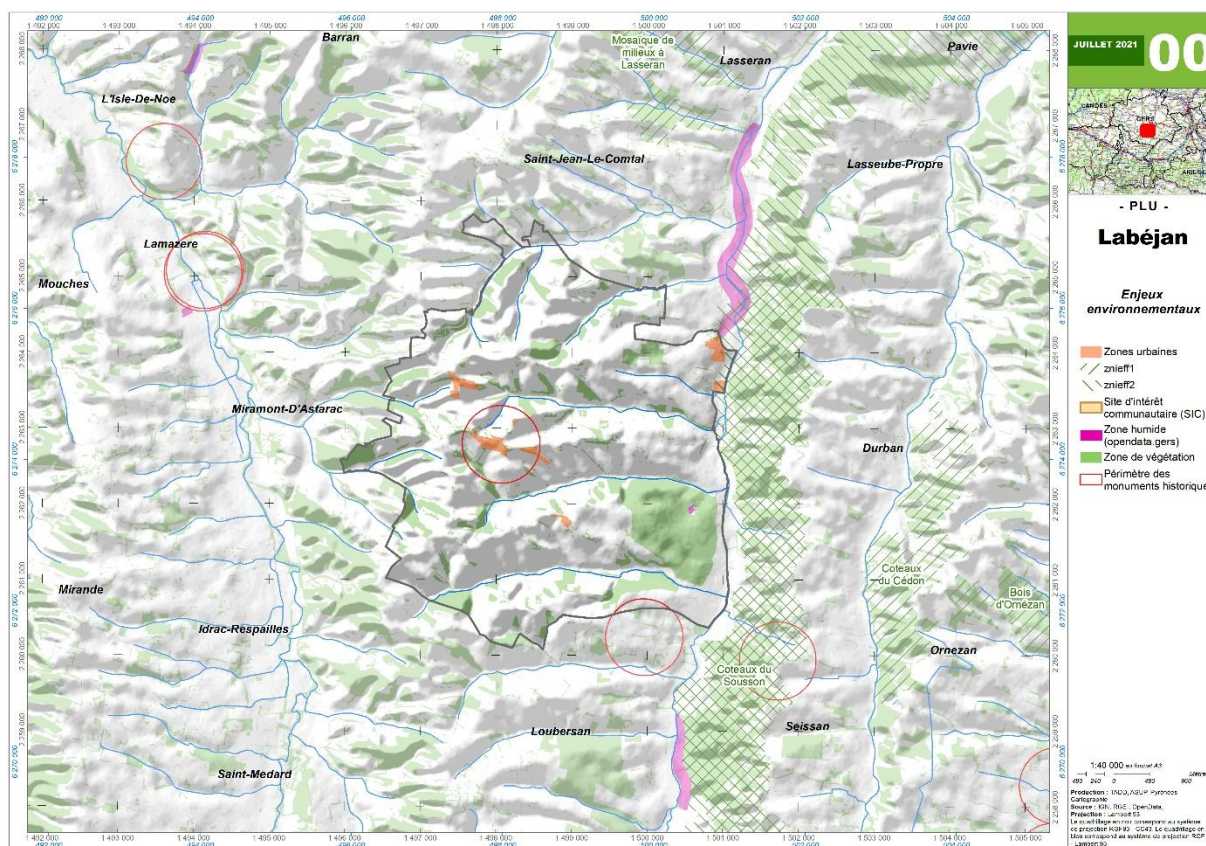
	<p>PLU LABEJAN (32300) Marcus-Percuray</p>  <p>(vue vers le Sud/Sud-Ouest)</p>	
Surface	3.600 m2	
Occupation des sols Biodiversité et milieu naturel dont Code Corine Land Biotope	Une prairie de fauche : "Prairie sèche améliorée" (CC : 81.1) avec une partie en verger extensif (?) "Verger septentrional" (CC :83.151).	
Cadre de vie	Sur coteaux agricoles, à 1,5 km au Sud-Est de Labéjan village	
Zonage d'alerte / biodiversité (la zone est-elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer)	0	
<b>Flore et habitats</b>		<b>Niveau d'enjeux</b>
Intérêt des habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- "Prairie sèche améliorée" (CC : 81.1)</li> <li>- "Verger septentrional" (CC :83.151).</li> </ul>	Négligeable Négligeable
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire		Nul
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale		Nul
Potentialité « Zone Humide »		Négligeable
<b>Faune</b>		<b>Niveau d'enjeux</b>
	Rien de particulier	
<b>Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité</b>		
Mesures d'évitement	<b>Conserver les quelques arbres et arbustes de la limite qui longe la route</b>	

	(Esthétique)
Mesures de réduction	0
Mesures de compensation	0

### 7.6.1.5 Synthèse des enjeux naturalistes

Aucune parcelle inventoriés (zones U et 1AU) n'est concernée par une zone NATURA 2000 directive habitat ou directive oiseau ni par une ZNIEFF de type I ou II.

La trame verte et la trame bleue ne sont aucunement affectées par l'aménagement des parcelles mentionnées sur le projet du PLU.



## 7.7 CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2, le P.L.U. doit comporter une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin de « lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le suivi et l'évaluation de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers peuvent être réalisés de façon annuelle à l'aide d'indicateurs chiffrés et/ou sous forme cartographique. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

### Proposition d'indicateurs de suivi

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Construction	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve	Chiffré	Cumul annuel	Possibilité de moduler par zone du P.L.U.
	Nombre de logements créés par type (constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartement)	Chiffré	Cumul annuel et pluriannuel	
Consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	Chiffré	Intervalle recensement agricole	
	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	Chiffré / cartographique	Évolution annuelle et pluriannuelle	
Changement climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	Chiffré	Évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)

Rappelons également que le Code de l'Urbanisme (article L153-27) prévoit par ailleurs un suivi de la mise en œuvre du P.L.U. : le Conseil Municipal est tenu de procéder neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Cette analyse donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le P.L.U.



## **8 ANNEXES**

Cartes pleine page